

# LES INSTITUTIONS D'EXPANSION COMMERCIALE DES PAYS-BAS

*THÈSE PRÉSENTÉE*  
*à la Faculté de Droit de l'Université de Neuchâtel*  
*(Section des Sciences commerciales)*  
*pour obtenir le grade de*  
*Docteur ès sciences commerciales et économiques*

PAR

**J. A. WEVER**

LICENCIÉ ÈS SCIENCES COMMERCIALES ET ÉCONOMIQUES

---

**PARIS**

**LIBRAIRIE GÉNÉRALE DE DROIT & DE JURISPRUDENCE**

*Ancienne Librairie Chevalier-Marescq et C<sup>ie</sup> et ancienne Librairie F. Pichon réunies*

R. PICHON ET R. DURAND-AUZIAS, ADMINISTRATEURS

Librairie du Conseil d'Etat et de la Société de Législation comparée

20. RUE SOUFFLOT (5<sup>e</sup> ARR<sup>t</sup>)

1927

Tous droits réservés

**LES INSTITUTIONS  
D'EXPANSION COMMERCIALE  
DES PAYS-BAS**

La Faculté de Droit de l'Université de Neuchâtel, Section des sciences commerciales et économiques, sur le rapport de M. le prof. Fr. Scheurer, autorise la publication de la présente thèse de M. J. A. Wever, d'origine hollandaise : « **Les institutions d'expansion commerciale des Pays-Bas** ». Elle ne donne ni approbation, ni improbation aux opinions émises, ces opinions devant être considérées comme propres à l'auteur.

Neuchâtel, le 4 juillet 1927.

*Le Doyen de la Faculté de Droit,*

Dr CARL OTT.

A MES CHERS PARENTS

## AVANT-PROPOS

---

*Au seuil de cette thèse, je tiens à rappeler, avec reconnaissance, le souvenir de la «Nederlandsche Handels Hogeschool» de Rotterdam, où j'ai fait ma licence ès sciences économiques et commerciales, ainsi que celui de l'Université de Neuchâtel, où j'ai terminé mes études.*

*Je remercie tout particulièrement MM. les professeurs P. E. Bonjour et Dr. F. Scheurer pour l'intérêt qu'ils m'ont témoigné pendant la préparation de cette thèse.*

*J'exprime de nouveau ma bien vive gratitude à toutes les personnes qui, soit de près, soit de loin, ont bien voulu me procurer les renseignements nécessaires ou me faire part de leurs observations d'ordre pratique.*

*Le français n'étant pas ma langue maternelle, j'ai demandé à M. Marius Fallet, docteur ès sciences économiques et politiques au Locle, canton de Neuchâtel (Suisse), de bien vouloir revoir mon travail. Je lui exprime ici même mes sincères remerciements.*

*Enfin, je me permets de signaler à l'attention de mes compatriotes le fait que j'ai cité des détails qu'ils connaissent fort bien, mais probablement inconnus à l'étranger. Leur mention m'a donc paru souhaitable.*

## INTRODUCTION

---

L'évolution de la technique, l'accroissement de la population et le développement du niveau de la vie ont modifié de fond en comble le trafic international au cours des *xix<sup>e</sup>* et *xx<sup>e</sup>* siècles.

Des entreprises industrielles gigantesques sont fondées créant, dans une même région, des agglomérations jusqu'alors inconnues. L'accélération du trafic rend possible le transfert des marchandises et des denrées alimentaires à des distances considérables. Grâce à la diminution des frais de transport, le commerçant peut vendre ses produits plus rapidement sur des marchés lointains. Le téléphone et le télégraphe enfin donnent le moyen de mettre à profit les variations des cours les plus légères, quelle que soit la place où elles se produisent.

On voit les conséquences de cet état de choses, nous voulons dire les avantages et les désavantages pour un pays de toutes ces possibilités d'exportation. Etant donné l'accroissement de la population et l'ascension du niveau de la vie, il est permis d'affirmer qu'il n'y a pas aujourd'hui

d'hui de pays pour lequel l'exportation ne soit une nécessité absolue. Or, le besoin d'exporter constitue la contre-partie de l'obligation d'importer, en particulier en vue de payer les importations indispensables.

Plus que partout ailleurs, le besoin de débouchés extérieurs existe alors dans les pays où la pénurie de vivres et de matières premières est sensible.

Pour ces pays, l'exportation de produits industriels et agricoles manufacturés constitue le poste de beaucoup le plus important de l'actif de leur balance des paiements.

La vente de ces produits exige en général, une organisation active (1). Aussi leur exportation est-elle d'autant plus difficile que la concurrence entre producteurs de divers pays devient plus vive.

Ces faits, si évidents, ont amené les divers pays à prendre des mesures particulières pour appuyer les efforts de leurs nationaux en vue de l'exportation.

Pour les Pays-Bas, ces questions se sont également posées. Cette nation doit, en effet, importer des vivres et des matières premières. Les produits industriels et agri-

1. L'organisation du marché des matières premières se distingue de celle du marché des produits manufacturés. A quelques exceptions près, la première est une organisation passive, tandis que la vente des produits manufacturés est la forme active du commerce (Voir au sujet de cette distinction que M. Ch. Gide n'a pas faite dans son *Cours d'Economie politique*, tome II, p. 49, l'ouvrage de M. J. Anton de Haas, *Foreign Trade Organization*). D'autre part, nous avons à tenir compte du fait que les ententes monopolaires jouent un plus grand rôle dans le domaine des matières premières que dans le domaine des produits manufacturés.

coles manufacturés constituent par contre une grande partie de ses exportations (1).

Quelques considérations rapides sur l'économie nationale fixeront le problème tel qu'il se pose pour le gouvernement et les producteurs néerlandais.

Au point de vue alimentaire, les Pays-Bas ne peuvent satisfaire à tous les besoins de la population. L'agriculture s'est désintéressée de la consommation intérieure pour s'appliquer de préférence à la culture des produits dont le prix mondial est le plus favorable. Le gouvernement, de son côté, continua à demeurer fidèle au principe du libre-échange, même dans les années 1890, pourtant si difficiles pour l'agriculture néerlandaise, à cause des fortes importations de céréales exotiques et du change-

1. Exprimées en pour cent, l'exportation et l'importation se répartissent respectivement comme suit :

	1925 en 0/0			
	Quantité		Valeur	
	Imp.	Exp.	Imp.	Exp.
Matières premières et semi-manufacturées. . . . .	79	74	58,5	37,8
Produits manufacturés . . . . .	21	26	41,5	62,2

(Ces chiffres sont basés sur le tableau B. 1. du *Bull. Mens.*, décembre 1925).

Suivant une estimation de M. S. Goossen dans *Handelsberichten* du 8 avril 1926, les produits agricoles constituent le 49,2 0/0 et les produits industriels le 50,8 0/0 de la valeur. N'oublions pas que pour un chiffre donné d'exportations en produits industriels, les Pays-Bas doivent, à cause de l'absence de nombreuses matières premières en général, importer d'abord davantage que pour une même valeur d'exportations en produits agricoles.

ment de la politique commerciale de divers pays limitrophes. Le gouvernement n'a rien fait pour empêcher cette situation, véritable déséquilibre qui se traduit et par la suproduction indigène de certaines denrées et par la production insuffisante de produits nécessaires (céréales, graisses) (1).

Par ailleurs, l'agriculture emploie beaucoup d'engrais, de fourrages et de capitaux fixes (serres chaudes dans l'horticulture, par exemple), ce qui ne va pas sans entraîner dans une certaine mesure un supplément d'importation.

Les Pays-Bas sont pauvres en minéraux. On n'y exploite que du charbon, et encore seulement dans le sud de la province de Limbourg (2); puis des salines dans l'Over-

1. Ainsi en 1923 les Pays-Bas ont exporté environ un tiers de leur production agricole (Voir *Ann. stat.*, 1926, p. 204). D'autre part, la production nationale de froment, par exemple, ne peut alimenter la population que pendant deux mois (Importations en 1925 : 597.528 tonnes. Voir n° 126, *Bull. Mens.*, déc. 1925, pp. 7 et 70. Production 116.000 tonnes. *Ann. stat.*, p. 206).

2. En millions de tonnes : Production 1913 : 1,8 ; 1925 : 6,8 (Voir : *Jaarverslag van den Hoofdingenieur der mijnen*). Importation en 1925 : 8,9 dont pour l'Allemagne 7,2. Mais une partie de la production nationale est exportée, 1925 : 3,1 dont 1,6 en Belgique et 1,0 en France. Furent exportés en outre, comme charbons dit bunkers — qui sont partiellement importés et en partie des charbons néerlandais — 1,6 pour les navires étrangers et 0,9 pour les navires néerlandais (Voir nos 313-5, 2313 et 3313, *Bull. Mens.*, déc. 1925, pp. 17, 80 et 81).

Des sondages ont été faits dans les régions charbonnières à la frontière des provinces de Limbourg et du Brabant septentrional (près de Ruremonde) ainsi que dans la province de Gueldre (Achterhoek). On y a découvert des filons.

Yssel, près de Buurssen (1). Enfin, les produits tropicaux (café, tabac, caoutchouc, etc.) leur font défaut.

De quels moyens le pays dispose-t-il donc pour payer les importations et suppléer à ses déficits ?

Nous venons de dire qu'une partie de la production agricole est exportée. Mais c'est également par l'exportation de produits industriels que le bilan des paiements doit être redressé.

En général, l'industrie se fonde d'abord sur les matières premières nationales. Le sol comme tel et la culture du sol fournissent des matières premières (2). N'oublions pas que de nombreuses industries, aujourd'hui importatrices de la presque totalité de leurs matières brutes, les trouvaient jadis sur le sol natal.

Ce fait nous amène à parler d'un facteur particulièrement important. Si les industries exportatrices ont pu se maintenir aux Pays-Bas, c'est aussi à cause des frais de transport très bas dont l'économie néerlandaise bénéficie dans l'importation des matières premières et l'exportation des produits manufacturés. C'est là en premier lieu une des conséquences naturelles des voies navigables intérieures. Mais ici, la position privilégiée du pays dans le trafic

1. Production des salines environ 35.000 tonnes.

2. Citons comme exemple typique l'industrie du carton de paille dans la province de Groningue. C'est grâce à l'existence de cette industrie que la culture de froment s'est maintenue dans cette région à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle. Nous devons signaler, en outre, l'existence de carrières d'argile qui ont procuré une réputation mondiale aux fabriques de briques et de tuiles.

mondial joue également un rôle important et particulier (1).

Or, cette position est un facteur capital non seulement pour le mouvement maritime dans les ports, mais encore pour l'établissement de communications régulières avec tous les pays du monde, et il est évident que l'économie néerlandaise en fait son profit (2).

Ajoutons que ces activités ont à leur tour donné nais-

1. En effet, les Pays-Bas sont situés en face de l'Angleterre, à mi-chemin du nord et du sud de l'Europe, et ils forment par le Rhin, la Meuse et l'Escaut, le trait-d'union naturel entre la mer et les centres extrêmement peuplés et industriels se trouvant dans leur arrière-pays. Grâce à cette position géographique centrale les Pays-Bas sont devenus également un centre de trafic aérien. Les grandes lignes internationales : Scandinavie-Paris et Londres-Berlin passent par Amsterdam.

2. En réalité, des industries ont été créées dans les ports de mer surtout. Elles importent leurs matières premières ou des produits semi-manufacturés pour les exporter en grande partie après leur avoir fait subir une certaine manipulation. Nous citons par exemple les hauts fourneaux à Velzen, près d'Ymuiden (Voir : Z. W. Sneller, *De ontwikkeling der Nederlandsche export-industrie*). Dans cet ordre d'idées, il est intéressant de constater que A. Reens dans son livre, *De Vleescheexport van Nederland* affirme l'existence d'une corrélation entre le solde d'importation du maïs et l'exportation de la viande de porc.

*Remarque.* — Il est évident que l'absence de certaines matières premières ainsi que le développement partiel de l'industrie et de l'agriculture doivent avoir comme conséquence des chiffres du commerce extérieur relativement élevés (Voir à ce sujet : A. Marshall, *Money, Credit and Commerce*, p. 114). En réalité les Pays-Bas sont au premier rang des pays européens et au quatrième rang parmi les pays du monde en ce qui concerne le commerce extérieur par habitant (Voir *Memorandum* sur les balances des paiements et les balances du commerce extérieur. Société des Nations, 1923, p. 111 et

sance à plusieurs industries dont quelques-unes sont actuellement organisées de façon à pouvoir travailler pour l'étranger, grâce à leur grande spécialisation, à leur outillage moderne et à la connaissance particulière du métier que possèdent leurs ouvriers et leurs ingénieurs (1).

Enfin, nous avons l'exportation invisible, c'est-à-dire les services que les Pays-Bas rendent à l'étranger, surtout par le moyen de la navigation, du commerce intermédiaire et de l'organisation bancaire, exportation qui, dans le bilan des paiements, contre-balance le bilan commercial

*l'Ann. stat. des Pays-Bas*, 1926, p. 231). Montant par habitant \$ 230.

Évalués en millions de tonnes les chiffres absolus du commerce extérieur se répartissaient en 1925 comme suit :

Importations . . . .	25,5
Exportations . . . .	12,3
Total . . . .	<u>37,8</u>

(non compris le transport par avions et par colis postaux). Pour obtenir le chiffre du commerce général il faut ajouter les transports en transit, dont le tonnage était le suivant :

Avec transbordement . . . .	23,5	}	33,9
Sans transbordement . . . .	<u>10,4</u>		
Et les charbons dits bunkers.			<u>2,5</u> 108,1

(Ces chiffres sont basés sur le *Bull. Mens.*, déc. 1925, tome I et II).

Au point de vue purement commercial, on pourrait aussi relever le commerce administratif, le commerce dont les transactions s'effectuent aux Pays-Bas sans que les marchandises transitent ce pays et dans lequel les Indes néerlandaises jouent un rôle important. Mais ce serait aller trop loin.

1. Ainsi les sociétés allemandes de navigation rhénanes faisaient bâtir leurs vaisseaux aux Pays-Bas qui devaient d'abord importer le fer de l'Allemagne (Voir : Th. Metz, *Der Rheinschiffbau am deutschen Rhein und in den Niederlanden*).

passif (1). Incontestablement, c'est surtout dans ce domaine que la possession de riches colonies sont pour les Pays-Bas un facteur de première importance. Les capitaux acquis par la culture et le commerce des produits coloniaux ont contribué à cette expansion néerlandaise, dite expansion financière qu'on peut constater aux différentes époques (2).

1. En 1925, l'exportation visible s'élevait à 1.800 millions de florins, tandis que l'importation se chiffrait par 2.455 millions de florins (non compris le mouvement de l'or et de l'argent ainsi que le transport par avions et par colis postaux et la vente de vaisseaux).

2. Le tableau suivant (basé sur les tableaux D. E. F. G. et J. du *Bull. Mens.*, déc. 1925) renseigne sur l'importance des Indes néerlandaises dans le commerce métropolitain visible.

1925 en 0/0	Quantité		Valeur	
	Imp.	Exp.	Imp.	Exp.
Allemagne . . . .	47,8	18,5	24,2	25,9
Angleterre . . . .	9,2	14,7	16,0	25,9
Belgique . . . . .	13,4	33,6	11,2	9,1
Etats-Unis. . . . .	5,3	1,8	11,2	3,9
France. . . . .	2,0	10,5	4,4	4,7
Indes Néerl. . . . .	1,1	1,1	5,6	7,4
Autres pays . . . .	19,2	19,8	27,4	23,1
	<u>100,0</u>	<u>100,0</u>	<u>100,0</u>	<u>100,0</u>

Tandis que les Pays-Bas fournissaient, avant la guerre, le 33 0/0 de l'importation aux Indes, ce chiffre accusait en 1924 le 19 1/2 0/0 seulement. N'oublions pas que les colonies néerlandaises pratiquent la politique de la « porte ouverte ». Et en outre, suivant les affirmations de l'ancien gouverneur général des Indes orientales J. Idenburg, dans le périodique « Jaarbeurs » janvier 1918, l'importation y est concentrée dans les mains de quelques grandes maisons commerciales dont quelques-unes ne favorisent pas de préférence les intérêts nationaux.

Depuis le mois de mars 1926, l'importateur doit déclarer comme pays d'origine, non pas le lieu d'achat, mais le pays qui expédie la

Nous ne nous attarderons pas à cette expansion financière, dont nous faisons d'ailleurs ressortir l'importance pour le pays. Nous nous attacherons à l'expansion commerciale, à celle de l'exportation visible, de l'exportation des produits agricoles et industriels, en un mot des branches qui sont les bases primaires de l'économie nationale et susceptibles de procurer du travail à la population de la métropole (1) et de favoriser son accroissement (2).

marchandise à destination des Pays-Bas, et d'autre part, comme pays destinataire, non pas celui auquel la marchandise a été vendue, mais le pays de destination au moment de la sortie des Pays-Bas.

1. Statistique des professions :

	1899	0/0	1909	0/0	1920
Industrie. . .	650.574	33,8	35,2	37,8	1.028.155
Agriculture . .	570.278	29,6	27,3	22,9	622.514
Pêche. . .	22.496	1,2	1,1	0,7	19.597
Commerce et trafic . . .	322.288	16,8	18,4	19,6	533.295
Autres . . .	357.998	18,6	18,0	19,0	518.846
Total . . .	<u>1.923.634</u>	<u>100,0</u>	<u>100,0</u>	<u>100,0</u>	<u>2.722.407</u>

Source : *Het Departement van Arbeid, Handel en Nijverheid onder minister Aalberse, 1922-1923*, p. 102.

Remarque. — Ces chiffres marquent un déplacement intérieur. L'industrie domestique parmi les paysans périclité. Il s'ensuit que le paysan se voue plus exclusivement à l'agriculture. Ce sont les usines qui ont remplacé l'industrie domestique. En outre l'industrie s'occupe de travaux qui, autrefois, étaient réservés au laboureur (fabrication du beurre entre autres). Puis par leur intensité plus grande ou encore par l'industrialisation de l'agriculture, l'industrie et le commerce prennent indirectement part à la production agricole.

2. Suivant G.-A.-H. Wiebels. *De toekomstige bevolkingsgrootte in Nederland*, la population néerlandaise sera en l'an 2000 de 12,5 millions (le 1<sup>er</sup> décembre 1925 : 7.400.000, soit de 234 âmes par kilomètre carré).

L'industrialisation des Pays-Bas s'est effectuée plus tard et aussi plus lentement que dans les pays limitrophes. Le fait explique pourquoi la Belgique, par exemple, avait déjà en 1882 son Musée commercial et en 1893 son service officiel d'informations étrangères. Et tandis que la France créait en 1892 son Office national du Commerce extérieur, c'est vers 1900 seulement que les Pays-Bas discutent la création d'institutions spéciales pour appuyer les initiatives favorables à l'expansion commerciale.

Avant d'énumérer ce qui a été fait en faveur de l'exportation, nous tenons de rappeler que les Pays-Bas sont restés, avec l'Angleterre, fidèles à la doctrine propagée par les économistes anglais, à savoir au principe du libre-échange. Ils n'ont pas modifié comme les autres pays, à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, l'orientation de leur politique commerciale (1). Ce fait atteste de façon évidente que le gouvernement néerlandais a, en général, fortement appuyé le principe d'abstention de l'Etat sur le terrain de l'économie privée. Son attitude traduisait d'ailleurs la conception libérale d'une grande partie des entrepreneurs néerlandais (2).

Comme première tentative en faveur de l'exportation des Pays-Bas nous devons citer les mesures prises par des

1. Cependant nous faisons remarquer que le Royaume-Uni jouit des droits dits « Empire preference » et a introduit une « Safeguarding of Home Industries Act ». En outre il protège son agriculture, à savoir sous la forme déguisée de mesures de salubrité.

2. Voir Mr. Dr G. W. J. Bruins, *Die Grundlagen der niederländischen Freihandelspolitik und die jetzige Wirtschaftskrise*.

groupes de producteurs pour assurer la réputation de leurs produits sur les marchés extérieurs en déposant des marques collectives (pour les légumes, le beurre, le fromage, les anchois, et récemment pour les harengs), marques qui ne peuvent être employées par les membres de la collectivité, si leurs produits ne satisfont pas à certaines conditions. C'est après leur institution par des particuliers que le gouvernement néerlandais a appuyé ces efforts — et cela seulement pour le beurre, le fromage et les anchois (1), — en créant une marque officielle facultative. Ce fait donne incontestablement plus d'importance à l'emploi des marques. En 1922, le gouvernement a même interdit l'exportation de beurre et de fromage qui ne porte pas la marque officielle protégeant ainsi les commerçants de bonne foi contre les pratiques illicites des contrefaçons.

Dans le même ordre d'idées, nous dirons que le gouvernement néerlandais a également interdit l'exportation

4. Dès la fin de 1926, la municipalité de Vlaardingen a adopté une marque facultative pour le commerce des harengs. Au début de 1926, des exportateurs de diverses villes fondèrent l'Association des exportateurs de harengs, non pas pour éliminer les concurrents, mais pour abattre la concurrence déloyale qui rendait l'existence difficile au commerce loyal et honnête. Dans ce but, le contrôle du contenu net des casques, ainsi que de la mesure et de la qualité des harengs est nécessaire. L'Association vient de demander l'appui du gouvernement pour la surveillance de son service d'inspection. Ce moyen permettra de démasquer les exportations voyageant sous faux pavillon. Il est permis d'espérer que la commission instituée par le Gouvernement pour étudier les causes de la diminution des exportations de harengs proposera pour le moins l'adoption d'une marque sinon l'interdiction d'exporter sans marque de contrôle.

de bétail et de viande non soumis à une expertise officielle, afin de garantir ainsi des livraisons satisfaisant aux exigences de l'hygiène.

Il a institué, en outre, un service phytopathologique qui délivre des certificats d'origine et de santé permettant aux exportateurs de garantir à leurs clients la qualité des produits et d'insérer une clause conforme dans les conditions de vente.

De même, le gouvernement a soutenu financièrement deux sociétés néerlandaises de navigation en faveur de l'exportation nationale. Cet appui permit aux exportateurs de maintenir des communications directes entre les Pays-Bas et l'Afrique du Sud d'une part, et l'Amérique du Sud d'autre part; ou pour dire mieux, des relations d'affaires que le commerce néerlandais réussit à créer grâce à ces communications directes. Le gouvernement a encore encouragé l'exportation en allouant, sauf certaines réserves, des crédits aux productions néerlandaises (1).

Puis le gouvernement a accordé, après l'armistice, au pays dont la situation économique a une si grande influence sur l'économie néerlandaise, nous voulons dire à

1. Au maximum le 40 0/0 de la valeur de la facture (Décret du Ministère des Finances du 30 janvier 1923). Jusqu'à fin 1925, le gouvernement a répondu affirmativement à 18 demandes sur 49 reçues représentant au total une somme de Fl. 5.500.000 (Rapport annuel de la Chambre de commerce de Rotterdam, 1925).

Mentionnons en passant, la politique de la Banque centrale. Celle-ci exigeait, jusqu'en mars 1925, que les transports de marchandises fussent effectués par des vaisseaux néerlandais et par l'intermédiaire de ports métropolitains (Voir : H. M. Hirschfeld, *Oude-en nieuwe stroomingen in het Nederlandsche Bankwezen*, p. 40).

l'Allemagne (1), un crédit de 200 millions de florins, dont 60 millions seraient destinés à l'achat de denrées aux Pays-Bas (les autres 140 millions constituant un « revolving credit » en faveur de l'industrie allemande).

Ici, nous pénétrons dans le domaine des traités commerciaux. Est-il besoin d'insister que par ces traités également le gouvernement s'efforce d'obtenir des avantages pour l'exportation nationale.

Mais nous ne pouvons pas examiner ici l'une après l'autre toutes ces tentatives et mesures. Ce que nous voulons étudier, ce sont les institutions destinées à renseigner les entrepreneurs néerlandais sur le marché extérieur et faire connaître au dehors, sur une base impersonnelle, les produits que les Pays-Bas peuvent fournir à l'étranger. Nous n'envisagerons ces institutions que dans la mesure où elles s'occupent de ces problèmes. Encore bornons-nous notre étude aux seuls Pays-Bas, sans parler de ce qui se fait en faveur du commerce des Indes néerlandaises.

D'ailleurs, nous nous sommes imposé encore une autre limite. Pour ne pas discuter les institutions qui ont un but lucratif (2), nous laisserons de côté des institutions telles que les banques d'outre-mer, dont le service d'informations rend de grands services aux producteurs nationaux ; de même, les sociétés anonymes qui organisent des foires flottantes, ou encore les coopératives créées pour faciliter à leurs membres le commerce d'exportation.

1. Voir la note n° 2, p. 40.

2. Encore que les autres institutions ne recherchent pas une rémunération pour elles-mêmes, il est évident, à tout prendre, qu'elles visent à augmenter la prospérité des entreprises d'exportation.

Il existe depuis longtemps des règles prescrivant aux représentants du gouvernement néerlandais à l'étranger de seconder le commerce national (1). Mais c'est en 1907 seulement que le gouvernement institua une division métropolitaine spécialement chargée des informations concernant l'étranger.

C'est cette institution, sa création, ses efforts pour une meilleure organisation, ainsi que la création d'une division spéciale d'informations agricoles que nous étudierons d'abord. Nous ferons suivre dans le même chapitre, quelques considérations sur les services à l'étranger, dont disposent ces deux divisions pour l'accomplissement de leur tâche.

Puis nous traiterons des Chambres néerlandaises à l'étranger ; non certes dans leurs caractéristiques individuelles, mais nous les étudierons autant que possible dans leur ensemble, en examinant les particularités que présentent ces institutions quant à leur organisation et leur travail pour l'expansion commerciale de la métropole.

Les deux chapitres suivants sont consacrés aux institutions spécialisées dans le domaine agricole. La « Chambre de commerce agricole néerlandaise » travaille pour la grande agriculture, la « Fédération horticole des Pays-

1. Déjà en 1786, les fonctionnaires à l'étranger, à l'exception de ceux qui résidaient sur le territoire turc, reçurent l'ordre d'envoyer des rapports aux Etats et à la Direction du commerce levantin sur tout ce qui pourrait servir à la prospérité du commerce de la métropole. Art. 1<sup>er</sup> de l'instruction du 29 novembre 1786 (Voir : J. Wertheim, *Manuel à l'usage des consuls des Pays-Bas*). Cette instruction n'a été amplifiée à maintes reprises (Voir : G. E. Huffnagel, *Economische Voortlichting over het buitenland*).

Bas » — son nom l'indique déjà — pour les intérêts horticoles. Mais en raison de leur forte spécialisation professionnelle, il y a dans chacun de ces domaines deux branches qui, tout en étant affiliées à l'institution centrale, possèdent une organisation qui mérite d'être signalée particulièrement; nous voulons dire l'Union laitière néerlandaise et la Société d'exportation et de commerce de bétail des membres du herdbook néerlandais, d'une part, les branches oignons à fleur et légumes, d'autre part.

Dans le domaine industriel nous avons l'Office des relations commerciales, fondé dès l'année 1903, mais qui ne s'occupe pas des expositions à l'étranger. Cette lacune a été comblée en 1906 par une organisation spéciale, travaillant depuis 1913 sous le nom d'Association néerlandaise pour les intérêts d'expositions. Ces deux institutions, leur fondation, leurs relations avec le gouvernement et avec d'autres organisations et leur activité feront l'objet des deux derniers chapitres.

Quelques conclusions clôtureront enfin notre travail.

## CHAPITRE PREMIER

### L'ORGANISATION DU SERVICE GOUVERNEMENTAL D'INFORMATIONS ÉTRANGÈRES

L'action réelle du gouvernement pour favoriser le commerce extérieur, tout au moins dans la mesure où elle intéresse notre étude, est réduite aux informations concernant l'étranger. En ce qui regarde la propagande, l'attitude du gouvernement est plutôt passive. Il ne donne que son appui moral et, pour autant que le Trésor le permet, il accorde une aide financière aux efforts de l'initiative privée organisée pour cette propagande. Aussi nous bornerons-nous à faire l'exposé de son service d'informations.

Ce n'est qu'à partir de 1907, que nous pouvons parler d'une organisation effective de services d'informations sur l'étranger: Dans un rapport de la Commission de politique commerciale (1), nous lisons que la plupart des communications reçues des fonctionnaires à l'étranger furent dispersées dans les archives de différents départements sans avoir été dépouillées auparavant par un bureau central.

1. Rapport de la commission de politique commerciale au ministre des ponts et chaussées, de l'industrie et du commerce, 4 août 1903:

Or, il est évident que c'est seulement en recueillant d'une manière méthodique toutes les données reçues, qu'on peut obtenir une vue d'ensemble sur la situation générale des différents pays ou des différentes régions constituant des unités géographiques et économiques, avec leurs sources de matières premières, les débouchés qu'elles offrent et les caractères particuliers de leurs habitants, les particularités de leur jurisprudence commerciale, les droits d'entrée, les moyens de transport, les communications, etc. Par leur classification méthodique, on reconnaît le caractère fragmentaire des données et quels sont les renseignements complémentaires qu'il faut demander aux fonctionnaires à l'étranger. Seule la centralisation de toutes les informations peut renseigner l'entrepreneur sur les chances d'écoulement de ses produits et préciser les conditions de vente qu'il rencontrera à l'étranger. Et en même temps le bureau central peut être un agent de liaison entre les fonctionnaires à l'étranger et les intéressés de la métropole, puisque cette dernière fournit des indications aux fonctionnaires à l'étranger afin que leurs enquêtes s'inspirent des besoins du pays (1).

Mais il est permis de se demander pourquoi l'institution d'un service central d'informations étrangères fut une nécessité de l'exportation nationale. A dire vrai, la minorité de la commission de politique commerciale faisait

1. Nous retrouvons cet argument dans le rapport annuel de la Chambre de commerce néerlandaise à Londres 10<sup>e</sup> année, p. 130 et dans un article de M. Heldring dans le *Tijdschrift Ned. Mij. N. et H.*, 1900, p. 41.

observer que ceux parmi les industriels et commerçants qui ne savent pas prendre des informations sur l'étranger feraient mieux de ne pas s'occuper d'exportation (1).

A quels faits faut-il attribuer cette attitude des milieux officiels? Ils attendaient une amélioration de l'exportation notamment de la spécialisation du commerce extérieur (2). A cette fin, il devenait indispensable d'appuyer les industriels dans leurs efforts en vue de l'exportation, sans avoir à passer par l'intermédiaire des grandes maisons exportatrices. Or, le développement incessant de la fabrication de produits techniques nécessitait des connaissances spéciales en vue de la vente. Ces connaissances précisément, les maisons exportatrices ne les possédaient pas. Et d'autre part, il était impossible à l'entrepreneur isolé — et cela surtout au début de ses initiatives —, de se procurer toutes les informations nécessaires en vue du commerce d'exportation (3).

1. Rapport au ministre des Affaires étrangères, octobre 1904.

2. Actes du Sénat, 1905-1906, p. 495.

3. Voir rapport de la Commission de politique commerciale, octobre 1904.

*Remarque.* — Il est compréhensible que dans ce domaine, la lutte se soit cogagée entre la grande industrie et le commerce de gros, d'une part, et la petite industrie, de l'autre, lutte dont nous retrouvons le reflet dans les documents de ce temps. A ce sujet, le ministre des Affaires étrangères s'exprima en ces termes dans sa défense des propositions du gouvernement relatives à l'institution d'un service d'informations étrangères : « Tandis qu'autrefois, l'ingérence officielle se limitait exclusivement aux besoins de la grande industrie, la tâche actuelle du gouvernement est d'orienter le petit producteur » (Actes de la Chambre des députés, 24 déc. 1906, p. 4370).

C'est la « Commission pour les examens consulaires » qui appela, dans son rapport pour 1900, l'attention du ministre des Affaires étrangères sur la nécessité de mettre les organes du gouvernement à l'étranger au service des exigences nouvelles du commerce extérieur (1). Un des membres de cette commission, le député v. Raalte, pensa qu'on ne donnerait pas de suite à cette observation. Il présenta alors une motion à la Chambre des députés pour connaître l'opinion du Parlement sur cette question.

Le résultat des délibérations fut celui-ci : le Gouvernement chargea la Commission pour les examens consulaires d'étudier le problème et d'indiquer les moyens nécessaires pour sa solution (2).

En ce qui concerne l'organisation centrale précitée, la Commission proposa, dans son rapport, de créer une division spéciale au ministère des Affaires étrangères. Elle signalait pour cette organisation le système adopté en Belgique et qui donnait pleine satisfaction (3).

Pourtant, cette proposition souleva une certaine opposition. Ainsi la Commission de politique commerciale,

1. La commission exposait que « le commerce intermédiaire avait pour ainsi dire complètement disparu ». Et à ce sujet, le *Tijdschrift Ned. Mij. N. et H.*, s'exprimait comme suit : « Le petit entrepreneur peut actuellement se consacrer à l'exportation grâce aux sociétés de navigation » (Année 1900, p. 15).

2. Actes de la Chambre des Députés, 15 février 1901, II, p. 966.

3. Voir rapport de la Commission pour les examens consulaires au ministre des Affaires étrangères, 12 mars 1903 (reçu par le ministre le 29 avril 1903). Dans ce rapport, la commission discutait également l'organisation du corps consulaire et son fonctionnement.

qui avait été saisie de ce rapport pour le discuter, se déclara non satisfaite. A son point de vue, pareil service central ne remplirait pas toutes les conditions requises, puisqu'il devait pouvoir donner des directives aux Services à l'étranger. Il faudrait, exposait-elle, que le Bureau établi dans ce but un contact étroit avec les branches économiques du pays, afin de connaître leurs besoins et orienter son action pour les satisfaire, tâche qui dépasse la sphère d'activité du ministère des Affaires étrangères. La Commission jugeait plus opportun de créer un bureau spécial à l'instar de l' « Intelligence Branch » en Angleterre, fondée en 1889, c'est-à-dire une organisation officielle, mais indépendante des ministères. Or, à en croire le rapport sur les cinq premières années de son activité, cette institution avait suffi à tous les besoins (1).

Encore que la réforme ait été déclarée urgente (2), et quoique le ministre des ponts et chaussées, de l'industrie et du commerce, avisé par ses propres expériences, fut persuadé de l'utilité d'un Bureau central (3), la décision n'intervint qu'en 1907 au vote du budget (4). Mais elle ne

1. Voir Rapport de la Commission de politique commerciale du 31 octobre 1904.

2. Suivant le rapport de la Commission pour les examens consulaires, mai 1900.

3. Voir son mémoire-réponse à la Chambre des Députés, budget 1904, chap. IX, p. 40.

4. Le gouvernement a imputé ce retard au fait qu'il n'avait pas reçu plus tôt les rapports demandés (Actes de la Chambre des Députés, 24 décembre 1903, p. 1230). En outre, le changement de ministère, le 17 août 1903, retarda de nouveau une solution (Mémoire-réponse au rapport provisoire de la Chambre des Députés, budget

tenait compte ni de l'avis de la Commission pour les examens consulaires, ni des propositions de la Commission de politique commerciale. En effet, on avait résolu le problème de la façon suivante :

Par décret royal du 4 septembre 1905, le Gouvernement créa le ministère « voor Landbouw, Nijverheid en Handel » — c'est-à-dire de l'agriculture, de l'industrie et du commerce — chargé du soin des intérêts économiques. Lors de la discussion du budget pour l'année 1907 le gouvernement proposa de scinder le « département de l'industrie et du commerce » en une division de l'industrie et une autre du commerce, et de charger d'un service d'informations, la division du commerce.

Il pensait que cette mesure répondait à toutes les revendications formulées en faveur du commerce extérieur (1).

Pendant la guerre, l'organisation du service central fut remise sur le tapis. On critiquait le fait que le contact entre la division du commerce et les fonctionnaires à l'étranger devait toujours être établi par l'intermédiaire du ministère des Affaires étrangères (2).

Le gouvernement de son côté ne trouvait pas non plus que cette organisation fût la plus efficace. Dans la réponse du ministre des Affaires étrangères à la remarque faite par la Chambre des députés en 1917, nous lisons que les

1906, chap. X, p. 22. Voir en outre, la déclaration du ministre Veegens au Sénat. Actes du Sénat, 1906, p. 325).

1. Voir Mémoire explicatif sur le budget de l'année 1907, chap. X, p. 2.

2. Voir entre autres le rapport provisoire de la Chambre des Députés sur le budget 1918, chap. III, § 9.

inconvenients résultant de la division de ce service en deux départements n'avaient pas échappé à l'attention du ministre. Ce dernier ajoutait que dès la fondation du service central d'informations en 1907, on avait essayé de remédier à ces inconvenients par une collaboration entre les deux départements. Toutefois, exposait-il, on a quelques raisons de rechercher une nouvelle solution pour organiser la machine officielle de la façon la plus rationnelle avec le moins de frottement possible (1).

Pour améliorer le service d'informations dans ce sens, les propositions suivantes ont été émises :

1. Centraliser le service d'informations au ministère des Affaires étrangères (2).

2. Conférer à la division du commerce le droit d'entretenir une correspondance directe avec les fonctionnaires à l'étranger (3).

3. Créer un organe extra-départemental qui aura les mêmes droits de correspondance directe (4).

4. Créer un organe semi-officiel avec les mêmes attributions (5).

Enfin, pour être complet, nous devons signaler qu'on proposa d'attribuer la direction du service consulaire à

1. Réponse au rapport mentionné dans la note précédente, p. 95.

2. Rapport provisoire du Sénat sur le budget 1919, chap. III, p. 1.

3. Actes de la Chambre des Députés, 1921, p. 1340.

4. Mémoire-réponse à la Chambre des Députés, 1922, chap. III, p. 18.

5. Mémoire-réponse à la Chambre des Députés, chap. III du budget 1923. Remarque : nous revenons sur cette proposition dans notre dernier chapitre.

l'organe central d'informations, encore que cet organe ne fût pas une division du ministère des Affaires étrangères (1). Mais ce projet n'était pas réalisable, parce que les fonctions du service consulaire ne sont pas d'ordre purement économique (2).

Dès l'idée originale de la création du service, la Commission pour les examens consulaires avait envisagé la première de ces solutions. Le Gouvernement l'examina minutieusement, mais il s'y opposa, parce que, à son point de vue, il est impossible de séparer les intérêts économiques de l'industrie et de l'agriculture, d'une part, alors que tout ce qui touche l'exportation a un rapport direct avec la production intérieure (3).

En outre le ministère chargé des tâches économiques doit suivre les événements économiques à l'étranger et par suite, disait le ministre des Affaires étrangères v. Tets v. Goudriaan, « un service d'informations à mon ministère ferait double emploi avec ce ministère de l'agriculture, de l'industrie et du commerce » (4).

Encore de nos jours, le ministre des Affaires étrangères estime qu'il n'est pas du ressort de son département d'apprécier les besoins de la vie économique néerlandaise (5). A

1. Rapport provisoire du Sénat sur le budget 1918.

2. Déclaration du ministre des Affaires étrangères au Sénat 1918, p. 217, des Actes du Sénat.

3. Voir mémoire explicatif sur le budget 1907, chap. X.

4. Actes de la Chambre des Députés, 24 déc. 1906, p. 4370.

5. Actes de la Chambre des Députés, 10 nov. 1925, p. 239.

son point de vue, cette tâche incombe aux autres départements (1).

On le voit, cette proposition ne fut pas réalisable.

Quant à la deuxième proposition, il est permis de se demander si l'on y a songé lors de la création du Bureau actuel d'informations, c'est-à-dire lors de la fondation de la division du commerce.

Or, à cette époque, non seulement on a parlé d'une organisation analogue, mais elle a été effectivement la solution à laquelle le gouvernement tendait en 1906.

Nous résumerons ci-après les arguments qui militent en faveur de cette manière de voir.

Dans son mémoire explicatif sur les propositions visant à créer un service d'informations à la division du commerce, le ministre de l'agriculture, de l'industrie et du commerce exposait que le chef de la division du commerce aurait la compétence, sauf l'assentiment du ministre des Affaires étrangères, d'établir un contact direct avec les fonctionnaires à l'étranger, afin que les renseignements importants pour le commerce national fussent mis le plus rapidement possible à la disposition des intéressés (2).

Ni la Chambre des députés ni le Sénat ne trouvèrent cette formule assez absolue et ils demandèrent au ministre des Affaires étrangères d'exprimer son opinion sur ce problème (3).

1 Actes du Sénat 27 mai 1924, p. 519 et de la Chambre des Députés, 10 novembre 1923, p. 130.

2. Mémoire explicatif sur le budget 1907, chap. X, p. 2.

3. Voir rapport provisoire sur le budget 1907, chap. III, de là

Celui-ci estima que, d'une manière générale, le contact devait être établi par l'entremise de son département, à l'exception toutefois des questions que le commerce poserait au bureau d'informations (1). En outre, lorsque certains députés s'opposèrent à l'organisation proposée (2), le ministre des Affaires étrangères fit remarquer qu'on ne susciterait aucune difficulté réelle en permettant à la nouvelle division d'établir une correspondance directe qui, du reste, est licite à tout Néerlandais (3).

Malgré tous ces efforts, il n'a pas été possible de réaliser pratiquement cette organisation. Pour éviter les frottements entre la division du commerce et le ministère des Affaires étrangères, on dut adopter comme règle absolue que toutes relations entre les fonctionnaires à l'étranger et le département du commerce devaient avoir lieu par l'intermédiaire du ministère des Affaires étrangères (4).

La troisième proposition est identique à celle que la Commission de politique commerciale formula dans ses rapports de 1903 et de 1904. Mais à cette époque, le ministère de l'agriculture, de l'industrie et du commerce

Chambre des Députés, p. 2 et du Sénat dans les Actes du Sénat, p. 125.

1. Mémoire-réponse budget 1907, chap. III, p. 9.

2. Actes 1907, p. 1366. Une motion de ces opposants fut rejetée par 38 voix contre 21 (Actes, p. 1371).

3. Actes de la Chambre des Députés 1907, p. 1370.

4. *Verlagen en Mededeelingen van de afdeeling Handel*, 1913, n° 3, p. 6. Remarque : Déjà le règlement consulaire de 1908 prescrivait ceci : « l'agent du service consulaire adressera toutes ces communications, y compris les dépêches, au ministère des Affaires étrangères » (Chap. V. Service des informations d'ordre économique, § 3).

n'existait pas. Et lors de la création du Bureau central, le ministre de l'agriculture, de l'industrie et du commerce n'admit pas ce principe, parce que son application eût causé un surcroît de dépenses (1) comme aussi une correspondance spéciale entre le bureau extra-ministériel et son ministère (2).

C'est cette troisième proposition, à savoir le projet de créer un organe extra-ministériel, que le gouvernement avait en vue, lorsqu'il affirmait en 1917, que ses efforts tendaient à réaliser une meilleure forme d'organisation (3). En s'inspirant de l'organisation anglaise (4), il examinait, en effet, s'il était possible de remédier aux inconvénients résultant de la répartition du travail entre deux ministères (5).

Cependant, les années suivantes n'apportèrent aucune concentration. Au contraire, puisqu'après le changement de ministère en 1918, nous constatons qu'une division « Direction des Affaires économiques » est créée au ministère des Affaires étrangères, à côté de la division du commerce au ministère de l'agriculture, de l'industrie et du commerce. Cette création doit être considérée comme un effort de ce ministère pour concentrer, dans son ressort,

1. Mémoire explicatif budget 1907, chap. X, p. 2.

2. Actes de la Chambre des Députés 1907, p. 1370.

3. Voir mémoire-réponse à la Chambre des Députés, budget 1918, chap. III, p. 96.

4. Voir pour l'organisation officielle en Angleterre (et dans quelques autres pays). G.-E. Huffnagel. *Economische Voorlichting over het buitenland*, p. 51.

5. Mémoire-réponse du 6 déc. 1918 à la Chambre des Députés, budget 1919, chap. III, p. 5.

tout le service d'informations. Car son but était de « centraliser les contacts économiques avec l'étranger », tandis que le ministre envisageait la possibilité « d'étendre cette Direction afin que son département pût satisfaire le plus tôt possible aux exigences d'un service d'informations effectif et pratique, susceptible de servir les intérêts économiques et d'éviter toutes complications inutiles » (1).

L'exécution de ces projets fut arrêtée. Tout d'abord, le député van Berensteyn déclara qu'on désirait un bureau extra-ministériel ayant la compétence d'entretenir des relations directes avec les fonctionnaires à l'étranger (2). Puis le plan de cette division dut être restreint par suite de l'état défavorable des finances publiques. Car la commission « Rink » chargée d'examiner les possibilités d'économies budgétaires demanda de nouveau la centralisation des services dans une division spéciale (3).

Il a semblé un moment que le problème serait enfin résolu d'une manière définitive, et que les conflits de compétence et les jalousies professionnelles entre les minis-

1. Mémoire-réponse du 6 octobre à la Chambre des Députés, budget 1919, chap. III, p. 5. A la fondation de cette division, le 2 octobre 1918, le ministre des Affaires étrangères, lui adjoignit un Conseil auxiliaire, composé de six membres qui ont été choisis parmi les notabilités du monde économique, mais non pas en qualité de représentants des grandes organisations économiques. Dans son allocution annuelle de 1927, le président de la Chambre de commerce d'Amsterdam, qui est membre du Conseil auxiliaire, releva que depuis des années ce dernier n'a plus été consulté.

2. Actes de la Chambre des Députés du 13 décembre 1918, p. 742.

3. Premier rapport de cette Commission. Voir en outre les Actes de la Chambre des Députés 1921, p. 1340 et le rapport provisoire, budget 1922, chap. III, art. p. 6.

tères seraient écartés, par la création d'un bureau extra-ministériel.

Or, dans sa réponse à la Chambre des députés, le ministre des Affaires étrangères exposait qu'il avait pris avec son collègue du Commerce la décision de créer un organisme qui relèverait de la compétence des deux ministères (1).

Toutefois, ces projets ne furent pas réalisés. D'une part, leur exécution a été entravée par une étude de la Société néerlandaise pour l'Industrie et le Commerce sur le point de savoir si le service d'informations ne devait pas être confié de préférence à un organe semi-officiel (2) ; d'autre part, la réorganisation (3) des ministères y fit obstacle (4).

L'étude de la Société précitée a pourtant provoqué une décision aux termes de laquelle la « Direction des Affaires

1. Mémoire-réponse à la Chambre des Députés du 26 janvier 1922, budget 1922, chap. III, p. 14. Voir en outre, la déclaration d'approbation du ministre du Commerce à la Chambre des Députés, 41 mai 1922. Actes de cette Chambre, p. 957, où il disait que les projets étaient prêts.

La direction serait assumée par le chef de la division du Commerce et par le chef de la « Direction des Affaires économiques ». Ensuite, chacun d'eux déléguerait quelques-uns de ses fonctionnaires. Ce Bureau devrait s'occuper du service d'informations. Pourtant en ce qui concerne les instructions à fournir aux fonctionnaires à l'étranger sur la manière dont ils ont à remplir leurs fonctions, ce Bureau devrait recourir exclusivement au ministère des Affaires étrangères. Ainsi les prérogatives de ce ministère seraient maintenues intégralement.

2. Voir en outre le dernier chapitre.

3. Par décret royal du 24 novembre 1922.

4. Mémoire-réponse. Budget 1923, chap. III, p. 86.

économiques » ne donnera plus de renseignements. Elle devra transmettre les demandes aux divisions compétentes (1). Néanmoins, cette Direction continua à faire fonction d'intermédiaire entre ces divisions et les fonctionnaires diplomatiques et consulaires à l'étranger (2).

Avec la réorganisation des ministères, le soin des intérêts commerciaux ne fut plus confié à un seul département. La « Direction de l'agriculture » a même été détachée des divisions de l'industrie et du commerce et rattachée au ministère de l'intérieur (3).

1. L'ancienne situation est bien caractérisée par un article de M. H. Ch. G. J. v. d. Mandere dans le périodique *Vragen van den dag* sous le titre « 25 jaar buitenlandsch beleid ». L'auteur de cet article écrit ce qui suit : La question est de savoir si elle (la Direction des Affaires économiques) ne fait pas en quelque sorte double emploi à côté de la Division du Commerce.

2. Voir note 2 à la page 3 de la brochure *Handelsvoortlichting* de la Société néerlandaise pour l'Industrie et le Commerce, déc. 1923 et les « Economische Berichten » du département des Affaires étrangères » février 1924. Remarque : Sous un autre nom, la « Direction des Affaires économiques » actuelle est au fond identique à l'ancienne division n° II « Affaires Consulaires » qui fut supprimée en 1919 et dont les fonctions lui furent confiées. Pourtant nous ne devons pas oublier que son importance a augmenté avec l'extension de l'activité économique internationale, trop évidente depuis la guerre (par exemple avec l'activité économique de la Société des Nations).

3. Les milieux agricoles notamment regrettent cette séparation. Le député van Rappard interpella le gouvernement sur ses intentions, mais en vain. Il se basa entre autres sur les intérêts d'exportation communs de l'industrie et de l'agriculture qui se retrouvent dans le commerce (Voir : Actes de la Chambre des Députés du 7 nov. 1922, p. 237). Voir aussi la demande du même député tendant au rétablissement de cette séparation suivant les vœux des associations agricoles (10 nov. 1925, Actes de la Chambre des Députés, p. 219).

Toujours est-il que cette Direction avait déjà avant cette réorganisation sa propre section d'informations étrangères. Or, à l'occasion du budget de 1921, le ministre de l'agriculture, de l'industrie et du commerce demanda des fonds pour créer une section qui serait chargée de faire des enquêtes à l'étranger en faveur de l'agriculture néerlandaise et de donner des renseignements sur le commerce des produits agricoles, à l'exception des produits qui ont un marché mondial (1). La raison invoquée en faveur de la création de cette nouvelle section était la nécessité de fournir un effort particulier pour reconquérir le rang que les Pays-Bas occupaient antérieurement sur le marché extérieur des produits agricoles (2).

Cette section d'informations étrangères, section VI B de la Direction pour l'agriculture, mérite que nous nous y arrêtions quelques instants, car l'historique de sa fondation et son organisation nous révèlent des détails intéressants sur le problème de la centralisation dans le service officiel d'informations étrangères ainsi que sur la question de la simplification des rapports entre le Bureau central de la métropole et les fonctionnaires à l'étranger.

Dans ce dessein, rappelons tout d'abord que des tentatives sérieuses furent faites au cours de la discussion du

1. Comme par exemple les céréales, le sucre, qui, de ce fait rentrent dans le domaine de la division du commerce.

2. Voir : Mémoire explicatif, budget 1921, chap. X et les Actes de la Chambre des Députés, 4 déc. 1920, p. 1012.

budget de l'année 1923 pour réunir cette section avec la « Direction des Affaires économiques ».

En 1922, on affirmait qu'une réunion était possible et avantageuse (1). Toutefois le ministre de l'intérieur et de l'agriculture s'opposa à cette idée. Il estimait que cette union était impossible sans détacher la section VI B de la division de l'agriculture, et que d'autre part le service d'informations étrangères rattaché à la Direction des Affaires économiques perdrait ainsi le contact permanent avec l'agriculture et l'horticulture néerlandaises (2).

Les députés qui avaient provoqué le débat ne se contentèrent pas de cette réponse négative. Ils insistèrent à nouveau sur cette réunion, car ils ne saisissaient pas en quoi et comment elle entraînerait inévitablement l'absence de contact entre le service d'informations et la pratique (3).

Cependant cette tentative répétée n'eut pas plus de succès que la précédente. Le ministre persistait dans son opinion. Certes, il ne voulait perdre de vue la possibilité d'une union. Il admettait même que cette combinaison fût avantageuse à un certain point de vue, mais il insista sur le fait qu'on ne saurait parler d'économies là où les avantages ne sont pas supérieurs aux inconvénients. Selon le ministre, ceux-là seraient sans nul doute infé-

1. Voir rapport provisoire de la Chambre des Députés sur le budget de 1923, chap. X.

2. Voir mémoire-réponse à la Chambre des députés, budget 1923, chap. V, art. 121, p. 15, présenté avec le budget révisé pour l'exercice 1923.

3. Voir rapport provisoire du 9 mai 1923 sur le budget révisé pour l'exercice 1923, chap. V, art. 121, p. 29.

rieurs aux secondes, car la Direction de l'agriculture doit continuer à se charger de l'information réelle, puisqu'elle assume le soin des intérêts agricoles. Elle a besoin d'un organe pour ce service d'informations. En outre, avec la fusion demandée, il faudrait créer de nouveaux organes administratifs. Enfin, on morcellerait la défense des intérêts agricoles. Le ministre ne voulait plus discuter le projet. Aussi pour conclure répliqua-t-il péremptoirement, qu'il ne s'occuperait plus de ces propositions (1).

On ne toucha plus à cette question durant les délibérations de la Chambre.

En outre, nous devons faire remarquer que la Direction de l'agriculture est, depuis la création de cette institution, en contact direct avec les attachés agricoles à l'étranger. Ce qui se passe à la Direction de l'agriculture paraît bien être une exception, si nous songeons à la déclaration réitérée du ministre des Affaires étrangères, lequel insistait sur la nécessité d'établir le contact avec l'étranger par l'intermédiaire de son département, afin d'assurer l'unité de la direction extérieure (2). Non seulement, ce contact diffère des rapports avec les fonctionnaires diplomatiques et consulaires, mais encore des relations qui ont existé entre la Division du commerce et les anciens attachés commerciaux, relations qui devaient s'établir par l'entremise du ministère des Affaires étrangères. En outre, contrairement aux anciens attachés commerciaux,

1. Mémoire-réponse à la Chambre des Députés, budget révisé 1923, p. 35.

2. Voir entre autres mémoire-réponse à la Chambre des Députés, budget révisé 1923, p. 35.

les attachés agricoles ne relèvent plus du ministère des Affaires étrangères, mais directement de la Direction de l'agriculture.

Un problème est encore à résoudre. Celui du contact direct entre les organes de la métropole — chargés de la protection des intérêts économiques nationaux et des informations étrangères — et les fonctionnaires diplomatiques et consulaires à l'étranger. En effet, la situation actuelle doit être modifiée. Nous l'avons vu, le Gouvernement a affirmé à différentes reprises que cette solution est nécessaire et d'ailleurs réalisable.

En mai 1926, le député Dr Kortenhorst remit le problème sur le tapis. Il demandait une réorganisation, parce que le service d'informations est maintenant négligé, et c'est la vie économique qui en récolte les fruits amers. En somme, ajoutait-il, « il s'agit d'une réorganisation intérieure, pour arriver à vaincre certaines oppositions qui semblent contrarier cette réorganisation urgente » (1).

1. Actes de la Chambre des Députés 1926, p. 1064. Remarque : Le 1<sup>er</sup> juillet 1926, le député Oud relevait l'existence d'un certain antagonisme entre les Départements du Commerce et des Affaires étrangères (Voir : Actes de la Chambre des Députés, pp. 839-840). Est-il permis de citer ici les paroles que le Dr E. Wetter, chef de la division du Commerce du Département fédéral suisse de l'Economie publique prononça le 17 septembre 1924 à Lausanne à la Conférence pour l'Expansion économique de la Suisse : « La collaboration plus ou moins intense dépend de l'intelligence et parfois du cœur des personnes dirigeantes » ? (Voir : Compte rendu de la Conférence, p. 24). Des divergences entre les organes d'un même corps se manifestent d'ailleurs partout où l'unité de direction fait défaut.

Peut-on s'attendre à voir une solution définitive intervenir bientôt?

De la réponse du ministre du commerce on pourrait conclure que le gouvernement chercherait encore toujours une solution susceptible de réaliser l'unité désirée. Or, disait-il, « pour le moment cette question est à l'étude. Différents bureaux compétents s'en occupent, entre autres la division du commerce de mon département » (1). En tout cas, le ministre avait quelque espoir qu'à la longue on trouverait une solution satisfaisante, mais il ne pouvait indiquer la manière dont la réorganisation serait réalisée (2).

A en croire une communication faite à la presse, il semble que le gouvernement envisage actuellement la nomination d'une commission spéciale, chargée de préavisier sur la réorganisation du service des informations étrangères (3).

La machine officielle marche lentement !

Il est compréhensible que des propositions aient également été faites pour améliorer le service gouvernemental d'informations étrangères dans une autre direction. Nous

1. Suivant une information le « Nijverheidsraad » — Conseil de l'Industrie — s'en occupe également.

2. Actes de la Chambre des Députés, 1926, p. 4026.

3. Compte rendu d'une assemblée de la Direction du « Nederlandse Tuinbouwraad » — Fédération horticole des Pays-Bas — dans le « Maasbode » du 14 sept. 1926. A peine avions-nous terminé ce travail, novembre 1926, un communiqué à la presse, Maasbode du 40 décembre 1926, nous annonçait l'institution de cette commission.

voulons parler de l'amélioration des services officiels à l'étranger, des collaborateurs des services de l'Administration centrale métropolitaine.

Le tableau qui figure à la page 39 donne un aperçu sommaire de ces organes à l'étranger.

Il appelle plusieurs remarques.

Chacun est frappé au premier abord par le grand nombre de postes honoraires. Or, peut-on attendre de la bonne volonté de consulaires honoraires une activité exigeant beaucoup de dévouement ?

Cette question a été soulevée à maintes reprises et on proposa une transformation des postes honoraires en postes de carrière (1). Cependant, pour des raisons d'ordre financier, cette transformation ne peut pas être réalisée sur une vaste échelle, encore qu'elle soit nécessaire. Par ailleurs, n'oublions pas que les Pays-Bas sont une nation maritime et qu'ils devraient, pour cette raison, avoir une représentation dans nombre de ports où un fonctionnaire de carrière serait un luxe exagéré (2).

Dans le même ordre d'idées, il convient de considérer une autre objection, à savoir celle portant sur le grand nombre de consuls honoraires — plus de 60 0/0 — ne possédant pas la langue néerlandaise (3).

1. Voir entre autres : Actes de la Chambre des Députés, 1918, pp. 743 et 749, rapport provisoire de cette chambre sur le budget 1919, chap. III, 1922, chap. III.

2. Le tourisme exerce une influence du même genre.

3. Toutefois, ce point de vue ne veut pas dire qu'il ne faille point viser à une sérieuse amélioration. La représentation des intérêts commerciaux des Pays-Bas plus que jamais ne peut être laissée aux soins de consuls honoraires de nationalité étrangère, car leur vigilance ne

Situation au 1 <sup>er</sup> avril 1926 (1)	Postes diplomatiques				Postes consulaires				
	avec une section commerciale		avec un attaché agricole		de carrière		honoraires		
	Total	avec une section commerciale	avec un attaché agricole	Total	avec des droits diplomatiques	Total	avec du personnel de carrière		sans connaissance du néerlandais
							diplo-	consu-	
						matique	laire		
Allemagne . . . . .	1	1	1	—	—	—	—	9	
Angleterre . . . . .	1	1	1	4 (3)	—	—	—	51	
Belgique . . . . .	1	1	—	—	—	—	1 (5)	—	
France . . . . .	1	1	1	—	—	—	1 (6)	23	
Autres pays européens . . . . .	1	—	1 (2)	—	—	2 (4)	—	151	
Europe . . . . .	18	2	4	1	—	2	2	234	
Afrique . . . . .	1	—	—	3	—	—	—	97	
Amérique . . . . .	4	—	—	4	2	—	—	70	
Asie . . . . .	2	—	—	10	2	—	—	20	
Océanie . . . . .	—	—	—	1	—	—	—	13	
Total . . . . .	25	2	4	19	4	2	2	364	

1. D'après les *Handelsberichten* du 22 avril 1926, n° 997. Annexe n° 2.

2. Italie, 3. Londres, 4. Berne et Varsovie, 5. Anvers, 6. Paris.

Nous laissons de côté le point de savoir si la préférence doit être donnée au consul honoraire ou au consul de carrière. Il importe davantage qu'il y ait dans les différentes unités économiques offrant quelque importance pour le commerce néerlandais — et celui de ses colonies — des fonctionnaires capables de renseigner et d'appuyer les activités économiques nationales (1).

Cependant, nous ne pouvons pas entreprendre, ici-même, une étude de ce problème, car il est trop complexe pour être traité dans le cadre de notre travail. Nous nous bornerons donc à énumérer les points suivants : différents ressorts consulaires et des contrées qui n'appartiennent pas à un ressort consulaire sont réunis en « districts consulaires » ; ceux-ci, à l'exception de deux, sont placés sous la direction d'un fonctionnaire de

saurait être assez grande en vue de la défense des intérêts spécifiquement néerlandais dans la lutte économique à venir. Ces paroles que Mr. M. W. F. Treub publiait en juin 1917 dans son ouvrage *De economische toekomst van Nederland*, n'ont rien perdu de leur actualité. Malgré le rapprochement de quelques groupes de producteurs, limité d'ailleurs à certains domaines d'activité économique, l'économie nationale des peuples ne cesse de se manifester comme une unité en matière de commerce extérieur (Voir : E. von Philippovich (*Grundriss der politischen Ökonomie*, II-I, p. 336).

1. Sur ce point, le député v. Schaik s'exprima comme suit : Une autre question est de savoir si l'organisation diplomatique et consulaire, pour autant qu'elle entretient des relations avec les autres pays, veilleait suffisamment à ces intérêts. Sans vouloir le nier, on ne peut point cacher qu'on ne voit pas de résultats (Actes, 1922, p. 970). D'autre part, le député Fleskens pense qu'on doit attribuer le peu de résultats obtenus à la politique commerciale nationale (Voir : Actes, 1924, p. 1277).

carrière (1) ; en outre, les contrées qui ne ressortissent pas à un district consulaire et situées dans un pays où un fonctionnaire diplomatique néerlandais est accrédité, sont placées — comme les districts consulaires de ces pays (2) — sous la direction et la haute surveillance de ce fonctionnaire diplomatique (3).

C'est que les services consulaires et diplomatiques sont nettement distincts aux Pays-Bas, et il est exceptionnel qu'un consul général passe au service diplomatique (4).

Pourtant, tous les deux sont au service des informations étrangères. Et parce que « the Background of diplomacy lies in the consular field and is economic » (5), à plusieurs reprises, on a proposé de réunir les deux services

1. Ainsi on a formé 19 districts, dont un est dirigé par un fonctionnaire diplomatique (le poste du Caire), 16 par un fonctionnaire consulaire de carrière — 4 postes de consul général avec le titre personnel d' « envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire » à Téhéran, Bangkok, Santiago et Caracas, le chef de la section commerciale à l'ambassade de Bruxelles, 9 postes de consul général à Londres, Smyrne, Calcutta, Hongkong, Shanghai, Singapour, Prétoria, Montréal et Sydney, et 2 postes de consul à Djeddah et à Kobe (les autres postes de carrière sont ceux de New-York, Tanger, Cap et de la Mèque) — et 2 par un consul honoraire (San Francisco pour le territoire de l'Alaska, et Tientsin) (Voir : *Handelsberichten*, 22 avril 1926, annexe 2).

2. Par exemple les 2 districts en Europe : la Grande-Bretagne avec l'Irlande, et la Belgique, à l'exception de la province d'Anvers (Voir : *Handelsberichten*, 22 avril 1926, annexe 2).

3. Voir art. 41<sup>1</sup> du règlement consulaire du 23 mars 1925. *Journal officiel*, 110.

4. Voir : *De consulaire Loopbaan*, publication du ministère des Affaires étrangères, 1920, p. 16.

5. T.-H. Lay, *Foreign service of the U. S.*, p. 147.

en un seul (1). Mais puisque les fonctionnaires de ces services sont chargés de beaucoup d'autres activités ne rentrant pas dans le cadre de notre étude, nous ne nous occuperons pas de ce dernier problème. Cependant, nous dirons quelques mots des organes qui ont été spécialement créés pour veiller aux intérêts économiques, nous voulons parler des attachés agricoles et des attachés commerciaux (2).

Dès l'année 1900, le gouvernement néerlandais prenait en considération l'institution d'attachés agricoles. Le 31 juin 1900, il demanda à la Chambre de commerce néerlandaise de Londres un avis sur cette question. Mais malgré le préavis favorable de cette Chambre, le gouvernement décida la non-crédation de ce poste (3).

1. Voir entre autres *Tijdschrift Ned. Mij. N. et H.*, 1913, p. 124, les rapports provisoires de la Chambre des Députés, chap. III du budget 1903, p. 3 et du budget 1919, p. 3 et le rapport provisoire du Sénat, budget 1916 (Actes du Sénat, 1916, p. 109).

*Remarque.* — Une seule carrière existe entre autres en Allemagne et aux États-Unis (par la loi du 24 juin 1924, voir Lay : *Foreign service of the U. S.*) en Norvège et en Suède (Voir pour ces deux derniers pays : *Economisch-Statistische Berichten* du 12 juin 1918, p. 513).

2. Notons cependant que le paragraphe premier du chap. V du règlement de 1908 (qui est encore en vigueur), mais dont la révision en cours laisse ce chapitre de côté, prescrit ce qui suit : « Une des attributions les plus essentielles de l'agent consulaire est de collaborer dans la plus large mesure possible au développement du commerce, de l'industrie, de l'agriculture et de la navigation des Pays-Bas. Tous ses efforts tendront à l'accomplissement consciencieux de cette partie de sa tâche. Il contribuera à cette œuvre en s'acquittant avec zèle et précision du service d'informations d'ordre économique. L'expédition de ces informations constitue pour lui un devoir élémentaire ».

3. Pour cette décision négative, le gouvernement avait deux rai-

C'est de cette époque que date néanmoins l'origine de l'institution, car ce sont les Etats généraux de la province de Frise qui créèrent le 1<sup>er</sup> septembre 1902 la fonction de conseiller-laitier à Londres.

C'est aux difficultés que les produits néerlandais rencontrèrent sur le marché anglais à cette époque, qu'il faut attribuer l'initiative de cette province. En avril 1901, M. Vilh Carstens de Ylst demandait aux Etats généraux de Frise de nommer un attaché-laitier à Londres, à l'instar du Danemark (1). Comme on ne pouvait pas attendre l'intervention du gouvernement, les Etats généraux de la Frise appuyèrent la demande en proposant à l'occasion du budget de l'année 1902, de créer cet organe pour la province (2). Cependant on veilla à ce que ce fonctionnaire officiel ne favorisât pas directement le commerce de telle

sons. Tout d'abord, il avait déjà à Londres un agent diplomatique et un consul général dont la tâche était de veiller aux intérêts commerciaux. Ensuite il était d'avis qu'il ne pouvait entrer dans les vues qui motivaient cette création et qu'on devait s'en remettre à l'initiative privée elle-même pour la solution du problème (Voir : mémoire-réponse. budget 1902, chap. III). C'était un exemple de l'application à outrance du principe d'abstention de l'Etat sur le terrain de l'économie privée.

1. Voir rapport de la Chambre de commerce néerlandaise de Londres, 1900, p. 69.

2. La réputation du beurre fut menacée par la pratique de certains mélanges. La méthode d'expertise du gouvernement anglais étant défectueuse, le beurre de Frise en particulier donnait, surtout pendant les mois d'automne, par sa nature, une réaction qui indiquait à tort des mélanges. Pour lutter contre ces malentendus il fallait évidemment un expert. Voir les rapports annuels de la Chambre de commerce néerlandaise de Londres, 1893, p. 72, etc., 1894, p. 63, etc., 1895, pp. 25-38, et les rapports suivants.

ou telle entreprise particulière, mais uniquement les intérêts généraux (1).

Mais l'attaché-laitier — il s'agit du D<sup>r</sup> van Rhijn — ne travailla pas pour la Frise seulement, et comme son activité eut des répercussions favorables pour tous les intérêts néerlandais, il est naturel que l'on ait demandé au Gouvernement de le rattacher aux Services de l'Etat. Le 19 février 1910, après quelques tentatives infructueuses (2), cette requête fut enfin agréée (3).

Les postes d' « attaché agricole » ont été multipliés pendant les années d'après-guerre.

C'est que les hostilités avaient provoqué de grands changements dans les anciens débouchés. D'autre part,

1. Ils limitèrent d'ailleurs, comme suit sa sphère d'activité : « Le conseiller laitier ne s'occupera point de transactions commerciales. Il n'a pas pour tâche de signaler au marchand individuel des occasions de vente favorables. Il doit étudier la base sur laquelle le commerce frison de produits agricoles peut se fonder et se développer dans des conditions normales. Il ne lui est pas permis, par exemple, d'introduire un marchand A. de Leeuwarden chez un Anglais B. Il s'occupera du transport des produits frisons, parce que le commerce tout entier y est intéressé. Sa vigilance portera sur les pays dont les produits sont en concurrence avec ceux des Pays-Bas. En somme, disaient les Etats généraux, l'attaché laitier devra être :

1<sup>o</sup> Le guide et l'assistant de nos producteurs et de nos commerçants, en un mot du commerce dans son ensemble ; 2<sup>o</sup> L'appui de nos intérêts commerciaux auprès du gouvernement et du public étrangers ; 3<sup>o</sup> Le guide des autorités du pays.

(Voir mémoire explicatif du budget de la province de Frise en 1902).

2. Voir rapport provisoire sur le Budget 1903, chap. III, p. 63, sur le Budget 1907, chap. X.

3. Voir Budget 1910, chap. III.

l'application toujours plus étendue de la technique frigorifique suscitait une concurrence plus vive des pays d'outre-mer, de sorte que la situation des Pays-Bas sur les grands marchés de denrées allait empirant. Pour rétablir les anciens débouchés et pour les maintenir malgré la concurrence, il devint nécessaire d'enquêter amplement sur tous les facteurs susceptibles d'exercer une influence quelconque sur ces marchés. La Chambre des députés, tout en appréciant l'activité des fonctionnaires diplomatiques et consulaires, tout en louant leurs mérites sur le terrain commercial, estima pourtant que le pouvoir d'enquête de ces fonctionnaires ne pouvait s'étendre constamment aux débouchés des produits agricoles, horticoles et laitiers. Elle reconnut son insuffisance et la nécessité de nommer des experts (1).

Le gouvernement pensa d'abord qu'il devait laisser le soin de ces enquêtes spéciales aux organisations privées, quitte à leur donner son appui financier (2).

Mais les voyages d'études que la Fédération horticole des Pays-Bas organisait, prouvaient qu'il restait encore beaucoup à faire pour intensifier les débouchés des produits agricoles néerlandais. La connaissance insuffisante de la situation des marchés étrangers était souvent la

1. Voir rapports provisoires de la Chambre des Députés. Budget 1920, chap. X, p. 4 et chap. III, p. 3 et les Actes de cette Chambre 1921, p. 331.

2. Voir mémoire-réponse à la Chambre des Députés. Budget 1920, chap. X, p. 14. Conformément à cette conception le gouvernement proposait dans son budget pour 1920 d'accorder des subventions à la Fédération horticole des Pays-Bas. — (Voir notre chap. IV).

cause de déconvenues, car les exportateurs laissaient passer le moment favorable à la vente ou bien ils concluaient des affaires sur des marchés moins favorables que d'autres. Bref, une étude et une action régulières étaient devenues indispensables (1).

Le gouvernement proposa alors de créer un service d'informations agricoles sur l'étranger (2) et d'y attacher un chef de service et trois attachés aux fins d'enquêtes périodiques sur les contrées importantes (3). Cependant, la Chambre des députés donna la préférence aux postes permanents sur les postes ambulants, et puisque chaque contrée a ses particularités, fit-on remarquer, toutes doivent être étudiées d'une façon suivie (4).

1. Voir Actes n° 13 de la Fédération horticole des Pays-Bas, p. 23 et le mémoire explicatif. Budget de 1924, chap. X, art. 8-10.

2. Voir Budget 1924, chap. X, art. 8-10. Voir aussi notre p. 33.

3. Voir mémoire explicatif. Budget 1921, chap. X, art. 8-10.

4. Voir Actes de la Chambre des Députés, 1921, p. 532. Remarque : Le Dr van Rhijn fut transféré au début de 1919, de Londres à Paris, en vue d'étudier la possibilité, pour les paysans néerlandais, d'émigrer dans le nord de la France. Sous ce rapport le mémoire-réponse à la Chambre des Députés, budget 1919, chap. III, p. 5 disait qu'on pourrait tirer un plus grand profit de ce conseiller expérimenté en l'attachant à titre provisoire auprès des différents postes diplomatiques ou consulaires, selon que les circonstances l'exigeraient.

Lors de l'extension du corps des conseillers agricoles à l'étranger, le Dr v. Rhijn fut attaché à l'ambassade de Rome, comme délégué du gouvernement au comité de l'Institut agricole international et il fut chargé concurremment de veiller aux intérêts agricoles néerlandais en Italie. Les trois nouveaux conseillers furent attachés à Berlin (pour l'Allemagne) à Bruxelles (pour la Belgique) et à Londres (pour la Grande-Bretagne et l'Irlande). Le 1<sup>er</sup> décembre 1923, le poste de Bruxelles fut transféré à Paris. Pour la Belgique on trouva un conseiller honoraire en la personne de Jhr. J. van Vredenburg, qui fut

Dès leur nomination, ces trois attachés relevèrent de la Direction de l'Agriculture (1) ce qui distingue ces postes de celui du Dr van Rhijn, lequel fut rattaché d'abord au ministère des Affaires étrangères, pour passer ensuite, en partie du moins, à la Direction de l'Agriculture, lors de sa nomination à Rome. Ce poste ayant été supprimé dans le budget de 1923, pour des raisons d'économies, il a été immédiatement rétabli, mais avec cette différence que le crédit nécessaire fut porté au budget de la Direction de l'Agriculture (2).

Ajoutons que ces fonctionnaires tiennent évidemment au courant de leurs faits et gestes le fonctionnaire diplomatique accrédité dans le pays de leur activité, et que cette organisation ne semble pas avoir été une cause de frottement.

L'institution des attachés agricoles est extrêmement appréciée des cercles intéressés. Nous en voulons pour preuve le fait que le « Bureau Central des Ventes publiques » (3) demanda au gouvernement d'étendre ce service en nommant un attaché à New-York. Dans une adresse au ministre de l'intérieur et de l'Agriculture (4), ce Bureau

nommé le 14 janvier 1924. Voir *Verstagen en Mededeelingen van de Directie van de Landbouw*, 1923, n° 4.

1. Être rattaché à un service signifie ici que ce service demande les crédits nécessaires pour ce poste.

2. Voir rapport provisoire du 9 mai 1923, budget révisé 1923, chap. V, art. 121 et Actes de la Chambre des Députés, 1923, pp. 1593-1594.

3. Voir pour ce Bureau chap. IV, p. 116.

4. Voir *Nieuwe Rotterdamsche Courant* 12 mai 1926.

déclare que pareil fonctionnaire pourrait donner un appui sérieux aux efforts entrepris par lui pour étendre les débouchés de légumes aux Etats-Unis non seulement, mais encore pour maintenir les débouchés menacés par les mesures officielles de ce pays et pour en reconquérir d'autres.

Cette requête trouva un accueil favorable. Le ministre, à l'occasion du budget de 1922, demanda des fonds pour créer un poste d'attaché agricole aux Etats-Unis. Son mémoire explicatif démontre clairement ce qu'on attend de ces fonctionnaires et c'est par cet exposé que nous terminerons ces considérations.

« L'étude du développement de l'agriculture américaine « disait le ministre » est d'une importance « extrême à plusieurs points de vue. Tout d'abord, il « faut nous tenir au courant des progrès que les Améri- « cains réalisent dans la voie du « self-supporting » en « ce qui concerne leurs denrées de première nécessité. « L'avenir des paysans européens dépendra dans une « forte proportion de l'importance des quantités de fro- « ment, de maïs et de viande que l'Amérique pourra « exporter désormais. Le gouvernement américain exerce « une grande influence sur ces possibilités par sa poli- « tique économique agricole. Ensuite, il nous faut signa- « ler « continuait le ministre », qu'aucun pays du monde « ne pratique la science agricole de façon plus intense « que les Etats-Unis. Les difficultés dans lesquelles se « débat l'agriculture américaine ont engagé le gouverne- « ment et les particuliers à consacrer des sommes énormes à son relèvement. Afin de pouvoir tirer le plus

« grand profit possible de ce travail scientifique, il serait  
 « très important qu'un expert néerlandais en rendit  
 « compte régulièrement et entretint un contact personnel  
 « avec les personnalités américaines ». Et comme troi-  
 sième raison militant en faveur de cette institution, le  
 ministre appelait l'attention sur le fait que « l'Amérique  
 « est un débouché important pour plusieurs produits  
 « agricoles et horticoles néerlandais, un débouché qui  
 « pourrait toutefois acquérir encore plus d'importance,  
 « quoiqu'il soit continuellement menacé par des mesures  
 « du gouvernement américain. L'expérience ayant mon-  
 « tré qu'un fonctionnaire technique, nommé dans le pays  
 « en question, peut exercer une grosse influence sur  
 « ces mesures, cette circonstance est encore une raison  
 « de plus pour nommer un attaché agricole dans ce  
 « pays » (1).

Tandis que la fonction d' « attaché agricole » est une  
 « institution permanente, celle d' « attaché commercial »  
 ne fut que temporaire.

Comment faut-il s'expliquer le fait ?

En juin 1916, le ministre des Affaires étrangères  
 demanda des crédits (2) pour remanier l'organisation des  
 cadres à l'étranger, organisation qui « n'était pas mauvaise

1. Voir *Maasbode*, 22 septembre 1926.

Mentionnons aussi que l'Assemblée du Comité royal de l'agriculture  
 néerlandaise, du 6 novembre 1926, apprécia hautement le service  
 d'informations agricoles étrangères (Compte rendu paru dans le  
*Maasbode* du 7 novembre 1926).

2. Voir mémoire explicatif de ce projet (Ce projet de loi fut plus  
 tard incorporé dans le budget de 1917).

mais insuffisante » (1). Il s'agissait de permettre aux chefs de postes consulaires de faire des voyages dans leurs districts, de nommer des fonctionnaires et des conseillers techniques. En même temps, on changerait le règlement consulaire à seule fin de pouvoir attacher aux postes à l'étranger des personnes ayant une instruction générale et possédant un entraînement spécial, sans qu'elles fussent obligées de subir l'examen consulaire (2).

En 1918, des attachés commerciaux furent nommés à Londres et à Washington. Il y avait également un attaché commercial à Berlin « mais plutôt à titre honorifique », disait le ministre « car en 1916, on rattacha à l'ambassade de Berlin une division commerciale dirigée par le consul général. On conféra à ce dernier le titre d'attaché commercial, afin de faciliter ses relations avec les autorités, quoiqu'en réalité il restât consul » (3).

Pourquoi relatons-nous ces menus faits ? Parce que en date du 17 mai 1922, le même ministre déclarait que « le poste d'attaché commercial était lié à celui de consul général et que ce fait n'avait pas pour but d'écarter l'attaché commercial, mais en vérité « exposait-il », il serait désirable de donner ce titre aux attachés commerciaux, en raison de leur contact avec les organes officiels dans les autres états » (4).

S'agit-il d'un simple jeu de mots ?

1. Le ministre dans sa réponse au Sénat, budget 1918, chap. III. Voir Actes du Sénat, p. 470.

2. Ce changement entra en vigueur avec le règlement consulaire du 19 août 1918. *J. O.*, 524, art. 2<sup>a</sup>.

3. Voir mémoire explicatif, budget 1919, chap. III, p. 8.

4. Cela en premier lieu, et en outre, pour faire des économies. Voir Actes du Sénat 1922, p. 1022.

L'activité des attachés commerciaux était appréciée (1). Certes, au début, les circonstances de guerre avaient nécessité l'adjonction à quelques postes étrangers de fonctionnaires plus spécialement chargés des questions de nature économique. Ces fonctionnaires avaient en outre pour mission de soutenir les intérêts nationaux et de fournir des renseignements. Ils devaient s'efforcer aussi d'appeler l'attention de l'étranger sur les ressources des Pays-Bas et les services que ceux-ci peuvent rendre. Mais les expériences faites avec cette institution furent à tel point concluantes qu'on décida de la maintenir (2). Pourtant, malgré la déclaration de 1922, les attachés commerciaux de Londres, Washington et Paris démissionnèrent honorablement... et ne furent pas remplacés (3). Leurs services

1. Voir 28<sup>e</sup> rapport annuel de la Chambre de commerce néerlandaise de Londres, p. 25. En outre : Rapport provisoire de la Chambre des Députés sur le budget 1920, chap. III, p. 3.

2. Voir mémorandum du 17 décembre sur les modifications apportées au budget chap. III, p. 15. Remarque : On avait même nommé dans différentes villes des Etats-Unis un « trade-adviser » et le mémoire explicatif du Budget de 1920, chap. III, p. 8 disait ceci : « aussitôt que la Direction des « Affaires économiques » sera organisée complètement, on délibérera sur la nomination d'autres attachés commerciaux et de conseillers agricoles avec le ministère de l'agriculture, de l'industrie et du commerce ». Actuellement, il n'existe que deux trade-advisers dont un à Détroit et l'autre à Philadelphie.

3. Le nouveau règlement consulaire datant du 23 mars 1925. *J. O.* 110, ne contenait plus l'art. 2<sup>e</sup> du règlement de 1918. A cet égard, nous dirons que l'élaboration de ces règlements n'a pas lieu par l'intermédiaire du Parlement. Cependant, nous avons trouvé que le Sénat fit une objection quant à ce procédé dans son rapport provisoire sur le budget 1907, chap. III, vu l'importance de ces règlements pour le commerce extérieur. Voir Actes du Sénat 1907, p. 125.

furent confiés aux fonctionnaires consulaires... dont le ministre avait dit précédemment qu'ils étaient chargés en premier lieu de l'application de dispositions légales de toutes sortes et de l'observation de formalités qui prennent souvent la plus grande partie de leurs journées, tandis que les grands problèmes économiques exigent des personnes débarrassées de tout ce travail de routine (1). Toutefois, dès l'année 1921, le chef de la division du commerce à l'ambassade de Berlin comme celui de Bruxelles avaient été chargés d'activités consulaires, parce que ces fonctions les mettaient en contact continuels avec la pratique (2).

Quel but vise-t-on en proposant l'institution d'attachés commerciaux ?

Aux grands postes diplomatiques, on peut nommer un fonctionnaire diplomatique, un attaché commercial, un fonctionnaire consulaire et, éventuellement, un attaché agricole, l'attaché commercial étant chargé des questions économiques et le consul de toute la tâche administrative. Il s'agit dans ce cas d'une spécialisation, et nous laissons de côté la question des titres qui ne change rien à la compétence des personnes. Mais la spécialisation est

1. Le ministre disait avec plus de précision : « tandis qu'au temps où les grands problèmes se posaient... » Mais à ce moment, il défendait l'existence de l'institution des attachés commerciaux contre les attaques du sénateur Cremer (Voir Actes du Sénat 1922, exactement le 17 mai 1922), afin que notre texte soit bien valable.

2. Mémoire explicatif budget 1921, chap. III, p. 13. Remarque : Les dernières années, l'attaché commercial aux Etats-Unis fut également chargé du poste consulaire de New-York.

néfaste aux petits postes. Tout comme dans une petite entreprise, les différentes fonctions doivent être remplies par une même personne.

Dans les périodes de malaise économique surtout, on demande d'envoyer des commerçants expérimentés dans des contrées neuves pour chercher des débouchés nouveaux pour la métropole (1). Faut-il alors organiser des voyages d'études ?

Pour pouvoir travailler avec succès, il faut être au courant de la situation dans ces contrées et par conséquent y avoir séjourné pendant un certain temps (2).

1. Voir rapport de la Chambre des Députés. Budget 1922, chap. III, p. 7.

Récemment, l'ancien ministre du commerce Ysselsteyn, s'exprimait comme suit dans les « Handelsberichten » : « Des conseillers commerciaux devraient être envoyés dans les pays lointains, dans les territoires africains, tels la Rhodesia, le Mozambique, qui ont pris un plus grand essor ces derniers temps, ou dans les territoires dont le caractère économique s'est modifié par suite de la rupture des liens allemands, ou comme l'Égypte et le Soudan qui sont au début de leur développement économique. Enfin, dans quelques pays de l'Amérique centrale et méridionale, où l'industrie fait défaut et dont les forts droits d'entrée sont par conséquent des droits fiscaux. Ces pays doivent être fréquentés par des hommes expérimentés et énergiques, fournissant aux entrepreneurs des renseignements sur lesquels ils puissent baser leurs projets d'exportation » (Voir année 1926, p. 523). Il convient cependant de ne pas s'exagérer les perspectives immédiates que présentent ces pays. Quels débouchés offrent-ils ? Des adjudications pour la construction de chemins de fer et de ports ? Quant aux articles manufacturés qui peuvent y trouver un écoulement, leur exportation n'est-elle pas la tâche des grandes maisons de commerce.

2. Sous ce rapport nous mentionnons qu'un article dans les *Economische-Statistische Berichten* du 3 août 1921, p. 661 critique le transfert des fonctionnaires à l'étranger. Nous citerons également

D'autre part, il n'est pas facile d'engager des commerçants expérimentés à faire de pareils séjours, car, sans parler du problème de leur traitement, il ne leur sera pas permis de tirer profit de leurs missions en vue de l'époque prochaine où elles seront terminées.

Un des périodiques importants insista également sur la nécessité de l'institution d'attachés commerciaux à même de fournir au commerce métropolitain mieux que des données de toute sorte extraites de statistiques annuelles « Le commerce », disait-il, « attache plus de prix aux services d'un jeune homme actif — comme autrefois les attachés commerciaux — ayant pour tâche de nouer des relations personnelles avec les hommes d'affaires de sa circonscription en vue de favoriser le commerce néerlandais (1) ».

Cependant, il est permis de se demander si l'institution de ces fonctionnaires selon les principes du périodique précité se justifie sans que les intéressés y contribuent financièrement.

ici le rapport annuel 1896 de la Chambre de commerce néerlandaise de Londres, p. 74. Cette chambre ayant projeté d'organiser une commission pour ouvrir des enquêtes commerciales en Chine (Voir son rapport de 1895), elle eut un entretien avec le ministre résidant en Chine. Après ces pourparlers, elle envoya une communication aux milieux auxquels elle avait demandé d'appuyer son projet. Dans cette communication, elle s'exprimait en ces termes : « ... il nous a paru que pour faire des enquêtes fructueuses en Chine, il faut avoir des connaissances locales, tandis qu'une commission qui traverse le pays ne séjournera qu'un temps limité dans chaque lieu et n'aura pas l'occasion de se mettre au courant des besoins et d'évaluer les chances de tous ceux pour qui elle fait ce voyage. Ainsi, elle ne peut pas répondre à ce qu'on attend d'elle, et, en tout cas les grands frais et les sacrifices nécessités par cette expédition ne pourront être justifiés ».

1. Voir *In-en Uitvoer* du 3 août 1925, p. 437.

Certes, pareilles démarches en faveur de spécialités néerlandaises et qui sont en même temps des produits d'entrepôt exercent une influence favorable et directe sur un grand nombre de personnes. Mais dès que ces mêmes démarches sont faites pour le produit d'une fabrique déterminée, elles profiteront en général avant tout à ce seul producteur-exportateur.

Et nous nous demandons surtout si ces activités ne sont pas du domaine des Chambres de commerce néerlandaises à l'étranger. C'est ici que l'on trouve les personnes au courant de toutes les possibilités dans leur pays d'adoption, grâce à leur séjour prolongé dans ce même pays et à leur expérience de spécialistes.

Le contact entre les fonctionnaires à l'étranger et les intéressés de la métropole, comment est-il établi ?

Le règlement consulaire de 1908 dit que l'agent du service consulaire est tenu de satisfaire à toute demande de renseignements faite par un Néerlandais sur une question relative à l'industrie, l'agriculture, le commerce et la navigation de sa circonscription. Il doit fournir les renseignements demandés dans le plus bref délai possible et d'une manière détaillée. Si pour certaines raisons, il croit ne pas devoir donner suite à une demande de renseignements, l'agent devra informer le ministère des Affaires étrangères. En pareil cas, il doit prendre soin d'aviser l'intéressé de son refus, afin qu'aucune demande ne reste sans réponse (1).

1. Voir chap. V, § 4 de ce règlement.

Certes, cette disposition de 1908 était explicite. Mais il suffit de se rappeler que la Division du commerce avait été créée l'année précédente, à titre de Bureau central métropolitain, pour constater une lacune dans l'organisation des organes intérieurs et extérieurs. En réalité, les mêmes demandes ont été adressées à la fois au Bureau central de la Haye et au fonctionnaire-consulaire à l'étranger.

La Société néerlandaise pour l'Industrie et le Commerce commença à réagir contre cette absence de méthode (1). Elle inscrivit, en effet, ce point à l'ordre du jour de sa réunion de 1922 (2) et l'assemblée chargea une commission d'étudier ce problème (3). Ses efforts aboutirent, car la Commission, après avoir eu des entretiens officiels avec les fonctionnaires du gouvernement (4) rapportait à la réunion annuelle des 28 et 29 juin 1923, et concluait qu'un accord était possible (5). En conséquence, la Société néerlandaise publia, en juillet 1923, un petit manuel, indiquant la marche à suivre pour obtenir des informations concernant l'étranger, et dont la conclusion était la suivante : « En tous cas, il ne faut jamais écrire aux fonctionnaires à l'étranger » (6). D'autre part, la Direction des

1. En outre les mêmes questions sont souvent posées à l'Office des relations commerciales d'Amsterdam et aux Chambres de commerce néerlandaises à l'étranger, sans parler des institutions étrangères. Voir en outre p. 31 et chap. II.

2. Voir *Tijdschrift Ned. Mij. N. et H.*, du 15 avril 1922.

3. Voir dans le *Tijdschrift Ned. Mij. N. et H.* du 15 août 1922, le compte rendu de cette réunion des 23 et 24 juin 1922 à Rotterdam.

4. Voir *Economische Berichten*, février 1924, p. 20.

5. Voir *Tijdschrift Ned. Mij. N. et H.*, 1923, p. 388.

6. Voir cette brochure *Handelsvoorlichting*, p. 6 de la 2<sup>e</sup> édition, décembre 1923.

Affaires économiques adressa, le 27 décembre 1923, à ses fonctionnaires à l'étranger une instruction leur ordonnant de renvoyer aux organes compétents toutes les demandes provenant de particuliers (1). Malheureusement, cette instruction a dû être rapportée en face de l'opposition de quelques chambres de commerce étrangères (2). La situation manque de nouveau de base fixe et de méthode.

Nous devons encore mentionner le contact personnel. Lorsque les fonctionnaires de l'étranger se trouvent en congé au pays, ils reçoivent dans un des bureaux du ministère des Affaires étrangères. Sous ce rapport, les attachés agricoles vont même plus loin, puisqu'ils donnent des conférences aux membres des associations locales et nationales.

Les communications et rapports que les fonctionnaires à l'étranger adressent au gouvernement sont publiés dans les *Handelsberichten*. En 1907, la rédaction de ce périodique hebdomadaire passa du ministère des Affaires étrangères à la Division du commerce. Plusieurs réformes accompagnèrent ce transfert. Désormais les articles sont publiés exclusivement en langue néerlandaise. Les communications — après avoir été expurgées par le ministère des Affaires étrangères de tout ce qui, au point de vue politique, pourrait paraître dangereux — sont remaniées aussi par la Division du commerce (3).

1. Voir Rapports de la Chambre de commerce néerlandaise de Paris, 1922-1924, p. 84.

2. *Ibid.*, p. 90. Remarque : Cette instruction a été maintenue seulement en ce qui concerne les États-Unis (Voir aussi p. 66).

3. Le premier numéro ainsi publié, — celui du 21 mars 1907 —

Pour terminer ce chapitre, il convient de relater que les fonctionnaires à l'étranger sont renseignés régulièrement sur la situation du pays par le ministère des Affaires étrangères, qui publie à leur intention le périodique mensuel *Economic Intelligence*, dont le premier numéro a paru le 1<sup>er</sup> février 1920, en néerlandais (*Economische Berichten*). Plus tard le ministère inaugura la publication d'une édition anglaise et le numéro de décembre 1923 annonçait que l'édition néerlandaise serait provisoirement suspendue (1).

fut très apprécié (Voir *Tijdschrift Ned. Mij. N. et H.*, 1907, p. 173 où la rédaction s'exprime ainsi : « Un premier numéro qui promet beaucoup. C'est une promesse que nous recevrons des communications au moment où ces informations ont leur plus grande valeur, au lieu de rapports consulaires souvent peu intéressants et rebattus »).

*Remarque.* — En janvier 1907, le chef de la division du commerce invita les Chambres de commerce néerlandaises à l'étranger de bien vouloir collaborer, tout en promettant d'indemniser les frais éventuels des dépêches (Voir rapport annuel de la Chambre de Londres, 1907, p. 102).

Cette impression favorable ne dura pas. En 1922, le sénateur Cremer déclarait que dans la règle, les nouvelles étaient communiquées... trop tard, à cause de la censure exercée par le ministère des Affaires étrangères (Voir Actes du Sénat, 1922, p. 1014).

1. Etant donné que bon nombre de consuls honoraires ne possèdent pas la langue néerlandaise, la préférence doit être donnée à une édition anglaise. Cependant il est permis de se demander — avec M. Crena de Jongh de la Direction de la Société néerlandaise pour l'Industrie et le Commerce — si ce périodique n'est pas un organe trop coûteux, d'autant plus qu'il existe de nos jours plusieurs excellents périodiques de ce genre (Voir *Tijdschrift Ned. Mij. N. et H.*, 1922, p. 150). Remarque : Il existe un Manuel-guide des Pays-Bas et de ses Colonies (*Handboek voor de kennis van Nederland en Kolonien*), édité par le ministère des Affaires étrangères, qui se propose d'en publier des éditions anglaise et française.

## CHAPITRE II

### LES CHAMBRES DE COMMERCE NÉERLANDAISES A L'ÉTRANGER

Les Chambres de commerce à l'étrangers sont incontestablement une institution de la plus haute valeur pour l'expansion commerciale d'un pays (1).

Cependant, il est évident que le seul fait de leur fondation ne signifie rien. Pour qu'elles atteignent pleinement leur but, il faut des personnes disposées à les appuyer et à les rendre utiles aux intérêts commerciaux.

Ce point essentiel a été mis en lumière par le promoteur même de la première Chambre de commerce néerlandaise à l'étranger, le consul Maas à Londres (2).

Pour quels motifs cette Chambre a-t-elle été fondée ? (3)

1. Dans cet ordre d'idées, nous signalons le « Report on cooperation in American export trade » de la « Federal Trade Commission » Washington, 1916, où cette commission dit : « The American Chambers of Commerce in various foreign countries are prime factors in the promotion of American commercial relations with specific markets »... , p. 163.

2. Voir son discours prononcé lors de la réunion de la Société néerlandaise de Londres, 19 décembre 1890, cf. le premier rapport annuel de la Chambre de commerce néerlandaise de Londres (1<sup>er</sup> avril 1890 jusqu'au 1<sup>er</sup> avril 1891), p. 12.

3. Dans ce chapitre, nous dirons simplement « Chambre » pour ne

Au cours des années qui précédèrent sa fondation, nous constatons le déclin continu de l'exportation néerlandaise dans le Royaume-Uni (1). Les efforts faits pour l'arrêter aboutirent à la fondation de la Chambre, car ses pionniers avaient pu constater une augmentation de l'importation espagnole et italienne en Angleterre à partir du moment où ces pays créèrent une Chambre de commerce à Londres (2).

Dès la création de la Chambre, ses promoteurs eurent à résoudre ce problème : Quels seront les tâches de la nouvelle institution ? Ils s'inspirèrent de l'activité d'institutions similaires. Mais leur préférence alla à la Chambre italienne de Londres et non pas à la Chambre britannique de Paris. Cette dernière avait, en effet, un caractère trop privé et si elle peut se vanter d'avoir rendu des services d'ordre général appréciables, particulièrement en vue de la conclusion de traités de commerce, son but principal demeurerait cependant de veiller aux intérêts des Anglais en France.

La Chambre italienne à Londres, par contre — reconnue et appuyée par le gouvernement italien — s'efforçait

pas répéter tout au long la dénomination « Chambre de commerce néerlandaise ».

1. Certes, l'exportation des Pays-Bas dans le Royaume-Uni avait passé durant les années 1876-1889 de 13 à 26 millions de livres sterling. Mais cette augmentation — selon le consul Maas dans son discours précité — est surtout due au transport de transit, car, exprimée en millions de livres sterling, l'exportation de fromage par exemple s'élevait en 1876 à 1, en 1889 à 0,8, et celles des autres produits laitiers en 1876 à 2,5 et en 1889 à 0,75.

2. Voir premier rapport annuel de Londres, p. 12.

de favoriser l'étude et l'extension des relations commerciales en général entre l'Italie et la Grande-Bretagne (1).

Or, les promoteurs de la Chambre néerlandaise à Londres se proposèrent de favoriser le commerce en général (2) et non pas les intérêts personnels des négociants engagés dans le commerce anglo-néerlandais. Il ne s'agissait pas non plus de fournir des renseignements commerciaux sur des maisons, mais d'indiquer les erreurs et les défauts dans les méthodes commerciales ; d'informer aussi les autorités et d'intervenir dans les litiges. C'était là la conception de son promoteur Maas (3). Et la Chambre adopta le projet ainsi conçu (4).

1. M. Maas dans son discours déjà cité.

2. En 1899 on avait constitué dans ce but des commissions particulières pour les branches suivantes : fruits et légumes, produits laitiers, margarine, viande de boucherie et élevage de porcs, buttres, denrées coloniales, tabac, falsifications des denrées, transports et communications, papier et mines. Voir rapport annuel de 1899, p. 102.

3. Voir son discours déjà mentionné.

4. Nous en voulons pour preuve le passage suivant du premier rapport annuel (p. 55) de la Chambre de Londres : « Certaines maisons », expose-t-il, « n'ont pas bien compris le but de notre institution, car nous avons reçu de nombreuses demandes de renseignements sur des maisons anglaises ou des demandes d'adresses. Quoique plusieurs de ces démarches aient pu être satisfaites par un échange de correspondances privées, il est évident que ces initiatives ne sont pas du domaine de notre Chambre ».

Le quatrième rapport annuel dit à ce sujet : « A maintes reprises on a demandé l'assistance de la Chambre pour des informations d'un caractère particulier. En pareil cas, nous restons neutres ou nous indiquons encore la meilleure voie à suivre pour parvenir au but ».

On le voit, cette ligne de conduite différait de la conception actuelle de la tâche des Chambres de commerce à l'étranger, qui s'est considérablement élargie.

Le revirement sur ce point se produisit en septembre 1903. A cette époque, la Chambre de Londres prit la résolution de « fonder une section d'informations pour satisfaire à toutes les demandes concernant des branches de commerce ou maisons de commerce déterminées (1). »

Dès leur fondation, les autres Chambres à l'étranger se placèrent à ce dernier point de vue. Une de leurs tâches était d'appuyer également les entrepreneurs singuliers dans leurs tentatives d'expansion commerciale. Leur exemple a influencé, nous semble-t-il, la décision de la Chambre de Londres (2).

1. Ce changement d'attitude eut immédiatement une répercussion favorable sur le commerce. Preuve en est cette affirmation du rapport de l'année suivante : « La Chambre a pu donner son appui efficace à la création de nouvelles relations. » Voir quatorzième rapport annuel, p. 87. En ce qui concerne les informations personnelles, le treizième rapport s'exprime en ces termes : « Quoique celles-ci rentrassent désormais aussi dans ses attributions étendues, la Chambre a décidé de ne pas les fournir — pour ne pas engager la responsabilité éventuelle de ses membres — avant d'avoir obtenu son « incorporation » aux termes de la loi anglaise », p. 104.

2. Ainsi la deuxième Chambre, celle de Bruxelles (fondée le 7 novembre 1902. Voir son premier rapport annuel, p. 19) et la troisième Chambre, celle de Paris (fondée le 28 mai 1903. Voir son premier rapport annuel, p. 15). Voir plus spécialement le cinquième rapport de Bruxelles, p. 29, le premier rapport de Paris, p. 19 et le treizième rapport de Londres, p. 18.

*Remarque.* — Nous ne parlerons pas des Chambres qui n'existent plus. Ce sont en premier lieu la Chambre de Hambourg fondée en mai 1897, grâce à l'initiative du consul avec 10 membres seulement (*Tijdschrift Ned. Mij. N. et H.*, 1897, p. 217). Il y eut aussi des

Dans ce domaine, ces Chambres se heurtèrent à une difficulté particulière que nous révèle de façon évidente, une demande de la Chambre de Dusseldorf à son institution sœur de Londres.

Il s'agit de la lettre d'une maison allemande priant la Chambre de lui communiquer des adresses aux Indes néerlandaises pour sa vente de sorbetières (1).

Or, n'est-il pas naturel que ces institutions s'abstiennent de tout acte de concurrence vis-à-vis des exportateurs de la métropole? (2)

En définitive, la Chambre de Londres décida qu'elle fournirait des renseignements aux membres qui lui en

Chambres à Melbourne, New-York et Smyrne dues à l'initiative des autorités néerlandaises et fondées respectivement le 27 novembre 1903, le 2 juin 1903 et eo 1904. La Chambre de Melbourne consistait, à dire vrai, en un conseil consultatif. Le consul était président de droit de la Chambre (art. 16). La direction se composait de 16 personnes, dont 10 devaient être des fonctionnaires consulaires d'Océanie. En outre, aux termes de l'art. 3<sup>e</sup> la Chambre n'avait le droit de se mettre en relations directes avec les autorités de la métropole et dans le pays d'adoption, si ce n'était par l'intermédiaire des consuls.

1. Voir cette lettre du 40 déc. 1903 dans le quinzième rapport annuel de la Chambre de Londres, p. 83.

2. Nous citons ici la conclusion de M. Drossinis — une conclusion fautive, du moins en ce qui concerne les Chambres néerlandaises — dans sa thèse : *Les Chambres de commerce à l'étranger*, Genève, 1921, p. 344. M. Drossinis conclut comme suit : « C'est cette action qui est le vrai but des Chambres à l'étranger, malgré leurs statuts qui stipulent que le but est l'encouragement des relations réciproques ». Cette stipulation ne serait qu'une méthode pour cacher les intentions véritables et cela pour des raisons d'opportunité. Les Chambres ne peuvent et ne veulent pas se déclarer en opposition avec les intérêts commerciaux du pays étranger, qui leur accorde l'hospitalité.

feraient la demande (1). Puisque les Chambres de commerce néerlandaises admettent comme membres toutes personnes engagées dans les relations de commerce entre les Pays-Bas et le pays d'adoption, c'est dire qu'elles travaillent au développement de relations réciproques (2) et non pas exclusivement en vue de favoriser l'exportation métropolitaine (3).

Cependant, lors même que ces institutions n'accepteraient que des nationaux, elles ne sauraient se placer à un point de vue partial. Or, les membres nationaux demeurant dans leur pays d'adoption, voire dans leur patrie, — songez un instant aux maisons de navigation — ont

1. Voir lettre du 17 mai 1906 de Londres. Londres donna une réponse provisoire, dans laquelle elle disait que l'« Intelligence Bureau of the Board of Trade » ne fournit des renseignements qu'aux fabricants de l'Angleterre qui veulent exporter ou aux étrangers désireux d'acheter des produits anglais. Voir quinzième rapport annuel de la Chambre de Londres, p. 84.

2. Pour sauvegarder leur caractère néerlandais, les Chambres ont inséré dans leurs statuts une limite fixe pour les membres de nationalité étrangère. Exemples : L'article 3 des statuts de Bruxelles et l'article 10 des statuts de Londres fixent leur nombre au 2/5 du nombre total des membres ; l'article 6 de Paris au 1/3. Il est aussi stipulé que la Direction doit être composée de Néerlandais, soit partiellement, comme par exemple la Chambre néerlandaise pour l'Allemagne (2/3) et celle de San Francisco (1/2) soit exclusivement, comme par exemple l'article 11 des statuts de Paris et l'article 9 des statuts de Bruxelles. Cette Chambre prescrit en outre que les 3/4 des membres de la direction doivent habiter la Belgique.

3. Cela est vrai aussi pour la première période de la Chambre de Londres, nous en voulons pour preuve le passage du troisième rapport annuel, p. 37, qui mentionne que la Chambre s'occupa d'une demande de 22 pépinières de Londres visant à la modification des formalités d'importation aux Pays-Bas.

également des intérêts dans l'exportation vers la mère-patrie.

Ce même ordre d'idées soulève encore un autre problème. Les Chambres, doivent-elles aussi fournir des informations à des non-membres, soit gratuitement, soit moyennant émolument?

Dès la première réunion des Chambres, en 1905 (1), ce point fut discuté. Différentes méthodes étaient courantes. Il y avait d'abord le système adopté par la Chambre de Londres. Celle-ci ne donnait des informations qu'aux membres; elle exigeait en outre une taxe de 1 sh. par demande. Ceci pour éviter des abus (2) et ne pas faire concurrence aux bureaux particuliers d'informations (3). Le système de la Chambre de Dusseldorf exigeait que, dans la règle, le requérant fut membre (4). Enfin, la Chambre de Bruxelles donnait des informations à des non-membres moyennant le seul remboursement des dépenses effectives (5). La Chambre de Paris ne posait même aucune condition (6).

1. Voir le compte rendu de cette réunion dans le *Tijdschrift Ned. Mij. N. et H.*, 1905, p. 609, et dans le rapport annuel 1905 de Bruxelles, p. 97.

2. Voir rapport annuel de Londres 1903, p. 101. Londres s'en tenait à cette règle. Ceci ressort d'un passage de son rapport annuel de 1903, disant que « beaucoup d'informations restent en portefeuille, parce que les requérants refusent de devenir membres » (p. 102).

3. Suivant une déclaration du secrétaire honoraire de la Chambre de Londres à la réunion de 1905. Voir rapport annuel de Bruxelles, 1905, p. 99.

4. Voir premier rapport annuel de Dusseldorf, p. 65.

5. Voir troisième rapport annuel de Bruxelles, p. 27.

6. Voir troisième rapport annuel de Paris, p. 47.

Les délibérations d'Amsterdam n'aboutirent pas à un système unique et aujourd'hui encore diverses méthodes sont en usage. Signalons plus particulièrement que la Chambre allemande donne actuellement des informations à des non-membres selon un tarif déterminé et que la Chambre de Paris changea d'attitude en 1912 (1), puisqu'elle décida de donner gratuitement une première information et d'exiger la qualité de membre pour les suivantes.

Les Chambres néerlandaises-américaines elles aussi ne fournissent gratuitement que les renseignements demandés pour la première fois. Mais cette règle souffre des exceptions heureuses dans les cas où le requérant n'a pas un intérêt suffisant à acquérir la qualité de membre, ou lorsqu'il s'agit d'agents consulaires faisant appel aux bons offices des Chambres, enfin lorsqu'un intérêt public est en jeu.

Nous avons abordé cette question, parce qu'elle est en corrélation étroite avec cet autre fait : les consuls et le service du gouvernement à la Haye qui fournissent des informations gratuites aux nationaux, font souvent appel aux bons offices des Chambres. Nous avons vu, que sur ce point, le gouvernement adressa le 27 décembre 1923 aux consuls à l'étranger une instruction, dont il convient de toucher encore quelques mots (2).

Cette instruction interdit aux agents consulaires de fournir des informations aux maisons néerlandaises direc-

1. Voir la note à la page 42 du rapport annuel de Paris 1914.

2. Voir p. 57.

tement. Ces dernières doivent être renvoyées à la Division du Commerce, lorsqu'il s'agit de dispositions légales relatives à l'importation, à l'exportation, au transit, aux impôts, communications, etc., et en outre d'informations ayant trait à la situation économique du pays étranger. Quant aux autres informations, elles devraient être renvoyées à la Chambre à l'étranger ou à défaut à l'Office des relations commerciales à Amsterdam (1). Sans doute, l'application de cette règle aurait augmenté les revenus des Chambres. Mais il est évident aussi, dans ces conditions, que les Chambres ne pouvaient plus exiger, dans chaque cas, des requérants, de posséder la qualité de membre. Cette exigence pouvait être considérée, à bon droit comme exagérée, eu égard au service demandé (2).

Cette instruction a dû être rapportée (3), car à maintes reprises on jugea cette règle contraire au principe si apprécié des Néerlandais, à savoir que le gouvernement ne doit pas prescrire au commerce des règles absolues. Ce dernier s'orientera toujours du côté où il sera le mieux aidé. Et à tout prendre, cette liberté stimulera les institutions à augmenter leur activité.

Pourtant, la question de l'« uniformisation et de la

1. Cette instruction fut conforme aux vœux de la Société néerlandaise pour l'industrie et le commerce. Voir sa brochure *Handelsvoorlichting*, pp. 4 et 5.

2. C'est ce que faisait aussi remarquer le secrétaire de la Fédération des Chambres à l'étranger dans sa lettre du 14 mars 1924 à la Chambre de Paris. Voir exercices de Paris 1922-1924.

3. Sauf en ce qui concerne les consuls aux États-Unis. V. p. 71, note 1.

concentration » des services d'informations étrangères, ne peut être résolue sans que les Chambres et le Gouvernement soient d'accord sur les taxes à percevoir pour les informations fournies. Or, comme les Chambres doivent vivre des cotisations de particuliers, il est évident qu'on doive enlever aux intéressés la possibilité de profiter gratuitement de cette institution par l'intermédiaire des organes publics. Il faut par conséquent établir un tarif des informations fournies par ces organes et en faire profiter les Chambres dans les cas où les institutions publiques font appel aux institutions privées (1).

Où encore le Gouvernement doit-il subventionner les Chambres ? C'est là une question vivement controversée (2). D'aucuns estiment, en effet, que le subventionnement menace l'indépendance des Chambres en leur qualité d'institutions privées.

Ainsi, le sénateur Laan ayant amorcé une réponse du gouvernement favorable aux Chambres à l'étranger (3),

1. Ce système est certainement défendable, dès qu'on applique le principe de la « rémunération ». A ce sujet, nous signalons la citation suivante empruntée au livre de l'autorité américaine F. H. Lay, *The Foreign service of the U. S.*, p. 21 où il est dit ceci : « as business interests which are amply able and would doubtless be quite willing to pay reasonably for services as are profitable to themselves, the very test of its value would seem to lie in whether or not it can be placed on an economic basis instead of on a basis of subsidy ».

2. Voir entre autres le compte rendu de la réunion d'Amsterdam 1905 dans le rapport annuel 1905 de Bruxelles, p. 95, où le secrétaire honoraire de la Chambre de Londres, M. Roosegaarde-Bisschop, expose que les Chambres subventionnées fonctionnent comme les consuls.

3. Voir actes du Sénat 1906, p. 182.

la « Netherlands Chamber of Commerce in America » de New-York, proposa en 1906 à la Chambre de Londres d'adresser au gouvernement néerlandais, avec le concours d'autres Chambres, une pétition collective de subventionnement. La Chambre de Londres, demanda à ses institutions sœurs de lui exprimer leur point de vue sur ce problème (1).

Il résulte des réponses à cette enquête, que la Chambre de Dusseldorf était favorable à la démarche. Elle estimait que la perte de l'indépendance — l'indépendance tant louée, comme elle faisait remarquer — n'était qu'une idée fixe (2). Paris par contre, répondit que cette solution n'était pas souhaitable. Cette Chambre estimait qu'une subvention limiterait fortement l'indépendance des institutions et serait disproportionnée aux avantages escomptés. Elle préférait attendre d'abord le développement de son institution (3). Bruxelles s'opposa également

1. Voir pour les données concernant cette démarche le seizième rapport annuel de Londres, p. 21, etc. Remarque : L'Assemblée générale de la Chambre de New-York du 19 mai 1906, avait décidé de demander une subvention. Voir cinquième rapport de cette Chambre, p. 46.

2. Voir premier rapport annuel de la Chambre de Dusseldorf, p. 67.

3. La Chambre de New-York écrivait le 24 août 1906 à celle de Paris « ... we do not understand how the fact of receiving a subsidy from the Netherlands Government should in any way conflict with the independent position which an institution of our character has a right to occupy on subjects pertaining to the welfare of the Netherlands and its commerce ».

« We are of opinion that one is free and has the right to express an opinion, also to act independent of the question of receiving any financial assistance from the Government... As far as we are con-

à la demande. Pourtant, elle était acquise au principe, pourvu que la subvention ne fut liée à aucune condition. Mais cette Chambre considérait les circonstances comme défavorables à cause de l'attitude des fonctionnaires de l'Etat. Et comme ceux de Bruxelles ne manifestaient aucune espèce de bienveillance pour les Chambres, celles-ci en conclurent que le Gouvernement ne serait probablement pas mieux disposé à leur égard. La Chambre de Londres enfin, exposait que les Etats généraux pourraient retirer la subvention aux Chambres qui se trouvent dans la nécessité de donner un avis opposé à l'opinion de la majorité de la représentation nationale. En outre, marquait-elle, les soucis financiers une fois dissipés, le désir de multiplier les efforts en faveur du commerce national et des membres s'affaiblit. Le grand mobile pour conserver et augmenter l'effectif des Chambres n'existe plus.

Donc, autant d'arguments divers, autant de points de vue divers !

La question fut de nouveau posée à la deuxième réunion des Chambres. Les institutions représentées à cette assemblée (1) (celles de Bruxelles, Dusseldorf, Londres et Paris) adoptèrent une motion disant qu'aucune Chambre ne demanderait une subvention au Gouvernement néerlandais et n'en accepterait aucune sans en avoir délibéré auparavant avec les institutions sœurs. Cette motion fut

cerned we are convinced that, should our institution receive a Government subsidy, there would be no change in our independance... » (Voir p. 27 du seizième rapport de la Chambre de Londres).

1. Voir pour le compte rendu de cette réunion, tenue à Arnhem, en 1907, le rapport annuel de la Chambre de Londres, p. 23.

néanmoins amendée par une proposition de la Chambre de Dusseldorf ainsi conçue : « pourvu que cette résolution soit approuvée par les directions des Chambres ».

Disons qu'aucun effort réel pour obtenir une subvention n'a été fait avant l'armistice (1). D'autre part, quelques sénateurs demandèrent, en 1909, au ministre du Commerce, de subventionner les Chambres à l'étranger. Or, quoique ces Chambres fussent « d'une grande utilité et très actives, elles n'osaient ou ne voulaient pas demander des fonds » (2). Dans ces circonstances la réponse du ministre était évidente. Il affirma ses bonnes dispositions

1. Concernant la période d'après-guerre, nous devons dire que le Gouvernement des Indes Orientales a alloué, pendant quelques années, c'est-à-dire jusqu'au moment des compressions budgétaires, une subvention à la nouvelle Chambre de New-York fondée en 1920. Le *Monthly report on the Netherlands American Chamber of commerce*, numéro d'octobre 1926, relate les démarches qui ont été faites auprès de ce gouvernement ainsi que celui de la métropole en vue d'obtenir une subvention aux fonds nécessaires pour continuer la propagande, et qui étaient évalués à § 30.000.

Ces démarches sont assurées de succès. Le fait que l'instruction visée ci-dessus (voir pp. 56, 66 et 67) n'a pas été rapportée en ce qui concerne les consuls aux Etats-Unis, a également été un argument réel dans cette action d'ordre financier.

Nous savons par des informations particulières, qu'il a été également question, en 1926, de l'allocation d'une subvention à la Chambre néerlandaise-américaine d'Amsterdam. Mais le Gouvernement posa ses conditions. Il exigea, entre autres, le transfert à La Haye du Secrétariat d'Amsterdam, mais il se heurta à une opposition telle, que la Chambre abandonna toute démarche ultérieure.

En somme, il est permis d'affirmer que l'attitude des Chambres, à l'égard des subventions gouvernementales, s'est peu modifiée.

2. Voir rapport provisoire sur le budget 1909, chap. X, art. 126. Actes du Sénat, p. 228.

à discuter cette question, mais il fit remarquer aussi que les Chambres elles-mêmes différaient d'opinion (1). Cela étant, le gouvernement se borna à donner son appui moral (2).

De nos jours, la coopération entre les fonctionnaires néerlandais et les Chambres néerlandaises à l'étranger est bonne. Certes, il n'en a pas toujours été ainsi (3), mais la situation s'est améliorée peu à peu. Il s'agissait de questions de personnes et de tact (4).

En vérité, l'harmonie entre ces deux organes est non seulement désirable, mais encore indispensable. Si d'une part, elle permet d'éviter tout double emploi (5), le ser-

1. Voir Actes du Sénat 1909, p. 271.

2. Mentionnons ici que dans son rapport provisoire sur le budget 1916, le Sénat demanda au ministre des Affaires étrangères de favoriser la création de nouvelles chambres (Voir Actes du Sénat 1916, p. 109, de même Actes du Sénat 1918, p. 510). Le 17 mai 1922, le sénateur Cremer déclarait être persuadé que les Chambres obtiennent autant de résultats avec Fl. 100, que le service officiel avec Fl. 1000 (Voir Actes du Sénat 1922, p. 1014).

3. Ce fait parut évident à la réunion de 1907, déjà citée. Tandis que l'attitude des fonctionnaires de New-York et de Dusseldorf était favorable, celle des fonctionnaires de Paris était officielle et bienveillante; Bruxelles demeura neutre et Londres fut manifestement défavorable (Voir dix-septième rapport de la Chambre de Londres, p. 93).

4. Voir entre autres les rapports annuels pour 1923, des diverses Chambres. Nous voyons que le 17 février 1914, l'ambassadeur de Londres accepte la présidence d'honneur (Voir vingt-quatrième rapport de Londres), et à la réunion des Chambres à Paris, en juin 1914, Bruxelles dit que le nouvel ambassadeur leur témoigna beaucoup de sympathie (Voir douzième rapport de Bruxelles, p. 37).

5. Voir entre autres le rapport annuel 1919 des Chambres de l'Afrique du Sud, p. 6.

vice consulaire et la Chambre privée ont chacun leur sphère d'action propre. C'est aux cercles officiels que s'étendent en premier lieu les relations du fonctionnaire consulaire. La Chambre de son côté, supplée à l'absence inévitable de compétences du fonctionnaire consulaire dans les domaines où s'exercent les activités économiques (1). Ses membres ont en outre leurs relations particulières avec les milieux économiques du pays d'adoption. Ils sont donc à même d'exercer une certaine influence sur la manière de voir de ces milieux, qui ne laisse pas indifférente l'attitude du gouvernement étranger.

En somme, de par sa nature même — ainsi que M. Chablot le faisait remarquer (2) — la Chambre possède une indépendance, une souplesse et une liberté d'action qui font souvent défaut aux services officiels. Ces qualités lui permettent d'entreprendre les démarches interdites à ces derniers, et la Chambre peut s'occuper de questions que les services gouvernementaux ne sauraient aborder en raison de leur caractère officiel et de la situation délicate qui en découle (3). D'autre part, nous ne

1. Voir aussi note 2, p. 86.

2. Voir compte rendu de la conférence pour l'expansion économique, Lausanne, 1923, p. 68.

3. Nous en trouvons une preuve caractéristique dans l'activité de la Chambre de Paris. En 1924, un fabricant néerlandais était condamné à une amende et à l'application du tarif maximum parce que l'expertise légale sur l'origine de ses produits par la douane française lui fut défavorable. Les efforts du consul général de Paris échouèrent, car l'arrêt avait acquis force de loi. L'Etat doit reconnaître les décisions d'un autre Etat. Par contre, rien n'empêche une institution privée d'insister. Désormais l'aide de la Chambre de Paris fut implorée et après un grand nombre de démarches, elle réussit à faire

devons pas oublier que pour s'orienter sur des questions locales, hors de la ville où se trouve le siège de la Chambre, celle-ci s'adresse souvent au fonctionnaire consulaire du ressort respectif (1).

Mentionnons, pour être complet, que les Chambres représentées à la réunion de Paris, en 1914, adoptèrent un vœu qui tendait à établir des relations avec le gouvernement (2).

Dans cet ordre d'idées, nous devons mentionner également que la Chambre de Londres s'adressa, en 1917, au Gouvernement, pour lui demander une représentation des

annuler l'amende et obtenait l'application du tarif minimum. Voir Exercices de la Chambre de Paris 1922-1924, p. 60.

1. Notamment la Chambre de Paris (Voir dernier alinéa, p. 81 de ses Exercices 1922-1924). Quelques Chambres ont institué des correspondants. Le rapport annuel de Londres (1917) dit à ce sujet : « Pendant cette année nous avons commencé d'organiser aussi notre service hors de Londres ». Bruxelles, fonda en 1917 une succursale à Liège. Et son rapport annuel 1925 mentionne que les correspondants ont paru être de grande importance. Les institutions d'Allemagne et des Etats-Unis ont aussi des correspondants.

Dans ce dernier pays, les Chambres disposent de 35 agents recrutés en premier lieu parmi les fonctionnaires consulaires et les deux trade-advisers du gouvernement néerlandais auxquels l'Etat alloue une modeste indemnité. Il est évident que cette ligne de conduite assure en même temps une bonne collaboration des organes de l'Etat avec les Chambres. Les agents également lorsqu'ils sont au service du gouvernement néerlandais, touchent une modeste rémunération annuelle des Chambres néerlandaises-américaines, ou encore § 4, par information, § 5, par rapport ainsi que le pour cent usuel pour les encaissements de créances. L'adresse télégraphique « Holincom » leur est en outre servie gratuitement.

2. Lettre du 21 juillet 1914. Voir vingt-quatrième rapport annuel de Londres, p. 44.

Chambres à l'étranger dans la Commission de politique économique. Elle demanda aussi aux institutions sœurs de manifester leur adhésion (1). Le Gouvernement arrêta que les Chambres peuvent nommer un délégué, pourvu qu'il soit de nationalité néerlandaise et habite les Pays-Bas (3). La Commission a siégé deux fois seulement (2). On ne saurait, par conséquent, attacher une grande importance à cette représentation. Mais il s'agit d'une question de principe, à savoir la reconnaissance de l'importance des Chambres à l'étranger pour l'économie nationale et c'est cela qui lui donne toute sa valeur.

Touchant les considérations qui précèdent sur les relations des Chambres avec le Gouvernement, nous devons faire des réserves en ce qui concerne les Chambres de commerce de l'Afrique du Sud.

Le gouvernement néerlandais a institué la « Commissie voor den Nederlandsch-Zuid-Afrikaanschen Handel » (4) — Commission pour le commerce néerlandais-sud-africain —, à laquelle il alloue une forte subvention dont profitent à leur tour les institutions de l'Afrique du Sud. Mais, ne l'oublions pas, cette commission officielle a pour tâche de développer et de favoriser les relations commerciales entre les Pays-Bas et l'Afrique du Sud. Elle doit

1. Voir rapport annuel 1917, p. 16.

2. Les Chambres se sont opposées à ces conditions. Voir les rapports annuels de 1918 de Bruxelles, de Londres et de Paris.

3. Voir rapport provisoire sur le budget 1926 et Actes de la Chambre des Députés 1926, p. 1063.

4. Fondée par décret royal du 8 janvier 1908, n° 6.

organiser des expositions et fournir des informations sur les débouchés des produits néerlandais dans l'Afrique du Sud, et — point caractéristique sur lequel nous tenons à insister particulièrement — des produits sud-africains aux Pays-Bas (1).

Cette tâche de la Commission en faveur du commerce néerlandais-sud-africain concorde avec le but poursuivi par les institutions de l'Afrique du Sud. Dès lors, il n'est pas étonnant qu'une collaboration étroite subsiste entre la Commission et les Chambres. Mais à partir du moment où cette collaboration suscite un travail méthodique, un nouveau principe se fait jour dans l'organisation des Chambres néerlandaises à l'étranger : celui d'une double organisation. Il s'agit, en d'autres termes, d'une représentation des Chambres leur permettant de disposer d'un organe propre dans la métropole et d'une organisation établissant un contact direct avec les milieux métropolitains. Grâce à cette double institution, elles sont à même de se renseigner d'une manière exacte sur les besoins de la métropole, et de favoriser d'autre part les intérêts que les milieux résidant dans le pays d'adoption ont aux Pays-Bas.

1. Voir l'Almanach de l'Etat 1925, § 5.

*Remarque.* — Certes, on peut objecter que ces deux territoires fournissent des produits différents, et que ceux de l'Afrique du Sud sont, en quelque sorte, importants pour les Pays-Bas — entre autres la laine pour le marché d'Amsterdam — ou ne lui font pas de concurrence (Les fruits de l'Afrique du Sud par exemple, sont récoltés à une autre saison que les fruits néerlandais). Le principe qui consiste à favoriser le commerce mutuel n'en demeure pas moins très remarquable.

D'autres particularités des Chambres de l'Afrique du Sud retiennent également notre attention : nous voulons dire la collaboration de plusieurs Chambres dans une même contrée, et d'autre part entre les Chambres et les fonctionnaires de l'État à l'étranger.

C'est le 22 septembre 1906 que fut fondée, à Prétoria, grâce à l'initiative du consul, la première Chambre de l'Afrique du Sud. L'institution de la Chambre de Johannesburg due à l'initiative du consul de cette ville date du 13 novembre 1907 (1).

Une première collaboration entre ces deux Chambres fut réalisée en 1912, en ce sens que le groupe des membres aux Pays-Bas octroya la qualité de membre de la Chambre de Prétoria comme de celle de Johannesburg (2). L'accord du 10 janvier 1918 marque une seconde étape. L'institution de la Ville du Cap (3) — fondée le 8 octo-

1. Cette Chambre fit sienne la sphère d'action de l'Office d'informations, fondé le 27 janvier 1903 par le Directeur de l'Office des relations commerciales d'Amsterdam M. O. Kamerlingh Omnes. Remarque : N'oublions pas qu'il existe des relations ethniques, entre ces deux groupes d'un même peuple. Ces dernières furent ressuscitées par l'invasion anglaise (guerre de 1899-1901), après laquelle les deux républiques des anciens paysans hollandais (Transvaal et l'État libre d'Orange) cessèrent d'exister. En 1903, un consul néerlandais était nommé à Prétoria. Notons à ce sujet qu'à la réunion annuelle de la Société néerlandaise pour l'Industrie et le Commerce en 1900, M. van Beuningen avança comme argument favorable à la fondation d'un Bureau Central d'informations étrangères, « la perte probable de débouchés dans l'Afrique du Sud, ce qui nécessiterait l'utilisation d'autres voies pour l'exportation » (Voir compte rendu dans le *Tijdschrift Ned. Mij. N. et H.*, 1900, p. 307).

2. Voir « Het 40 jarig bestaan van de Nederlandsche Kamer van Koophandel te Johannesburg ».

3. Cette institution a été fondée sous le nom de « Nederlandsche

bre 1917, grâce à l'initiative de la Commission pour le commerce néerlandais-sud-africain et à l'intermédiaire du consul de la Ville du Cap (1) — fut également comprise dans cet accord. Les Chambres décidèrent de se grouper sous une direction générale, dont le consul général de Prétoria serait le président avec voix prépondérante, et dans laquelle chacune serait représentée par un délégué (2). Chacune des Chambres groupera ses membres dans l'Afrique du Sud (3), tandis que les membres habitant d'autres régions seront rattachés à la Commission pour le commerce néerlandais-sud-africain (4). Les Chambres conservent leur autonomie financière. Cependant, chaque Chambre est chargée à tour de rôle de publier un rapport annuel commun, lequel consiste en un exposé unique sur la situation économique sud-africaine, élaboré par cette Chambre, et suivi des rapports de gestion des trois Chambres. En décembre 1919, enfin, un autre résultat était acquis qui assurait en même temps une collaboration complète entre les Chambres, les fonctionnai-

Monsterkamer en Handelsbureau ». Chambre néerlandaise d'échantillons et Office commercial.

1. Voir rapport annuel de la Commission pour le commerce néerlandais-sud-africain, 1916-1917, p. 5.

2. Chaque Chambre doit supporter les frais de son délégué.

3. Effectif au 31 déc. 1923 : Prétoria 53, Johannesburg 48 et Ville du Cap 15.

4. Sur la cotisation totale des membres hors de l'Afrique du Sud, la Chambre de Johannesburg reçoit d'abord une somme équivalente à la cotisation totale dont elle bénéficiait de ce fait à la date du 31 déc. 1917. Puis la Chambre de Prétoria reçoit une partie calculée sur les mêmes bases ; ensuite l'institution de la Ville du Cap. Chaque Chambre touche 1/3 du reliquat (effectif au 31 déc. 1923, 323).

res consulaires et la Commission aux Pays-Bas. Pour prévenir les embarras dus au fait que fort souvent une même question se pose simultanément aux différentes institutions, les Chambres résolurent de centraliser dorénavant au Consulat général de Prétoria les demandes de renseignements commerciaux adressées aux institutions de l'Afrique du Sud. Le Consul général, en sa qualité de président des Chambres, déciderait sur la marche à suivre touchant la réponse à donner ; toutes les réponses à destination des Pays-Bas seraient transmises par l'intermédiaire de la Commission pour le commerce néerlandais-sud-africain qui deviendrait ainsi le Bureau central d'informations sur l'Afrique du Sud aux Pays-Bas (1).

Le principe qui consiste à assurer une double organisation et à créer une collaboration étroite entre les diverses Chambres dans le même domaine, a également été adopté par les Chambres en Allemagne (2).

Jusqu'en 1918, il n'existait qu'une Chambre dans ce pays : la « Niederländische Kaufmannsgilde » à Düsseldorf fondée en 1905. Cette institution s'était surtout développée pendant les hostilités, parce que cette période fut extrêmement difficile pour le commerce néerlandais-allemand (3). Afin d'assurer le contact avec les intéressés

1. Voir le rapport annuel de la Commission pour le commerce néerlandais-sud-africain 1918. Ce système a donné des résultats satisfaisants. Voir le rapport annuel de cette Commission 1924, p. 7.

2. Une collaboration méthodique avec les fonctionnaires consulaires n'existe pas. Voir à ce sujet p. 66. Pourtant l'harmonie règne entre les Chambres et les consuls.

3. Effectif de membres : septembre 1914 : 50, juillet 1915 : 489, 1918 : 771.

habitant les Pays-Bas, on y créa un Bureau en 1916 (1). Plus tard, il parut souhaitable d'établir une liaison régulière avec les autorités allemandes. A cet effet, un Bureau fut créé à Berlin en 1918. Les années d'après-guerre furent favorables à l'institution des Chambres, car pendant cette période, le commerce néerlandais-allemand se heurta également à des difficultés nombreuses. C'est précisément dans leur solution que les Chambres de commerce privées se sont révélées comme des institutions fort appréciables. De nouvelles Chambres sont fondées pendant cette période (2), mais les années qui marquent la chute du Reichsmark, entravèrent leur concentration. Actuellement il n'en existe plus que deux, à savoir :

1° celle de Francfort-sur-Mer avec succursales à Hambourg et Düsseldorf et des correspondants à Dortmund, Mayence et Munich ;

2° celle de Cologne (y compris Krefeld).

Une particularité de ces Chambres consiste dans le fait qu'elles se trouvent sous la direction générale du Bureau

1. Le siège de ce Bureau fut d'abord à La Haye. En 1920, il est transféré à Amsterdam.

2. Fin 1920, les Chambres suivantes existaient :

1° Dusseldorf pour les provinces rhénanes et la Westphalie ;

2° Berlin pour l'ouest et le nord de l'Allemagne ;

3° Hambourg pour les villes hanséatiques et Kiel.

4° Francfort-sur-Mer pour le Sud de l'Allemagne ;

5° Krefeld pour le territoire au nord de cette ville ;

6° Cologne pour le territoire de la rive gauche du Rhin.

Les quatre premières étaient étroitement unies. Les deux autres travaillaient d'une façon plus indépendante, à cause de l'occupation du territoire rhénan par les Alliés. Toutes les Chambres étaient affiliées au Bureau d'Amsterdam.

d'Amsterdam. C'est ce dernier qui donne les directives économiques d'ordre général aux Chambres en Allemagne. Toutefois, elles sont représentées dans la direction du Bureau (1). Ces Chambres ont d'ailleurs leur direction propre.

Un troisième type d'organisation double est fourni par les trois Chambres de commerce néerlandaises-américaines.

La « Holland-American Chamber of commerce for the Pacific-Coast States » a été fondée le 16 avril 1912 en relation avec l'exposition mondiale de San Francisco en 1913. La pensée que cette ville augmenterait en importance pour le commerce des Pays-Bas et de ses colonies après l'ouverture du Panama-Canal, a également été une des raisons déterminantes de cette institution (2).

Le 20 janvier 1920 fut fondée l'actuelle « Netherlands Chamber of Commerce Inc. » (3), dont la direction pria le docteur von Baumhauer, qui retournait dans la métropole, de faire des efforts pour créer une institution semblable aux Pays-Bas. Avec la collaboration des présidents des Chambres de commerce de Rotterdam et d'Amsterdam, ces efforts aboutirent à la fondation de la « Nederlandsch-Amerikaansche Kamer van Koophandel ».

Un accord intervint entre ces trois Chambres aux termes duquel tout membre de l'une ou l'autre fait sans autre

1. En 1927, le secrétaire de la Chambre de Francfort a été nommé secrétaire du Bureau central.

2. Voir premier rapport annuel, p. 40. On institua une commission d'exposition et une commission d'immigration.

3. Voir premier rapport annuel, p. 14.

partie des organisations sœurs; chaque Chambre conserve toutefois intégralement son autonomie (1).

Concernant les autres Chambres, il convient de signaler que la Chambre néerlandaise-américaine d'Amsterdam est chargée, depuis 1926, de l'agence de la Chambre de Buenos-Aires (fondée en 1919).

Enfin, il existe des liens de collaboration, quoique peu étroits, entre la Chambre de Milan et la Chambre néerlandaise-italienne d'Amsterdam.

Les autres Chambres, nous voulons dire celles de Londres, de Bruxelles, de Paris, de Zurich (1917), de Genève (1917) (2) et de Shanghai (1923) ne possèdent pas cette forme d'organisation double. S'agit-il de renseignements concernant la métropole, elles s'adressent à l'Office des relations commerciales d'Amsterdam ou encore

1. Un autre fait l'atteste également. Tandis que les Chambres de commerce dans l'Afrique du Sud comme aussi les Chambres en Allemagne avec leur Bureau d'Amsterdam ont une voix dans la Fédération des Chambres, les trois organisations néerlandaises-américaines ont chacune droit de suffrage (art. 2 et 4 des statuts de la Fédération).

2. Ces Chambres travaillent indépendamment les unes des autres. La Chambre de Genève a été fondée pour la Suisse Romande trois jours après la création de la Chambre de Zurich. Mais cette partie de la Suisse est de peu d'importance pour le commerce néerlandais-suisse, aussi n'y a-t-il pas de commerçants dans sa direction. Comme à la Chambre de Zurich, le consul, quoique consul honoraire, est, aux termes des statuts président en charge et non pas président d'honneur. C'est une faute pour une institution qui veut travailler en toute indépendance, comme institution privée, à côté des services officiels. Marquons aussi que ces deux Chambres suisses ont leur siège au Bureau de leur président.

aux Chambres de commerce métropolitaines (1) en ce qui regarde les affaires locales.

Il existe une certaine collaboration entre les diverses Chambres, à l'exception de celle de Shanghai (2) et la Chambre néerlandaise-mexicaine (3). Nous avons déjà en l'occasion de parler des réunions des Chambres, antérieures à la guerre. Ces réunions sont dues à l'initiative de la Société néerlandaise pour le commerce et l'industrie (4). La première eut lieu en 1905, pour discuter les problèmes d'intérêt général et établir le contact entre les dirigeants des Chambres avec les milieux influents de la métropole.

La Chambre de Londres reprit l'initiative de ces réunions après l'armistice. A l'occasion de la première réunion (Arnhem, 28 juin 1919), une commission fut instituée en vue d'établir une collaboration intime et permanente entre les Chambres néerlandaises à l'étranger. La réunion du 22 juin 1922, à Rotterdam, décida de fonder la « Fédération des Chambres de commerce néerlandaises à l'étranger » et d'instituer un secrétariat permanent aux

1. Depuis leur réorganisation par la loi du 26 mars 1920, ces Chambres disposent de moyens financiers importants et sont plus actives qu'autrefois. Leur signification est toutefois locale.

2. Bien que cette Chambre soit relativement petite (le 28 janvier 1926, elle groupait 12 sur 13 maisons de commerce néerlandaises établies à Shanghai, les deux banques néerlandaises ainsi que trois personnes néerlandaises résidant à Shanghai), elle peut devenir considérable, vu l'importance de la Chine pour les Pays-Bas et surtout pour les Indes néerlandaises orientales.

3. Cette institution, fondée en 1923, a son siège à La Haye.

4. Voir *Tijdschrift Ned. Mij. N. et H.*, 1906, p. 79.

Pays-Bas. C'est cette Fédération qui représente les intérêts communs (1).

Il nous faut parler encore brièvement de l'activité des Chambres à l'étranger.

Ces Chambres défendent les intérêts commerciaux et financiers de leurs membres nationaux dans le pays d'adoption (double imposition, impôt pour les sujets à l'étranger). Elles s'appliquent aussi à obtenir des améliorations dans le trafic international et dans le droit commercial international (2). Mais parmi les attributions qui intéressent surtout notre étude, il y a lieu de mentionner tout d'abord la documentation sur les ressources et les débouchés du pays d'adoption et le service de renseignements. La recherche de représentants constitue une tâche très spéciale. Cette activité exige une vigilance toute particulière; elle doit rendre de réels services car, il s'agit de recommander exclusivement des personnes qualifiées et sûres, dont il est permis d'attendre des initiatives heureuses; personnes capables aussi d'examiner les

1. La Société néerlandaise pour l'industrie et le commerce a été nommée membre d'honneur. La Fédération prépare actuellement un livre d'adresses pour l'exportation.

2. Parmi les efforts récents, il convient de mentionner que la Chambre de commerce de Paris, à la demande de la Chambre d'Amsterdam, se chargea en 1923, avec succès, d'obtenir une amélioration dans le transport de la valise des Indes néerlandaises à destination des Pays-Bas et qui passe par Marseille (Rapport 1923 de Paris dans le *Maasbode* du 10 juillet 1926). La Chambre de Londres s'efforça d'obtenir une amélioration des communications téléphoniques entre l'Angleterre et les Pays-Bas (rapport de Londres 1924).

causes d'un échec possible, et au besoin d'éviter ou de limiter les pertes.

Aucune des Chambres néerlandaises n'édite un périodique, sauf celle de Bruxelles (1). C'est en général dans leurs rapports annuels qu'elles relèvent les principaux événements, en faisant suivre parfois quelques considérations sur la situation économique du pays d'adoption, ainsi que sur celle du pays d'origine (dans la langue du pays d'adoption), ou encore sur telles ou telles branches particulières de l'activité économique. Outre ces rapports, elles font paraître des communiqués dans la presse, qui, évidemment sont de la plus grande valeur, parce qu'ils répondent absolument à cette condition nécessaire de tout service d'informations : l'actualité. New-York, qui édifiait autrefois la revue mensuelle illustrée *Holland and its Colonies*, publie depuis 1926 un rapport mensuel dans le *Holland's Import and Export Trader*, supplément, en anglais, du périodique néerlandais *In-en Uitvoer*. La Chambre néerlandaise-américaine d'Amsterdam publie un rapport mensuel ; elle édite, en outre chaque année un *Netherlands Law Digest* et de temps à autre des brochures sur des problèmes d'actualité (2). Les Chambres de l'Afrique du Sud et la Commission pour le commerce néerlandais-sud-africain publient leurs com-

1. Cette Chambre édite un périodique mensuel *Handelsoverzicht Nederland-België* avec le sous-titre *Revue commerciale belge-néerlandaise*.

2. Citons les brochures sur la possession néerlandaise de fonds américains sous des noms allemands ; sur l'impôt double ; sur la collaboration dans l'industrie des briques, etc.

muniqués dans un périodique *Zuid-Afrika*, en collaboration avec une autre société, collaboration dont profitent les deux parties.

Quoique ce point ne se rattache pas directement à notre sujet, nous mentionnerons que les Chambres — et surtout les Chambres allemandes et américaines — s'efforcent d'intervenir dans l'arrangement à l'amiable des litiges commerciaux entre le pays d'origine et le pays d'adoption, ou mieux encore, de prévenir ces conflits en propageant l'insertion d'une clause d'arbitrage dans les contrats commerciaux. A cet effet, elles se mettent surtout en relation avec les organisations professionnelles ou les Chambres de commerce métropolitaines pour instituer une cour d'arbitrage à laquelle les membres de ces organisations puissent soumettre leurs différends (1).

Il convient de rappeler ici les grands mérites des Chambres dans le domaine des tarifs douaniers ainsi que leurs efforts pour obtenir des améliorations techniques dans les tarifs concernant les droits d'entrée (2).

1. Le but de notre étude n'étant pas de discuter les diverses activités des organisations qui font l'objet de notre travail, nous ne pouvons pas insister ici sur le rôle de cette institution. Nous nous bornerons à signaler que pendant l'exercice 1922-1923, la Chambre allemande trancha 319 litiges :

131 cas furent liquidés directement sur simple intervention de la Chambre, et où le demandeur était tout à fait dans son droit.

81 cas aboutirent à un arrangement à l'amiable.

46 cas furent tranchés par les arbitres de la Chambre.

42 cas n'aboutirent pas, faute d'actif.

19 cas restèrent sans résultat pour le demandeur.

2. Sous ce rapport, mentionnons que la Chambre de Paris critiqua, non sans raison, les efforts faits par la Société néerlandaise pour

Nous devons souligner enfin leur activité de propagande en faveur des produits métropolitains, et signaler leur rôle d'intermédiaire pour la propagation des affiches-réclame en vue d'amener des visiteurs aux expositions ou aux foires néerlandaises, sans parler de la publication d'articles dans les journaux et les périodiques étrangers. Les Chambres organisent également des conférences destinées à informer les étrangers sur la situation économique des Pays-Bas ou leur donnent du moins leur appui. Elles facilitent enfin la participation à des expositions et à des foires ou encore l'organisation d'expositions néerlandaises à l'étranger (1).

Dans cet ordre de faits, nous citerons également le problème de l'organisation de musées d'échantillons à l'étranger. Dans ce domaine, les Chambres ne peuvent guère parler de succès.

l'industrie et le commerce pour que les demandes relatives aux droits d'entrée perçus par l'étranger, soient toutes adressées à la Division du commerce (voir pp. 67-68). Cette critique est émise dans sa lettre du 10 avril 1924 au secrétaire de la Fédération des Chambres. Elle écrivait alors ce qui suit : « Ce n'est pas manquer de respect pour la Division du commerce que d'affirmer qu'elle ne peut pas fournir des renseignements sur les droits d'entrée. Le tarif douanier français est tellement compliqué qu'il ne peut être déchiffré que par une personne qui se consacre entièrement à cette besogne ». La Chambre ajoutait qu'elle ne peut pas répondre non plus à pareilles demandes sans avoir reçu un échantillon. Et encore doit-elle souvent le soumettre au jugement d'un expert douanier (Voir : Exercices de Paris, 1922-1924, p. 88).

1. Mentionnons plus particulièrement le pavillon néerlandais permanent que la Chambre néerlandaise-italienne d'Amsterdam a créé à la foire de Milan et auquel le gouvernement néerlandais a alloué des subventions.

Déjà au cours de la première année de son existence, la Chambre de Johannesburg envisageait la création de pareil musée. Ses efforts aboutirent grâce à l'appui de quelques entreprises intéressées au progrès du commerce néerlandais-sud-africain (1), tandis que la subvention gouvernementale versée par l'intermédiaire de sa Commission pour le commerce néerlandais-sud-africain lui permit d'assurer la permanence de cette institution (2).

Dès sa fondation, le Cap créa un musée d'échantillons. Cette organisation est également subventionnée par la Commission précitée (3). Nous trouvons aussi un « Holland Commercial Museum » à San Francisco (1916) (4),

1. Ce sont la « Banque néerlandaise pour l'Afrique du Sud », la « Société commerciale et bancaire transvaalienne » et la « Société de navigation sud-africaine » qui ont garanti les fonds nécessaires pour les trois premières années (Voir *Annales* 1907-1917, p. 3). L'ouverture eut lieu le 23 septembre 1909. Au début, la Chambre prit à son compte les frais de transport des échantillons ne dépassant pas certain poids (Voir 2<sup>e</sup> rapport annuel). Elle mit gratuitement à la disposition des exposants une certaine surface d'exposition. Depuis 1916-1917 elle expose seulement des échantillons de ses membres. Mentionnons l'observation faite dans le rapport 1918, p. 124 que « le nombre d'échantillons nouveau est minime. On ne peut pas parler d'une collection de grand style qui donne une impression grandiose de l'industrie du pays » ; observation faite pour encourager les intéressés à compléter l'exposition.

2. Le rapport 1925 de la Chambre (p. 50) constate que par suite de la réduction de la subvention, le musée a dû quitter les locaux, loués en 1912, qui étaient en quelque sorte un magasin dans le centre de la ville et se contenter d'une organisation moins ample.

3. Le rapport 1925 de la Commission mentionne qu'elle a demandé un avis au consul du Cap sur la suppression de cette institution. Ce dernier a néanmoins déconseillé pareille décision.

4. Pour cette institution, c'est la « Holland-Amerika Lijn » qui a

tandis que les efforts faits à Buenos-Aires (1) ont échoué.

Du reste, les Chambres européennes se placent exactement au point de vue que nous retrouvons chez les fondateurs de la première Chambre en 1891 (2), à savoir que pareille institution est superflue, au moins dans les pays limitrophes, parce que les moyens de communication qui relient les Pays-Bas avec ces régions permettent aux commerçants néerlandais de visiter personnellement et régulièrement les maisons étrangères avec leurs échantillons dernières nouveautés. Pour de nombreuses catégories de marchandises, cette méthode active de vente est considérée comme plus fructueuse que l'exhibition passive dans une salle d'exposition, car il n'est pas certain que les acheteurs intéressés répondent dans tous les cas aux invitations de visiter l'exposition qui leur ont été adressées. C'est l'évidence même.

Pour terminer ce chapitre, nous mentionnerons que les institutions de l'Afrique du Sud adressent, depuis le mois d'octobre 1915, à la Commission pour le Commerce néerlandais-sud-africain à La Haye des échantillons des pro-

transporté gratuitement les échantillons. A cette exposition a été annexée une exposition des produits des Indes néerlandaises orientales, appuyée par le Gouvernement des Indes.

1. Rapport 1925 de l'Association néerlandaise pour les intérêts d'exposition.

2. Voir premier rapport annuel de Londres, p. 12 et le rapport de la réunion annuelle des Chambres à l'étranger, à Arnhem en 1919, dans le rapport 1919 de Bruxelles, p. 43. On estime que les résultats ne seront pas proportionnés aux frais, parce qu'une bonne organisation exige l'installation du musée dans une des rues principales.

duits demandés par l'Afrique du Sud et de ceux que ce pays peut fournir. Ces collections d'échantillons sont complétées méthodiquement par des rapports marquant leur signification commerciale et toutes autres particularités intéressant le commerçant (1).

1. Sauf indication contraire, outre aux statuts, les données de ce chapitre sont empruntées aux rapports annuels des diverses Chambres, de la Fédération des Chambres et de la Commission pour le commerce néerlandais-sud-africain. Lorsqu'il s'agit de particularités spéciales, j'ai indiqué plus exactement la source. Je dois aussi différentes indications à des entretiens ou des correspondances que j'ai eues avec Messieurs les secrétaires des diverses institutions.

---

## CHAPITRE III

### CHAMBRE DE COMMERCE AGRICOLE NÉERLANDAISE

Nederlandsche Landbouw Handelskamer.

(Chambre de Commerce agricole néerlandaise).

LA HAYE

La « Nederlandsche Landbouw Handelskamer » (N. L. H. K.) a été fondée grâce à l'activité du « Nederlandsch Landbouw Comité » — Comité agricole néerlandais (1).

Déjà à plusieurs reprises, des cercles privés avaient demandé la fondation d'un organe du genre de la « Nederlandsche Landbouw Handelskamer », car les circonstances nécessitaient une activité spéciale, orientée vers les débouchés extérieurs (2). En 1917, à l'occasion de sa réunion annuelle, le Comité agricole néerlandais, sur la proposition de son Bureau, résolut de nommer une commis-

1. Ce Comité était une fédération, fondée le 24 juillet 1884, groupant une partie des associations de paysans. Une autre partie de ces Associations formaient la « Koninklijke Nederlandsche Landbouw Vereeniging ». Union royale agricole néerlandaise.

2. Notamment le Dr H. Molhuysen, dans son discours au 67<sup>e</sup> congrès agricole néerlandais en 1913 et dans son article dans le *Tijdschrift voor Economische Geographie*, 1913, p. 418. Voir en outre, dans le même périodique l'article du Dr H. Blink, 1916, p. 456.

sion chargée d'élaborer le projet de fondation d'une institution qui organiserait un service d'informations pour le commerce agricole (1).

La fondation et le premier développement de cette institution, c'est-à-dire de la N. L. H. K., se heurtèrent à bien des difficultés, dont nous dirons quelques mots.

Le 17 janvier 1918, la Commission d'étude présenta un rapport dans lequel elle proposait de fonder, comme organe autonome, une Chambre de commerce agricole, dont pourraient seuls devenir membres les associations affiliées à la « Koninklijk Nederlandsch Landbouw Comité » — Comité royal agricole néerlandais (2) — moyennant une certaine contribution. Pourtant, avant d'aller plus avant, la Commission estima préférable de s'informer auprès des membres, pour savoir s'ils désiraient adhérer à la chambre projetée (3).

Le résultat de cette enquête fut si peu concluant, que la Commission dut renvoyer l'exécution du projet à un moment plus favorable (4). La fin des hostilités fut considérée comme le moment psychologique pour reprendre les projets (5). La Commission décida même, lors de sa

1. Voir Actes du Nederlandsch Landbouw Comité (N. L. C.), 1917, p. 44.

2. C'est sous ce nom que les deux fédérations, mentionnées dans la note n° 1, p. 91 fusionnèrent dès le commencement de 1918.

3. Voir le rapport qui a paru dans les Actes du Koninklijk Nederlandsch Landbouw Comité (K. N. L. C.), 1918, p. 30.

4. Voir Actes du K. N. L. C., 1918, n° 33. Sur les 70 membres, 3 seulement promirent un appui financier et 49, leur seul soutien moral.

5. Actes du K. N. L. C., 1918, p. 32.

réunion du 3 janvier 1919, d'inviter les 80 associations — membres du Comité royal — à une assemblée particulière, fixée au 26 janvier 1919, afin de prendre une décision définitive (1).

Quoique cette réunion décida, en principe, de fonder la Chambre de commerce agricole néerlandaise (2), il restait encore bien des questions à résoudre. D'abord, la moitié des fonds nécessaires faisait défaut. Finalement, le Comité résolut cette question avec l'appui du gouvernement. Mais pour donner une idée exacte de la mentalité des dirigeants, nous devons ajouter qu'ils tentèrent pour tant de rester indépendants (3), en réitérant une fois de plus le premier appel aux organisations privées, afin d'augmenter leur concours financier.

Un autre problème avait également surgi, nous voulons dire la difficulté de trouver une personne capable d'assumer la fonction de directeur de la Chambre (4). En effet, la Chambre ne peut inaugurer son activité qu'à partir du 1<sup>er</sup> juillet 1921, après avoir trouvé enfin l'homme compétent, c'est-à-dire *the right man for the right place*.

Avant de parler de son activité, nous devons dire quelques mots de l'organisation de la Chambre, puisqu'elle nous fournit un exemple de bonne entente entre les diver-

1. Actes du K. N. L. C., 1918, p. 72.

2. La nouvelle demande aux organisations privées fut lancée le 11 février 1919, la demande pour une subvention du gouvernement le 6 mai 1919. Voir Actes du K. N. L. C., 1919, pp. 13 et 14.

3. Voir Actes du K. N. L. C., 1919, p. 85.

4. Voir premier rapport annuel, p. 1.

ses organisations professionnelles (1) et le gouvernement.

Durant la première phase de son existence, le Comité royal agricole néerlandais groupait pour ainsi dire toutes les organisations paysannes. Les statuts stipulaient que seules les organisations affiliées à ce Comité pouvaient être membres de la Chambre de commerce agricole néerlandaise. Cette disposition ne suscita d'abord aucune difficulté. Mais la situation se modifia dès le 26 avril 1920. A cette date, les associations qui étaient à la fois membres du Comité royal agricole néerlandais et affiliées au Secrétariat permanent du « *Nederlandsche Boerenbond* » — Union des paysans néerlandais — (2) résolurent de quitter le Comité royal et de confier le soin de leurs intérêts généraux exclusivement à leur Secrétariat qui était et qui devait rester indépendant de ce Comité (3). Outre cette deuxième fédération, la « *Christelijke Boeren-en Tuindersbond* » — l'Union des paysans et des maraichers chrétiens — fut également fondée (4).

1. Les organisations professionnelles, qu'il s'agisse de paysans, de commerçants, d'industriels ou d'ouvriers présentent un caractère particulier du fait qu'elles sont basées sur des divergences confessionnelles. En somme, c'est l'aveu du fait que la conception économique d'un homme ne peut se détacher de sa philosophie, en d'autres termes, de ses idées du monde.

2. Le nom de cette union a été remplacé par le suivant : « *R. K. Boeren-en Tuindersbond* ». Union des paysans et maraichers catholiques-romains (R. K. B. et T. B.).

3. Voir Actes du K. N. L. C., 1920.

4. L'indication des effectifs de ces fédérations donne une idée de leur importance. Les chiffres qui suivent ont paru dans les « *Mededeelingen van de Directie van de Landbouw* », 1925, n° 4. K. N. L. C. 400.000, R. K. B. et T. B. 70.000, Chr. B. et T. B. 3.000.

Pour ne pas briser l'unité de son activité purement économique, la direction de la Chambre de commerce agricole néerlandaise, sans s'attarder à des considérations théoriques, invita les deux nouvelles fédérations à adhérer à son organisation, en leur accordant les privilèges que le Comité royal agricole néerlandais possédait depuis la fondation de la Chambre (1).

D'autre part, la Chambre collabore étroitement avec le gouvernement. Cette collaboration s'explique en premier lieu par le fait que les statuts (article 8) assurent une place dans la Direction de la Chambre au chef de la Section des « informations étrangères » de la Direction de l'Agriculture et au chef de la « Direction des Affaires économiques » du ministère des Affaires étrangères. Mais encore que ces autorités aient accepté de faire usage de leur droit statutaire, la qualité de membres de la Direction de la Chambre qu'ont leurs représentants ne revêt cependant pas le caractère de « délégués officiels » du gouvernement.

Les intentions du gouvernement à l'égard de la Cham-

1. Rapport annuel du R. K. B. et T. B., 1921, pp. 94-96. La réunion annuelle de la N. L. H. K., du 31 mars 1922, sanctionna les propositions de son Bureau. Voir rapport annuel 1922, p. 17. Aux termes de l'article 8 des statuts, ces trois fédérations ont le droit de nommer un délégué à la Direction. En outre, elles peuvent déléguer à l'Assemblée générale, soit un nombre de délégués proportionnel à leur contribution, soit un délégué par 10.000 membres, mais 5 délégués au maximum. La Chambre n'admet comme membres que des associations s'occupant des intérêts agricoles. Le nombre de voix à l'Assemblée générale dépend de la contribution, avec un maximum de 5 voix par association.

bre sont d'ailleurs fort bienveillantes. Preuve en soit le fait suivant parmi beaucoup d'autres : lorsque le gouvernement fut obligé de retirer à la Chambre la subvention qu'il lui avait accordée lors de sa fondation, il promit de la substituer autant que possible (1).

Les statuts de la Chambre indiquent comme but la protection des intérêts économiques agricoles néerlandais (art. 3). A cette fin, la Chambre suit de près les événements économiques à l'étranger et à l'intérieur du pays, par le moyen d'un Bureau d'informations et toutes autres voies reconnues comme favorables (art. 4). Cependant, nous trouvons, dans les délibérations qui eurent lieu lors de la fondation de cette institution, un exposé plus précis des buts que les initiateurs se sont proposés d'atteindre. Ainsi l'appel qui invitait les associations à assister à l'assemblée inaugurale, s'exprime comme suit : « La Chambre tend à examiner les moyens d'échapper aux facteurs qui exercent une influence défavorable sur l'agriculture néerlandaise et de porter ces moyens à la connaissance des membres afin qu'ils puissent en bénéficier dans la pratique » (2). A l'assemblée constitutive du 21 janvier

1. Déclaration du ministre-président du gouvernement à la Chambre des Députés le 1<sup>er</sup> avril 1924. Actes, p. 180.

En conséquence, le gouvernement lui accorda de disposer, à titre gratuit, d'un appartement dans le bâtiment où réside la Direction de l'agriculture (Rapport annuel, 1924, p. 20). Il est évident que la Chambre peut ainsi profiter en même temps de la bibliothèque comme aussi des périodiques et publications que cette Direction reçoit pour son travail.

2. Actes du K. N. L. C., 1919, p. 72.

1919 le Dr H. Blink exposait que la Chambre ne fait pas ses enquêtes dans un but purement scientifique ; sa tâche a une portée pratique : fournir des renseignements utiles (1). Et son promoteur, le Dr H. Molhuysen, écrivait : « Il s'agit d'ouvrir de nouvelles perspectives. Le paysan doit savoir quelles denrées il peut cultiver avec la plus grande chance de succès et quelles sont les époques les plus favorables pour la vente de ses produits » (2).

Or cette étude doit se faire très sérieusement. Il ne suffit pas de dépouiller des périodiques ou d'autres publications. Il faut souvent envoyer, soit en mission temporaire, soit en mission permanente, des personnes capables de faire sur les lieux mêmes des enquêtes utiles. En effet, nous voyons que les fondateurs ont envisagé l'organisation de semblables missions (3).

Toujours est-il que la Chambre n'étudia pas le plan de missions permanentes, parce que le gouvernement avait

1. Voir Actes du K. N. L. C., 1919, p. 73.

2. Voir *Economisch-Statistische Berichten*, 23 juin 1920, p. 516. Remarque : Telle était donc la tâche la plus importante que les fondateurs se donnèrent. Prédire l'avenir, il s'agit, en effet, de rien moins. Or, pour peu que l'on considère seulement un instant les variations extrêmes du climat, l'on doit reconnaître que la question du développement futur des marchés agricoles est une spéculation hasardee (Ainsi s'exprime M. J. Scbiltbuis dans *Economisch-Statistische Berichten* du 30 juin 1920, p. 538). D'autres facteurs influencent d'ailleurs également les débouchés, et leur importance et leur complexité nécessitent aussi une étude spéciale, impossible aux paysans isolés, voire fort souvent à leurs associations générales.

3. Le Président, dans sa présentation du projet de fondation de la Chambre (Voir Actes du N. L. C., 1917, p. 41) et l'introduction à l'assemblée constitutive (Voir Actes du K. N. L. C., 1919, p. 74).

déjà nommé des conseillers agricoles à l'étranger (1). Mais d'autre part, lors de la création de l'institution, la Chambre des députés insista tout particulièrement sur la nécessité d'une collaboration intime entre ces fonctionnaires et la Chambre de commerce agricole néerlandaise (2). Et de son côté, le gouvernement prit à ce sujet un engagement formel (3).

Le plan des missions spéciales, en tout cas, a été réalisé dans une certaine mesure. Mais sauf dans des cas spéciaux (4), la Chambre n'a entrepris aucune « mission d'étude » dans l'acception propre du terme. Nous nous en voudrions cependant de ne pas mentionner les excursions organisées pour les membres de la Chambre, d'autant plus que les comptes rendus de ces excursions attestent qu'elles ont été fructueuses en contribuant à créer de nouvelles relations (5). En effet, pareils voyages peuvent donner des résultats précieux. La compagnie des membres est reçue

1. Signalons pourtant que le Dr Molhuysen écrivait dans le *Tijdschrift voor Economische Geographie*, 1915, p. 418 qu'un rang officiel procurerait à ces conseillers une plus grande autorité.

2. Voir Actes de la Chambre des Députés, 18 nov. 1920, p. 531.

3. Voir Actes de la Chambre des Députés, 23 nov. 1920, p. 605.

4. Ainsi le directeur fit un voyage d'étude au Danemark sur l'élevage des porcs et l'organisation des boucheries coopératives d'exportation (Voir rapport annuel, 1924, p. 4). Il fit aussi un voyage en compagnie du chef du service des informations agricoles étrangères du gouvernement (Voir le compte rendu dans le rapport annuel 1923, p. 35-40).

5. En 1922, en Tchécoslovaquie, en 1923 au nord de l'Italie, en 1924 au nord de la France. Nombre de participants resp. 14, 15 et 16 (Voir pour les comptes rendus dans les rapports annuels 1922, p. 26, 1923, p. 29, 1924, p. 33).

plus ou moins officiellement par les sociétés sœurs de l'étranger et ces rencontres procurent une occasion favorable pour entamer des négociations. D'autre part, ces visites d'informations peuvent appeler l'attention sur les particularités d'institutions similaires, dont l'adoption dans la mère-patrie peut contribuer à améliorer l'organisation nationale.

La Chambre communique aux associations affiliées et à leurs membres les conclusions de ses enquêtes sur les tendances du marché et sur d'autres problèmes agricoles, soit par la voie des périodiques des associations, soit par des conférences ou encore des correspondances directes, lorsqu'il s'agit d'une réponse à une demande spéciale.

On peut se demander si la Chambre de commerce agricole néerlandaise et le Service gouvernemental d'informations agricoles étrangères ne font pas double emploi.

Nous devons répondre par la négative. Car tout d'abord, bien qu'elles soient indépendantes l'une de l'autre, la Chambre comme ladite Section se renseignent sur leurs activités respectives avant d'ouvrir des enquêtes. D'autre part, un accord est intervenu entre la Chambre et le chef de la Section VI B de la Direction de l'agriculture, accord aux termes duquel les demandes concernant les requêtes commerciales adressées au gouvernement, seront toutes transmises à la Chambre pour réponse (1). Aussi le gouvernement a-t-il cessé de s'occuper des expositions

1. Communication du directeur de la Chambre.

agricoles et abandonné ce champ d'activité à la Chambre (1). Désormais, cette institution a été chargée de l'organisation des participations nationales aux expositions étrangères (Elle a organisé par exemple, la section agricole de l'exposition néerlandaise à Copenhague, en 1922).

Quant à son action dans le domaine de la réclame collective à l'étranger, nous devons mentionner que la Chambre étudie l'importance des expositions agricoles à l'étranger, leur valeur pour l'agriculture néerlandaise comme aussi l'opportunité d'une participation et de son organisation (2).

Enfin, elle publie régulièrement dans un périodique étranger (3), des articles sur l'agriculture néerlandaise, articles qui, au dire du directeur de la Chambre, ont donné des résultats pratiques et favorisé en particulier l'échange continu d'idées au sujet de relations à nouer avec des producteurs néerlandais.

L'adhésion des membres est le critère qui nous permet, plus que tout autre, d'apprécier la popularité dont jouit une institution et son utilité. Cette norme est certes

1. Communication du gouvernement à la R. K. Boeren-en Tuindersbond. Voir rapport annuel de cette Union 1921, p. 94.

2. Depuis 1923, elle organise le comptoir des « semences néerlandaises » à Bruxelles où elle a un fonctionnaire pour représenter les exposants.

3. « Butter-und Fettwarenverkehr ». Les revues techniques belges et françaises n'acceptent pas d'articles de ce genre.

plus probante encore que les discours officiels faits pour démontrer l'utilité de pareilles créations. Or, ce dernier genre d'approbation n'a pas manqué à la Chambre de commerce agricole néerlandaise (1), et l'effectif de ses membres, a continuellement augmenté malgré la perte de différentes associations qui ne pouvaient plus rester membres, soit à cause de leur liquidation, soit en raison de leur situation financière (2). Par ailleurs, d'autres membres ont volontairement augmenté leur cotisation pour couvrir les frais de la Chambre. De même, quelques Chambres de commerce métropolitaines lui ont alloué une subvention (3).

Cependant, en examinant attentivement la liste des associations affiliées, un fait nous a frappé : parmi les membres de la Chambre nous n'avons trouvé aucune société horticole.

Pour quels motifs ?

Cette abstention qui pourrait paraître singulière au premier abord, s'explique par le fait que l'horticulture occupe une place à part dans l'agriculture néerlandaise. C'est là une particularité que nous avons omis jusqu'ici de relater en parlant de l'agriculture des Pays-Bas. C'est que l'horticulture a son organisation propre — la Fédé-

1. Voir les Actes de la Chambre des Députés du 28 mars et du 1<sup>er</sup> avril 1924, pp. 1574 et 1601.

2. L'effectif des membres qui était de 35 au début, a passé, vers 1921-1925 resp. à 29, 36, 40, 45 et 42.

3. Voir les rapports annuels 1924, p. 20, 1925, p. 21.

ration horticole des Pays-Bas — dont nous parlerons plus loin. Mais nous dirons d'abord quelques mots sur deux autres associations affiliées à la Chambre. Nous voulons parler de l' « Union laitière néerlandaise » et de la « Société d'exportation et de commerce du bétail des membres du Herdbook néerlandais ». Bien qu'elles collaborent avec la Chambre de commerce agricole néerlandaise (1), ces deux organisations déploient une activité propre qui nous intéresse particulièrement.

### Nederlandsche Zuivelbond.

*(Union laitière néerlandaise).*

LA HAYE

La « Nederlandsche Zuivelbond » (F. N. Z.) est une fédération d'associations provinciales dans laquelle les laiteries coopératives peuvent seuls acquérir la qualité de membre (2).

L'importance de la F. N. Z. au point de vue des intérêts de l'exportation se détache clairement du tableau suivant :

1. Signalons en passant que l'Union laitière néerlandaise possède les mêmes privilèges que les trois fédérations centrales (Art. 5-2d).

2. La première usine coopérative a été fondée en 1883 (à Warga en Frise). La première association commerciale en 1892 (la « Zuid-Nederlandsche Zuivelbond »). La F. N. Z. a été fondée en 1900.

Pays-Bas 1925	0/0 de l'exportation-totale (1)		Exportation (2) en millions de		Production (3)	
	Poids	Valeur	Florins	Kgs	en millions de kgs	Participation de la F. N. Z.
Beurre. . . . .	0,3	4,6	82,1	39,7	75	65 0/0
Fromage . . . . .	0,6	4,5	81,8	79,7	113	45 0/0
	0,9	9,1	163,9	119,4	188	

1. Basé sur le tableau A1 du *Bull. mens. du commerce des Pays-Bas avec l'étranger*. Décembre 1925.  
2. *Bull. mens. déc. 1925*. N° de statistiques 76-77-80, pages 66 et 67.  
3. Compte rendu du discours du président de la F. N. Z. à la réunion annuelle de 1926. Voir *Maasbode*, 1<sup>er</sup> septembre 1926.

Ajoutons que l'approvisionnement des grandes villes dans les provinces de Hollande et d'Utrecht a lieu pour une grande partie par l'intermédiaire d'usines privées qui ont leurs magasins dans ces localités. Il s'ensuit que la part de l'Union laitière néerlandaise à l'exportation de beurre est encore plus importante que sa participation dans la production totale.

On comprendra dès lors que l'Union laitière néerlandaise ait toujours été grandement intéressée à l'exportation de beurre et que depuis sa fondation elle n'ait cessé d'appuyer la lutte engagée contre les abus qui se commettaient dans cette branche de commerce (1).

Ainsi son activité en faveur du fromage est remarqua-

1. Voir en outre nos pages 43, etc.

ble. L'Union laitière s'est employée surtout à faire adopter, utiliser et propager les marques de contrôle. C'est cette institution qui donne aux consommateurs la garantie que les denrées satisfont à certaines qualités spéciales, parce que la certitude existe que tout abus est impossible.

Sans vouloir nous attarder au système appliqué, nous dirons que l'application des marques officielles se fait par l'intermédiaire d'associations de particuliers placées sous le contrôle de l'Etat : illustration intéressante et importante du fait que l'Etat peut, dans une mesure considérable, laisser le libre exercice de certaines activités aux intéressés organisés, pourvu que leur contrôle soit bien organisé !

Il n'existe plus aucune raison d'entrer dans des détails en ce qui regarde la lutte contre les abus dans le commerce des produits laitiers, ces abus étant actuellement réprimés, grâce à l'appui que le gouvernement néerlandais donne aux efforts sérieux faits par les intéressés, et notamment à l'activité intelligente de l'Union laitière néerlandaise qui fit de la publicité en faveur des produits laitiers néerlandais (1).

Parmi ses activités actuelles, nous devons mentionner tout d'abord la participation de la F. N. Z. aux exposi-

1. Cependant, dernièrement, c'est-à-dire en 1923, la F. N. Z. déploya une action analogue en Belgique. Des stocks de beurre mélangés à d'autres substances y furent vendus sous le couvert de beurre néerlandais. Cette action se fonda sur le fait que, dès l'année 1922, le gouvernement néerlandais a interdit l'exportation de beurre qui ne serait pas garanti par la marque officielle de contrôle. Puis elle expliquait le mécanisme du système officiel de contrôle ainsi que sa signification.

tions étrangères ainsi que son exposition permanente à la « Holland Huis » — Maison hollandaise — à Bruxelles.

La F. N. Z. a organisé en outre un service d'informations sur les tendances du marché (1) et un service spécial de renseignements fiduciaires sur les clients étrangers (2).

Enfin, la F. N. Z. cherche actuellement à engager une personne dont la fonction particulière sera d'étudier les possibilités d'extension des débouchés étrangers et les moyens susceptibles d'assurer une meilleure organisation de la vente (3).

Nous devons signaler aussi « l'Officieel Orgaan » périodique hebdomadaire de la F. N. Z. qui renseigne les membres des usines coopératives affiliées à la Fédération, soit les  $\frac{3}{5}$  des paysans laitiers néerlandais (4).

1. Les organisations de vente des usines affiliées lui communiquent journellement, à heure fixe et par téléphone, les prix pratiqués et leur appréciation sur les tendances du marché. Par le moyen de la radiotéléphonie, la F. N. Z. communique aux organisations affiliées les rapports reçus. Donc les coopératives affiliées à la F. N. Z., quoiqu'elles appliquent entre elles le principe de « libre-concurrence », échangent des informations qui peuvent leur être utiles.

2. Ce service se limite naturellement aux maisons qui offrent un intérêt pour les membres de la F. N. Z. Il est basé, outre sur les enquêtes particulières, sur un système d'échange de tous les renseignements dont disposent les membres.

3. Voir les mises au concours faites dans les journaux du 24 décembre 1926.

4. A moins que les sources n'en soient indiquées particulièrement, les données de ce chapitre nous ont été fournies par le secrétaire de la F. N. Z., ou elles sont encre extraites des « *Annales de la F. N. Z.* » publiées à l'occasion de son 25<sup>e</sup> anniversaire, 1925.

**Vee export-en Handelsvereniging der leden van het  
Nederlandsche Rundvee-Stamboek.**

*(Société d'exportation et de commerce  
du bétail des membres du Herdbook néerlandais).*

LA HAYE

En parlant de cette société, nous devons tout d'abord faire remarquer qu'elle est constituée en société anonyme (1). Elle fait le commerce pour son propre compte et pour le compte de tiers (art. 2 a des statuts), tandis que les statuts lui confèrent la faculté de répartir une partie du bénéfice entre les actionnaires (art. 17). L'étude de cette institution dépasse par conséquent les limites que nous nous sommes assignées ?

Nous la mentionnons néanmoins parce qu'il s'agit ici d'un cas spécial. Car nous estimons que la forme lucrative est plutôt une conséquence inévitable de la réclame faite en faveur du bétail d'élevage.

Or, pour cette propagande, on ne peut pas se contenter de distribuer des prospectus ou d'insérer des annonces dans un périodique laitier, par exemple. Il est indispensable de donner des preuves tangibles, prouvant que les qualités attribuées à la marchandise existent réellement ; à cet effet, il devient nécessaire d'exhiber le bétail dans des foires agricoles.

La réclame que fait la société pour le bétail néerlandais

1. Statuts approuvés par décret royal du 13 mai 1918. *J. O.*, n° 460.

est surtout aiguillée vers l'Argentine, le Brésil et l'Égypte. Comme les frais de transport sont élevés, on doit laisser le bétail dans le pays d'exposition, c'est-à-dire le vendre sur place.

En outre, les risques que cette réclame fait courir à cette initiative sont considérables. Il est évident que la société peut facilement éprouver de grosses pertes, soit parce que des pièces de bétail périssent pendant le voyage, soit à cause d'autres circonstances encore.

Ce sont autant de raisons pour lesquelles les statuts mentionnent le commerce du bétail d'élevage comme activité secondaire, le but principal demeurant toujours : « de faire apprécier le bétail néerlandais à l'étranger et d'appliquer toutes les mesures susceptibles de créer de nouveaux débouchés pour le commerce de bétail des Pays-Bas » (1). C'est pourquoi les promoteurs résolurent de limiter les risques en liant ces efforts à la forme juridique de la société anonyme.

Le capital de la société se compose de 800 actions de Fl. 250 chacune (art. 2 des statuts). Seuls les membres du Herdbook néerlandais peuvent être actionnaires (art. 7 des statuts), la société ayant comme but de favoriser le débouché du bétail de pure race néerlandaise. Ces rapports entre la société et le Herdbook néerlandais apparaissent aussi d'un autre fait : le Herdbook a le droit de nommer au Conseil d'administration deux des commissaires ainsi que le président (2).

1. Article 2 des statuts.

2. Le Herdbook néerlandais s'occupe de l'administration des races de bétail néerlandais, la race hollandaise pie noire, la race pie rouge

Nous devons signaler aussi que le commerce de la Société ne se limite pas au commerce nécessité par sa participation à des expositions. Particularité très remarquable, dont nous devons chercher la raison dans le fait que le commerce de bétail est, avant tout, une affaire de confiance. Cela étant, et puisque la société participe à des expéditions en sa qualité d'institution chargée de propager la réputation du bétail néerlandais, il est évident que de nombreuses demandes lui soient adressées, la priant de servir d'intermédiaire ou d'exécuter les commandes.

Quoique ces services soient une source de bénéfices (1), la société a néanmoins conservé jusqu'à ce jour son caractère d'utilité publique en dépensant la totalité de ses bénéfices en frais de réclame par la publication, à l'occasion des expositions à l'étranger, de brochures rédigées dans différentes langues (2).

de la Meuse et Rhin-Ysel, ainsi que la race noire à tête blanche de Groningue.

1. Ainsi, jusqu'en 1926, la société a livré 900 animaux achetés à 500 éleveurs néerlandais et expédiés dans 20 pays différents. Le bénéfice net réalisé sur ce chiffre d'affaires a été de 23.000 florins (en chiffre rond).

2. Sauf indications contraires, ces renseignements nous ont été fournis par le directeur.

---

## CHAPITRE IV

### FÉDÉRATION HORTICOLE DES PAYS-BAS

**Nederlandsche Tuinbouwraad.**

*(Fédération horticole des Pays-Bas).*

LA HAYE

L'origine du « Nederlandsche Tuinbouwraad » (N. T. R.) remonte à la création de la « Direction pour l'agriculture », au ministère de l'agriculture, de l'industrie et du commerce en 1906. Le chef de cette Direction, était persuadé de l'importance d'un contact intime entre le gouvernement et l'horticulture. Mais ce contact était impossible à cause du grand nombre d'associations dans ce domaine, dont la collaboration était insuffisante. Il insista alors auprès des intéressés sur la nécessité d'une organisation centrale, et c'est par son intermédiaire que fut fondée, le 14 mai 1908, la Fédération horticole des Pays-Bas avec 44 associations affiliées (1).

Ce qui nous intéresse ici, c'est que les statuts de la N.

1. On fixe que chaque association aurait une voix par 100 membres. La contribution était de Fl. 8 par voix et au total de Fl. 1.500 environ. Le gouvernement alloua en outre une subvention annuelle de Fl. 3.000. (Actes N. T. R., n° 4).

T. R. prévoient entre autres parmi ses buts, celui qui consiste à favoriser les débouchés horticoles (art. 3).

C'est pour cette raison qu'il s'occupa, avant la guerre, de donner des renseignements sur les expositions horticoles et d'organiser également des participations collectives à des expositions à l'étranger (entre autres à Berlin en 1909, à Londres en 1912).

A cette même époque, nous devons mentionner encore une proposition présentée à la réunion annuelle de 1913, par le président de la Fédération, dont les projets sont remarquables, encore qu'ils n'aient pas été exécutés. En effet, dans son discours, le président signalait la nécessité, pour l'horticulture néerlandaise, de se rendre un compte plus exact des débouchés. Il estimait que la meilleure des solutions consisterait en ceci : la Fédération enverrait des experts sur les grands marchés où ils auraient à protéger impartialement les intérêts horticoles néerlandais tout en restant indépendants du gouvernement, financièrement parlant (1).

Après la guerre, la Fédération projeta d'ouvrir une enquête sur l'état actuel des anciens débouchés et la possibilité de créer de nouvelles relations. Comme elle prévoyait que les frais dépasseraient ses moyens, elle demanda au gouvernement une subvention spéciale. Cette demande fut accueillie favorablement. Le ministre de

1. Voir actes n° 7, p. 25, etc. On pensait résoudre le problème financier en chargeant ces fonctionnaires à l'étranger de la vente des produits des membres de la N. T. R. Ces membres payeraient à la N. T. R. un certain pourcentage sur leur chiffre d'affaires.

l'agriculture jugea nécessaire de faire des enquêtes spéciales à l'étranger et il vit un grand avantage à ce que ces voyages d'études fussent entrepris par des hommes du métier au courant des situations à l'étranger. Il proposa alors aux Etats Généraux d'accorder des bourses s'élevant au 50 0/0 des frais de voyages (1). Certes, la Chambre des députés s'opposa à l'allocation de ces fonds sans avoir la garantie que ces voyages serviraient au bien général (2). Mais le projet ne rencontra pas d'opposition. Un fonctionnaire du gouvernement fut attaché aux commissions de la N. T. R. et chargé de faire un rapport complet et impartial (3).

Il n'est pas permis d'affirmer que ces voyages d'études aient été satisfaisants et efficaces à tous égards. Cependant, ils appelèrent l'attention des intéressés sur la nécessité d'améliorer l'assortiment et l'emballage des produits, et cela d'autant plus que la concurrence dans ce domaine est très sérieuse (4). Mais pour atteindre un

1. Document n° 269 du 13 octobre 1919 pour l'augmentation de l'article 104 du chapitre X du budget 1920.

2. Voir rapport provisoire, document 269.

3. Voir mémoire-réponse, document 269, p. 5. Remarque : la N. T. R. a institué des commissions spéciales. L'une d'elles visita l'Angleterre pour l'étude des débouchés des oignons à fleurs, tandis qu'une autre parcourait le sud de la France et l'Italie pour enquêter sur les débouchés des fleurs. Puis des commissions pour l'horticulture furent envoyées en Angleterre, en Suisse, en Allemagne, en Scandinavie et au Danemark (Voir Actes du N. T. R., n° 14, p. 32). Les rapports sur ces voyages furent publiés dans le périodique *De Tuinbouw*. L'Horticulture de 1919 et de 1920.

4. Actes N. T. R., n° 16, p. 31.

résultat important, on jugea indispensable d'avoir des experts qui fissent des enquêtes régulières sur les marchés étrangers (1).

D'autre part, nous devons dire que la Fédération horticole des Pays-Bas perdit de son importance comme institution d'expansion commerciale (2), lors de sa réorganisation en 1920 (3). Désormais, elle fait exclusivement fonction d'intermédiaire entre les groupements horticoles, lorsqu'il s'agit de question intéressant l'horticulture dans son ensemble. Aussi, est-ce la Fédération que le gouvernement invita à désigner un membre chargé de représenter toutes les branches horticoles dans la commission dont nous avons parlé dans le chapitre premier (4).

La Fédération horticole des Pays-Bas organise aussi la participation collective de ceux parmi ses membres qui participent à une même exposition. Mais dans ce domaine,

1. Nous avons vu que le gouvernement a réalisé ces projets en créant une section d'informations agricoles étrangères (Voir p. 33).

2. Fin 1919, la N. T. R. réunissait 277 associations comprenant les groupes suivants : culture des oignons à fleurs, pépinières, floriculture et culture des légumes et des fruits, avec le groupe « Ventes publiques ». La contribution totale était de Fl. 48.000 environ et la subvention gouvernementale de Fl. 7.500.

3. Voir les déclarations du ministre de l'intérieur et de l'agriculture (Actes de la Chambre des Députés, 1922).

4. L'arrêté du 10 décembre 1926, porte institution d'une Commission ministérielle. Cette Commission a pour tâche de donner son avis sur la question de l'organisation du service d'informations étrangères. Cependant l'arrêté ne prévoit pas une personne particulière chargée de représenter les milieux agricoles et horticoles. C'est pourquoi la N. T. R. résolut d'appeler l'attention du gouvernement sur cette lacune (Voir le *Maasbode* du 25 janvier 1927).

il ne s'agit plus que d'une activité administrative. Le travail proprement dit est laissé, autant que possible, aux soins des différents groupements.

Parmi ces groupements, ceux des branches « oignons à fleurs » et « légumes et fruits » développent une activité spéciale pour l'expansion de leurs débouchés, aussi nous occuperons-nous de ces groupes dans la mesure où leurs activités intéressent notre étude (1).

**Algemeene vereeniging voor de Bloembollencultuur**  
*(Société générale pour la culture d'oignons à fleurs)*  
**et Bond voor Bloembollenhandelaren**  
*(Association des exportateurs d'oignons à fleurs).*

HAARLEM.

Au sein du groupe « oignons à fleurs », la « Algemeene Vereeniging voor de Bloembollencultuur » — Société générale pour la culture d'oignons à fleurs — qui réunit les cultivateurs (2) et la « Bond voor Bloembollenhandelaren » — Association des exportateurs d'oignons à fleurs (3) — nous intéressent plus particulièrement.

1. Dans ce qui précède, nous avons considéré la Fédération horticole des Pays-Bas au point de vue commercial. Ce faisant, nous avons mis en lumière son côté le plus effacé.

2. Effectif des membres en 1925, 3.500 environ (Wbl. voor de Bloembollencultuur, 13 avril 1926, p. 504).

3. Effectif des membres en 1926 : 469 (Rapport 1925 dans les *Maandelijksche Mededeelingen van de Bond voor Bloembollenhandelaren*, juillet 1926, p. 642).

Nous devons parler tout d'abord de la Société des cultivateurs, car c'est elle et non l'Association des commerçants qui organise en premier lieu la propagande à l'étranger (1).

A quelles circonstances devons-nous attribuer ce fait qui semble extraordinaire à première vue ?

Les intérêts des cultivateurs comme ceux des commerçants sont étroitement liés à l'exportation (2). D'autre part, il existe une grande spécialisation dans la culture des oignons à fleurs, en ce sens que chaque cultivateur se voue souvent à la culture exclusivement d'un des quatre genres : — glaieuls, jacinthes, narcisses, tulipes — particulièrement cultivés aux Pays-Bas (3).

Le cultivateur est donc intéressé à ce que la réclame se fasse en faveur d'un genre déterminé. A cette fin, la Société des cultivateurs a créé un fonds de publicité pour chacune de ces espèces. Les cotisations se basent sur la

1. Pour éviter tout malentendu, nous devons spécifier ici que, à une exception près, les exportateurs sont à la fois négociants et cultivateurs d'oignons à fleurs.

2. Production en 1923 : 30 millions de kg. Exportation en 1923 : 26,4 millions de kg. soit le 88 0/0 de la production. Voir rapport annuel de l'Association des exportateurs d'oignons à fleurs 1923 et le rapport de l'agriculture de la « Direction pour l'agriculture », 1923. Remarque : Il est notoire que dans sa traduction littérale « Bloembollenhandelaren » signifie « commerçants d'oignons à fleurs », et que la « Bond voor Bloembollenhandelarea » est connue dans les milieux internationaux sous le nom d' « Association des exportateurs d'oignons à fleurs ». Pratiquement, le commerçant d'oignons à fleurs est exportateur.

3. La culture de chaque genre est concentrée dans une région. Il y a 5.328 H. A. cultivées au total. Voir *Ann. stat.*, 1926, p. 200.

superficie du sol cultivé, mesure la plus simple dans le cas qui nous occupe et en même temps la plus juste pour la réclame collective. Dans le cas où un cultivateur ne se limite pas à une seule culture, sa cotisation totale se répartit sur les différents fonds proportionnellement aux superficies des différents genres de cultures (1).

La propagande par les groupes de la Société générale en faveur de la culture des oignons à fleurs dans les différents pays se fait d'un commun accord avec l'Association des exportateurs d'oignons à fleurs (2). Or, dans cette Association, nous voyons que les membres sont groupés en sections, d'après les pays avec lesquels ils sont en relations. Cette division s'explique par le fait que les 169 exportateurs se limitent en général au commerce avec un ou deux groupes de pays voisins (3). On a formé ainsi 7 sections (4) qui subventionnent la réclame de la Société des cultivateurs dans leur domaine.

1. Le fonds — nommé le « Twee cent per Roe-fonds » — a été fondé en mars 1925. (1 Roe = 1 Arc = 100 M<sup>2</sup>). Les statuts de la Société pour la culture des oignons à fleurs furent modifiés comme suit par l'assemblée de décembre 1925 : la participation au fonds est obligatoire pour tous les membres de la Société. Remarque : Le fonds est également destiné à des recherches scientifiques. Quant à la réclame elle-même, nous pouvons signaler les parterres des Jardins du Carrousel à Paris, des Bronx Parks aux Etats-Unis et du « Tiergarten » à Berlin.

2. A cet effet, une « Commissie voor de onpersoonlijke reclame » — Commission pour la réclame impersonnelle — a été fondée.

3. Les 169 membres de l'Association comptaient le 1<sup>er</sup> janvier 1926, 350 membres de groupes. Voir rapport de l'année 1925 dans les « Maandelijksche Mededeelingen » de l'Union, juillet 1926, p. 642.

4. Ces sections sont :

1. Etats-Unis et Canada.

L'Association des exportateurs se charge en outre des informations concernant l'étranger. Comme les exportateurs visitent leurs clients personnellement et d'une façon régulière, ils se tiennent, cela va sans dire, eux-mêmes au courant de la situation du pays respectif. Le service du secrétariat est plutôt un service spécial et interne. Il concerne les informations sur la solvabilité des maisons étrangères (1).

**Centraal Bureau van de Veilingen in Nederland**  
(*Bureau central des ventes publiques aux Pays-Bas*).

LA HAYE

Le 27 mars 1919, la Fédération horticole des Pays-Bas, créait dans son sein le groupe « *Veilingsverenigingen* »

II. Grande-Bretagne et Irlande.

III. Allemagne, Autriche, Hongrie et Tchécoslovaquie.

IV. France et les pays latins.

V. Russie.

VI. Norvège, Suède et Danemark.

VII. Les autres pays (entre autres l'Égypte).

1. Chaque année, avant que la saison ait commencé, les membres des différents groupes sont obligés de désigner ceux de leurs débiteurs qui n'ont pas encore payé leur dû. Les membres ont accepté de conférer à l'Union le droit de faire vérifier ces données par un expert-comptable. Le secrétariat dresse une liste de ces maisons débitrices et la communique aux membres, ce qui a la valeur d'un simple avertissement non seulement, mais équivaut encore à une interdiction de donner suite aux ordres de ces maisons, jusqu'au moment où celles-ci auront payé toutes leurs dettes, y compris les intérêts. En même temps, les exportateurs sont obligés de demander des renseignements au secrétariat avant de nouer de nouvelles relations. Voir conditions

— Associations de ventes publiques — (1), qui institua à son tour le Bureau central des ventes publiques aux Pays-Bas.

A ce Bureau central sont affiliées les sociétés de ventes publiques, fondées par les cultivateurs. Ces sociétés organisent des ventes permettant à leurs membres d'écouler toute leur production et où toute personne qui satisfait à certaines conditions fixées par les sociétés de ventes publiques peut faire des offres.

Les associations ont la faculté de se grouper en unions régionales. Pourtant, ce n'est pas ces dernières que le Bureau central admet comme membres, mais bien les associations isolées qui lui sont affiliées directement. Ainsi 143 sur 153 ventes publiques sont réunies par le Bureau central, qui groupe par le fait plus de 40.000 cultivateurs, soit le 80 0/0 sur les quelque 50.000 qui travaillent pour le marché.

Si nous ajoutons que la plupart des non-membres habitent les environs des grandes villes et travaillent pour le marché intérieur, il apparaît comme évident que les exportateurs doivent s'alimenter aux ventes publiques, d'autant plus que le 85 0/0 des associations affiliées au Bureau prescrivent à leurs membres l'obligation de porter à la vente leur production totale. Il est manifeste, d'autre part, que les membres du Bureau dépendent de l'exportation. La corrélation entre ces intérêts résulte clairement de la statistique suivante :

commerciales du 20 janvier 1906 pour les membres des différents groupes.

1. Voir Actes de la « Nederlandsche Tuinbouwraad », n° 14, p. 30.

Années	Légumes et fruits frais (1)		
	Ventes affiliées au Bureau central		Exportation des Pays-Bas
	Nombre	Chiffre d'affaires	
			millions de florins
1923 . . . . .	131	45	24 »
1924 . . . . .	131	68	55,6
1925 . . . . .	143	79	65,7

1. 1923 et 1924 : suivant l'Ann. stat. 1926. 1925 : suivant communication du secrétaire du Bureau central. Remarques : les chiffres de 1923 montrent bien les répercussions de la situation en Allemagne.

Au contraire des exportateurs d'oignons à fleurs, les exportateurs de légumes et de fruits ne sont pas, à quelques exceptions près (1), à la fois cultivateurs et commerçants. En outre, ils ne sont pas réunis davantage en une seule organisation, mais groupés dans différentes sociétés, dont la collaboration est restreinte.

Dans ces circonstances, il va de soi que l'on ne puisse attendre des associations de commerçants une action générale en faveur de l'extension des débouchés pour les légumes et les fruits ; cet effort, c'est encore les cultivateurs intéressés à l'exportation qui doivent le faire.

1. Les exceptions concernant surtout les régions frontalières.

L'accomplissement de cette tâche a été rendue possible par l'institution de ventes publiques.

Evidemment, cette institution exerce en premier lieu une action bienfaisante, financièrement parlant, pour chaque cultivateur qui a ainsi un intérêt à l'appuyer. Or, avant l'institution des ventes publiques, l'exportation était absolument entre les mains d'accapareurs, qui évitaient de se faire concurrence en se réservant chacun des clients par moments. Ces accapareurs étaient maîtres et seigneurs du marché et c'est ainsi que le cultivateur se trouvait à la merci de l'acheteur (1).

Par le moyen des ventes publiques, on augmenta les possibilités de concurrence en procurant aux acheteurs étrangers le loisir d'acheter, sans beaucoup d'embarras, des lots de marchandises assez considérables pour que leur transport fût rationnel et économique. Simultanément, déjà les premières associations de vente (2) cherchèrent à stimuler cette concurrence qui eut des répercussions favorables sur le chiffre d'affaires et le prix des produits, grâce aussi à l'amélioration des assortiments et des emballages. En fait, c'était là les points essentiels de leur programme. Mais elles créèrent aussi, à cet effet, des marques de contrôle et appelèrent par conséquent l'attention des importateurs étrangers sur le fait que leur marque assurait une qualité supérieure (3).

1. Voir rapport annuel de la Chambre de commerce néerlandaise à Londres, 1891, p. 11.

2. La première vente fut organisée en 1887 (à Broek op Langedijk) la deuxième en 1889 (« Westland » à Poeldijk).

3. Ainsi l'association « Westland » demandait à la Chambre de

Cette action fut possible aux cultivateurs parce qu'ils prélevèrent un certain pour cent sur le chiffre d'affaires des ventes publiques.

Il est évident que, proportionnellement aux moyens restreints dont peut disposer une association locale ou une union régionale, l'activité favorable à l'extension des débouchés devait rester modeste. Toute action intensive exige une collaboration nationale (1).

Le Bureau central pour les ventes publiques aux Pays-Bas fournit cette collaboration nécessaire. Pour couvrir les frais de son activité, il perçoit un certain pourcentage sur le chiffre d'affaires total des associations qui lui sont affiliées (2).

Touchant les autres activités du Bureau Central, nous devons mentionner tout d'abord l'édition d'un périodique bi-mensuel en allemand et d'un autre en anglais. Le premier — le *Import-Anzeiger für den Obst- und Gemüsehandel* — est répandu parmi les importateurs d'Allemagne et

Londres d'appuyer la demande pour des stocks de légumes, munis de sa marque. Voir rapport annuel de cette Chambre, 1891, p. 24.

1. Déjà en 1899, le consul général des Pays-Bas à Londres, M. Maas, préconisait une organisation centrale groupant les associations locales, pour éviter le morcellement des forces. Voir son avant-propos dans *Engelsche-en Nederlandsche markten* de M. Claassen (2<sup>e</sup> édition, 1902).

2. Aussi a-t-on créé des fonds spéciaux pour certains produits. Ceci est possible, parce qu'il existe, dans l'horticulture néerlandaise, une forte spécialisation en ce sens que certaines contrées cultivent surtout une spécialité (Langendijk, par exemple, cultive ses choux d'hiver). Les enchères dans cette contrée, qui sont organisées par des unions régionales, décident alors dans une assemblée de cette même union de constituer un fonds de réclame spécial.

de Tchécoslovaquie ; l'autre — le *Fruit- and vegetable commercial* — chez les importateurs d'Angleterre, de Scandinavie et des Etats-Unis. A côté de particularités qui intéressent tous les hommes du métier, ces périodiques fournissent des renseignements qui appellent l'attention des lecteurs sur les produits néerlandais. Ils indiquent, par exemple, le moment de l'arrivée des primeurs ; soulignent la valeur de la marque de garantie distribuée par le « Export Contrôle Bureau » — Bureau pour le contrôle de l'exportation — (1) et signalent les fraudes qui consistent à vendre des produits étrangers comme étant de provenance néerlandaise (2).

Evidemment, le Bureau central emploie aussi d'autres moyens pratiques susceptibles de stimuler la demande de produits de ses membres, et suivant les circonstances il use simultanément de l'une et l'autre de ces ressources (3).

Le Bureau central enquête aussi sur les procédés les plus rationnels pour exporter les légumes et les fruits (4).

1. Ce Bureau est une organisation privée, fondée par le Bureau central et les Unions d'exportateurs par l'intermédiaire du gouvernement. Le contrôle des exportations n'est pas obligatoire, mais facultatif. La marque de contrôle représente un lion avec le drapeau néerlandais rouge, blanc, bleu.

2. Voir entre autres l'Import-Anzeiger du 20 mars 1926.

3. A cette fin, le Bureau envoie, par exemple, des échantillons avec des recettes aux écoles ménagères d'Angleterre, afin d'apprendre aux Anglaises l'art de cuire les produits néerlandais, à en améliorer la saveur ; en d'autres termes, pour en augmenter la demande.

4. Il fait, plus particulièrement, des efforts pour l'exportation de choux aux Etats-Unis. A cette fin, on a conclu un contrat avec une société de navigation qui se charge de faire des expériences spéciales

On espère améliorer ainsi la vente en rendant le commerce plus indépendant de la politique commerciale des pays étrangers (1).

Enfin, il nous reste à dire que le Bureau central publie à l'intention de ses membres, le périodique hebdomadaire « *De Tuinderij* » — L'Horticulture —, qui les renseigne sur les expériences techniques et scientifiques faites tant à l'étranger qu'au pays ; sur les possibilités d'améliorer les débouchés et sur les modifications apportées aux tarifs. Le périodique fournit aussi des indications sur l'assortiment et l'emballage des produits ainsi que sur les genres dont la culture est particulièrement intéressante ; enfin des renseignements sur les tendances permettant d'espérer une augmentation de la demande. Pour obtenir toutes ces données, il reste en contact étroit et permanent avec les attachés agricoles et les autres fonctionnaires de l'Etat à l'étranger ou bien il ouvre lui-même des enquêtes spéciales (2).

dans les chambres frigorifiques de ses bateaux, tandis qu'un expert à New-York fait rapport au Bureau sur l'état des choux à leur arrivée.

1. Sur l'exportation totale de 1923, le 74 0/0 des choux de Savoie, le 80 0/0 des choux rouges et le 94 0/0 des choux-fleurs sont exportés en Allemagne (Basé sur les nos 203, 204 et 205 dans le *Bull. mens. de stat.*, décembre 1923, p. 74).

2. Sauf mention contraire, les renseignements concernant ce chapitre nous ont été fournis obligeamment par le secrétaire du Bureau Central des Ventes publiques.

## CHAPITRE V

### OFFICE DES RELATIONS COMMERCIALES

**Bureau voor Handelsinlichtingen**  
(*Office des relations commerciales*)

AMSTERDAM

L'initiative de la fondation du Bureau voor Handelsinlichtingen — Office des relations commerciales — remonte à un discours sur les « Musées Commerciaux » qui a été prononcé, en 1898, à l'assemblée de la section « Almelo » de la Société néerlandaise pour l'industrie et le commerce. Les délibérations qui suivirent aboutirent à l'adoption d'une résolution invitant la direction générale de cette Société d'examiner s'il y avait lieu de fonder aux Pays-Bas un musée commercial (1).

Donnant suite à cette invitation, la direction générale, institua, le 10 novembre 1898, une commission chargée d'étudier cette question en vue de la réunion annuelle de 1899.

Dans son rapport, la commission s'opposa à la création

1. Voir compte rendu de cette assemblée dans le *Tijdschrift Ned. Mij. N. et H.*, 1898, p. 107.

d'un musée commercial : les fonds nécessaires seraient trop onéreux, affirmait-elle. Au lieu d'un musée commercial, elle proposa de créer un service de renseignements, à l'instar de celui qui avait été organisé en 1893 au Musée commercial de Bruxelles, fondé en 1882 (1).

A la même réunion annuelle qui discuta le rapport, le projet de Musée commercial rencontra une sérieuse opposition, surtout de la part de la section d'Amsterdam (2). La section Almelo pour sauvegarder son projet proposa de nommer une commission chargée d'étudier les méthodes par lesquelles un Musée commercial pourrait servir les intérêts de l'industrie néerlandaise (3). On institua la Commission, mais son rapport fut également défavorable. Elle avait visité divers musées en se gardant bien d'attacher trop de valeur aux informations que les directions des musées commerciaux fournirent sur leurs institutions. Elles avaient évidemment tout intérêt à en souligner l'importance. Du reste, les renseignements reçus de

1. Voir pour le rapport : *Tijdschrift Ned. Mij. N. et H.*, 1899, p. 250.

2. Ce département avait organisé, le 14 décembre 1898, une assemblée où ce problème fut discuté. M. Westeronen van Meeteren y signala l'échec de cette institution en différents pays. A son avis, les 5 musées qui existaient encore à ce moment — ils étaient au nombre de 21 en 1885 — devaient leur importance au seul fait qu'on s'était efforcé de leur donner le moins possible le caractère de musée, soit par l'adjonction d'un service d'informations, comme à Bruxelles, soit par l'organisation d'expositions temporaires, comme à Vienne. Voir le compte rendu dans le *Tijdschrift Ned. Mij. N. et H.*, 1899, p. 5.

3. Voir Actes de la réunion nouvelle du 12 juillet à Kampen dans le *Tijdschrift Ned. Mij. N. et H.*, 1899, p. 300.

personnes impartiales, du consul général néerlandais à Londres, par exemple, et de celui de Manchester, au sujet de l'Imperial Institute à Londres — indiquaient que cette institution avait abouti à un échec. En revanche, la Commission insistait sur la nécessité primordiale d'instituer un bureau d'informations ayant pour tâche, d'une part de donner aux entrepreneurs des renseignements sur l'étranger, et, d'autre part, d'organiser un service d'informations sur l'industrie nationale (1).

La direction générale s'inspira de ce rapport en proposant, en 1900, à la réunion annuelle, de fonder un Bureau d'informations. L'assemblée institua néanmoins d'abord une commission chargée d'élaborer les projets.

Cependant, bien que les promoteurs de cette institution préconisaient avec force une initiative indépendante du gouvernement, l'assemblée laissa à la Commission l'entière latitude d'entreprendre toutes les démarches utiles à la réalisation de ses projets (2).

Nous voyons que la Commission tenta, en effet, de fonder un Bureau indépendant du gouvernement. En mars

1. L'urgence de cette dernière tâche ressort, entre autres, de ce fait, cité par la Commission : un organe officiel avait caractérisé Tilbourg, où ne se trouvent que des manufactures de tissus de laine, comme ville où l'on fabrique les étoffes de coton. Remarque : En outre, nous voyons que la Commission délibéra sur l'éventualité d'une demande à adresser au ministre des Affaires étrangères pour réunir une collection de produits susceptibles de trouver un débouché dans les districts consulaires à l'étranger et d'être fabriqués par l'industrie nationale (Voir le rapport dans le *Tijdschrift Ned. Mij. N. et H.*, 1900, p. 67, etc.).

2. Voir Actes de la réunion annuelle du 6 juillet 1900 à Wormerveer dans le *Tijdschrift Ned. Mij. N. et H.*, 1900, p. 307, etc..

1901, elle adressait une circulaire à divers commerçants et industriels pour solliciter leur appui financier (1). Ce premier effort n'aboutit pas. Toutefois, les partisans du principe « d'entraide » demeurèrent fermement attachés à leur idée. Ils proposèrent à la Société néerlandaise pour l'industrie et le commerce de donner une contribution pour quelques années, à partir du moment où il ne lui manquerait que la somme demandée (2).

En janvier 1902 (3), la demande de subsides fut réitérée aux industriels et commerçants, puis en juillet 1902 (4)

1. Dans cette circulaire — Voir lettre n° 304 de la Société néerlandaise pour l'industrie et le commerce dans son périodique, 1901, p. 126 — elle disait avoir déjà trouvé une personne particulièrement apte à assumer la direction compétente, M. Kamerlingh Omnes. Celui-ci s'était en outre déclaré disposé à organiser l'Office dès que l'on aurait réuni la somme de Fl. 4.000. C'est sur ces bases que l'on avait établi le budget : direction 1.000, fonctionnaire 600, loyer 900, livrea et périodiques 1.200, frais de bureaux 300, au total 4.000.

2. Ainsi que nous l'avons déjà fait remarquer (Voir p. 24, note n° 3) le projet d'un Bureau d'informations étrangères se heurta à l'hostilité des grands entrepreneurs. A l'assemblée de la Société néerlandaise en 1901, à Haarlem, où cette demande fut discutée, l'opposition constituait une minorité, mais elle fut assez forte pour faire ajourner la proposition, qui ne figurait pas à l'ordre du jour, et qui, pour cette raison devait réunir les 3/4 des suffrages, chiffre qu'elle n'atteignit pas (résultat du vote 84 voix contre 62). Notons ici que les sections d'Amsterdam et de Rotterdam, groupant les grandes maisons de commerce, s'opposèrent au projet. De grands industriels prévenus contre la création de l'Office, alléguèrent qu'il inciterait les petits entrepreneurs à se lancer dans des affaires imprudentes (Voir le compte rendu de cette assemblée dans le *Tijdschrift Ned. Mij. N. et H.*, p. 350).

3. Circulaire de la Société néerlandaise, 1902, n° 50.

4. Au lieu de la demande présentée en 1901, par quelques membres (Fl. 500.— pendant deux années consécutives) la Direction pro-

la Société néerlandaise consentit à garantir la subvention sollicitée. Désormais, il fut possible de convoquer les souscripteurs à une assemblée constitutive qui eut lieu le 8 janvier 1903 (1).

N'oublions pas que ces efforts eurent lieu concurremment avec un autre mouvement : nous voulons dire les tentatives faites pour fonder un Bureau officiel du même genre.

Nous avons déjà mentionné les tentatives faites par le gouvernement pour organiser un service officiel d'informations concernant l'étranger. Aussi parmi les entrepreneurs particuliers, certains préféraient nettement une institution d'Etat, parce qu'ils estimaient que seul un organe officiel pourrait assurer un service impartial (2). La préférence des autres allaient cependant à l'institution privée. Ils craignaient le formalisme et la bureaucratie inhérents à toute organisation gouvernementale, et redoutaient de voir accorder aux informations de l'Etat une confiance trop absolue (3).

posa à la réunion annuelle de 1902 à Utrecht, d'accorder la même somme pendant trois années consécutives (Voir la note suivante et la note n° 2 à la p. 129).

1. Voir *Tijdschrift Ned. Mij. N. et H.*, 1903, p. 109. Cette assemblée eut lieu le 2 février à Amsterdam. On y proposa de faire un essai pendant trois ans. Voir le même périodique, 1903, p. 136.

2. Ainsi un certain nombre de fabricants s'adressèrent même au gouvernement en faveur d'un Bureau officiel (Voir *Tijdschrift Ned. Mij. N. et H.*, 1902, p. 41 et le rapport de la Commission de politique commerciale, 1903).

3. Voir Actes de la réunion de la Société néerlandaise à Wormerveer dans le *Tijdschrift Ned. Mij. N. et H.*, 1900, p. 307. Puis M. Kraay dans un article paru dans le « Indische Mercur » , supplé-

Encore les adversaires du Bureau officiel n'étaient-ils pas opposés à toute collaboration de l'institution privée avec l'État. Tous estimaient nécessaire que le gouvernement fournit à l'institution particulière toutes les informations dont ses Services pourraient disposer et susceptibles d'intéresser le commerce ou l'industriel (1). L'Office privé serait le point de concentration des travaux des fonctionnaires à l'étranger dans le domaine commercial et il fournirait au gouvernement toutes les informations dont celui-ci aurait besoin (2).

Cependant, ces projets ne se réalisèrent point. L'Office n'obtint pas que les informations et les données officielles du gouvernement fussent mises à sa disposition (3). Le ministère des Affaires étrangères estimait qu'il ne pouvait pas céder des publications officielles à un bureau privé, ni donner à ses fonctionnaires à l'étranger des instructions concernant la collaboration avec une institution de ce genre (4).

Dans ces conditions, l'Office dut également renoncer à son projet de donner des aperçus économiques généraux sur les divers pays. Il limita ses informations aux données de fait.

ment du 20 octobre 1907. En outre, la Chambre de commerce d'Oldezaal dans une lettre au Ministre des ponts et chaussées, de l'industrie et du commerce.

1. Ainsi la lettre de la Chambre de commerce d'Oldezaal citée dans la note précédente.

2. Voir premier rapport annuel.

3. Voir mémoire explicatif du ministre de l'agriculture, de l'industrie et du commerce sur le chap. X du budget 1907.

4. Voir premier rapport annuel.

Malgré cette limitation de son programme d'action l'Office reçut de nombreux témoignages attestant qu'il répondait à des besoins réels (1). Aussi l'utilité de sa prolongation après 3 années d'essai ne fit-elle aucun doute (2).

Cependant, la décision d'une prolongation de son activité dépendait de deux autres facteurs, nous voulons dire des ressources financières et de l'éventualité de l'institution d'un service gouvernemental d'informations.

La question financière était le plus important de ces deux facteurs. Or, si le gouvernement décidait la création d'un organe similaire, il était encore possible que la grande préférence fût donnée à l'institution privée, ce qui justifiait son maintien à côté d'un Bureau officiel.

Puisque la situation financière de l'Office privé était des plus défavorables, il importait grandement de l'assainir. C'est alors que surgit une difficulté particulière. On avait

1. Nous citons le premier rapport annuel de la Chambre de commerce néerlandaise de Bruxelles, affirmant, p. 62, ce qui suit... « l'expérience nous a prouvé à plusieurs reprises qu'il serait très nécessaire de fonder un organe qui, en collaboration avec les Chambres de commerce à l'étranger, donnerait au commerce une aide efficace, en lui fournissant des renseignements sur les articles d'exportation et d'importation, les représentations, etc. Nous avons fait l'expérience qu'on ne peut pas compter sur les Chambres de commerce métropolitaines. Aussi, sommes-nous très heureux de la fondation de l'Office d'Amsterdam ».

2. A l'assemblée de fondation, on avait résolu de faire un essai pendant trois ans. L'assemblée à laquelle serait présenté le deuxième rapport annuel, se prononcerait, en vertu des expériences faites, sur l'utilité d'une prolongation (Art. 20 des statuts). Voir compte rendu de cette assemblée dans le *Tijdschrift Ned. Mij. N. et H.*, 1903, p. 136.

réussi, et au delà, à réunir la somme à laquelle les dépenses étaient évaluées. Les cotisations s'élevaient même au double. Désormais, on n'osait pour ainsi dire plus espérer aucun effort de l'initiative privée. Mais d'autre part, les frais avaient tellement augmenté avec l'accroissement des activités, que la fin de la troisième année marquait un déficit considérable (1). Le seul espoir d'une réorganisation des finances semblait résider dans une subvention du gouvernement.

Déjà en octobre 1901, la Commission chargée de préparer la fondation de l'Office avait demandé une subvention au gouvernement et cela, au moment où elle pensait que ses efforts auprès des intéressés ne donneraient pas un résultat suffisant (2). La réponse se fit néanmoins attendre à tel point que le Conseil d'administration, tenant compte de l'état financier de l'institution, dut également ajourner sa décision sur le maintien de l'Office (3).

Pour aboutir plus rapidement à une solution définitive, on interpella à maintes reprises le ministre des ponts et chaussées, de l'industrie et du commerce, auquel la demande avait été adressée. Mais ces démarches multiples aboutirent à cette réponse stéréotypée : « le gouvernement entend prendre d'abord une décision au sujet de

1. Voir pour ces données le premier et le troisième rapport annuel. Le déficit était d'environ fl. 5.000, malgré des subsides extraordinaires de diverses personnes et entreprises privées.

2. Voir *Tijdschrift Ned. Mij. N. et H.*, 1901, p. 485.

3. Le deuxième rapport annuel sur l'exercice du 30 juin 1904 jusqu'au 30 juin 1905, fut présenté à l'Assemblée générale du 22 novembre 1906. Voir *Tijdschrift Ned. Mij. N. et H.*, 1906, p. 550.

la création d'une section spéciale d'informations » (1). Il est évident, dans ces conditions, que l'on manquait de base pour pouvoir prendre une décision définitive.

D'autre part, le gouvernement avait demandé à différents organes leur avis sur ce problème. Ainsi, le 17 janvier 1903, au moment où l'initiative privée avait déjà pris une décision (2), le ministre renvoyait la demande d'octobre 1901, entre autres à la Commission de politique commerciale en la priant de lui dire si elle jugeait utile de fonder un Bureau d'informations et, dans l'affirmative, si ce Bureau devrait être un organe officiel ou encore une institution privée subventionnée par l'Etat (3).

Le problème ainsi posé, il n'était plus question pour le gouvernement d'accorder une subvention dans l'hypothèse d'un Bureau officiel. Et comme la Commission préconisait, le 4 août 1903, la création d'une institution officielle qui devait répondre aux besoins du gouvernement non seulement, mais encore aux exigences du commerce, on peut affirmer que dès lors, les chances de succès de la requête privée furent minimales.

Finalement, le gouvernement décida d'instituer un

1. Voir Actes de la Chambre des Députés, 23 décembre 1902, p. 860. En outre, la réponse sur le rapport provisoire de cette Chambre sur le chapitre X des budgets de 1904 (p. 29), 1905 (p. 40), 1906 (p. 22) *idem* sur le rapp. prov. du Sénat : budget 1905, voir Actes du Sénat, p. 142. De même la réponse du ministre du 31 décembre 1902 à une lettre de la Société néerlandaise pour l'industrie et le commerce publiée dans le périodique de cette Société, 1903, p. 12.

2. Cette décision fut communiquée directement au ministre. Voir *Tijdschrift Ned. Mij. N. et H.*, 1903, p. 210.

3. Voir rapport de cette Commission, du 4 août 1903.

Bureau d'informations officiel et d'accorder en outre une subvention à l'Office d'Amsterdam.

Nous avons vu que le gouvernement n'avait pas donné à l'Office privé l'aide qu'il attendait de lui et que pour cette raison cette institution avait dû laisser subsister une lacune dans son service d'informations étrangères.

Prenant acte de cette imperfection, le Sénat délibéra en 1905 ce qui suit : « si le gouvernement comblait cette lacune en assumant la charge d'une institution d'allure plus scientifique, il serait possible d'accorder une subvention à l'institution très pratique d'Amsterdam » (1). Le nouveau ministre (2), partagea également cette manière de voir. Dans son mémoire explicatif sur le budget de 1907 réclamant des fonds pour créer le service officiel et appuyer l'initiative privée, il déclarait que ces deux organisations devraient se compléter mutuellement (3). Et comme il semblait que cette double organisation rencontrait de l'opposition, parce qu'on voulait lui substituer un seul organe officiel, le ministre faisait remarquer qu'un Office privé a une certaine liberté dont est privée toute institution officielle (4). D'autre part, comme certains

1. Voir Actes du Sénat, 1905, p. 134.

2. Changement de ministère du 17 août 1905.

3. Voir mémoire explicatif, budget 1907, chap. X, p. 12.

4. Le ministre exposait qu'il est loisible à l'Office, par exemple, de faire une distinction entre les raisons de commerce en éliminant celles qui ont une réputation plus ou moins douteuse. D'autre part, le Bureau privé peut rendre des services nécessitant une indemnité pour couvrir les frais, ce que l'organe officiel ne peut pas exiger (Voir réponse à la Chambre des Députés sur son rapp. provisoire. Budget 1907, chap. X, art. 68, p. 23). Voir aussi la note 4 à la page 138.

députés s'opposaient à une organisation officielle craignant que l'Etat ne s'immisçât par trop dans le domaine des entreprises privées, le gouvernement répondit qu'à son avis l'activité de l'Etat aurait pour résultat de stimuler l'initiative privée (1).

Grâce à cette attitude du gouvernement, l'assemblée générale de l'Office d'Amsterdam décida le 22 novembre 1906 de maintenir son institution (2). Il est évident que cette attitude favorable suscita en même temps une collaboration étroite avec les organes officiels de l'intérieur comme aussi avec les fonctionnaires de l'étranger : tous perfectionnements qui firent défaut — nous l'avons vu — pendant la période du début de l'Office (3).

Tandis que le contact avec les organes officiels ne date que de 1907, une collaboration étroite avait été établie, dès la fondation de l'Office, avec les Chambres de commerce néerlandaises à l'étranger (4); collaboration qui

1. Voir réponse à la Chambre des Députés sur son rapp. provisoire. Budget 1907, chap. X, p. 16.

2. Voir *Tijdschrift Ned. Mij. N. et H.*, 1906, p. 660. La décision définitive du gouvernement fut communiquée à l'Office le 10 juin 1907. Voir troisième rapp. ann. p. 3.

3. Voir rapport annuel de 1909, p. 9. Cette collaboration se manifeste par le droit du gouvernement de nommer deux délégués au Conseil d'administration.

4. Nous avons déjà relaté que la Chambre de Bruxelles accueillit cette fondation avec une faveur marquée (Voir p. 129, note n° 4). Mais cette collaboration s'affirma plus nettement encore au troisième congrès de ces Chambres, le 24 juin 1910, à Londres, qui décida d'inviter le Bureau d'Amsterdam au congrès ultérieur (Voir compte rendu de ce congrès dans le vingtième rapport de la Chambre de

perfectionna évidemment l'œuvre de l'Office aussi bien que l'organisation de ces Chambres. En outre ce contact révéla que nombre de personnes posent exactement les mêmes questions à différents organes. On put ainsi éviter fréquemment un double travail (1). Toutefois, la collaboration méthodique entre l'Office et ces chambres n'existe pas.

Le but de l'Office, tel que le définissent ses statuts, est de développer les relations commerciales entre les Pays-Bas et l'étranger.

Nous avons déjà mentionné l'attitude du gouvernement au début de l'activité de l'Office. A ce point de vue, la direction expose dans son premier rapport de gestion qu'à défaut de relations avec les organes néerlandais à l'étranger, l'Office dû recourir aux services d'institutions étrangères; il en résulta une obligation d'échange (2).

Aussi l'Office se met-il actuellement à la disposition de toutes les maisons étrangères à la condition toutefois — et cela afin de faciliter leur introduction auprès du commerce néerlandais — que ces maisons fournissent des références de leur banque locale et de deux autres maisons de commerce. Tous les services que l'Office rend aux étrangers sont gratuits.

Il résulte clairement de ces faits que la direction a adopté le principe du libre échange. Cependant, à l'heure

Londres, p. 23) où il fut reçu comme « un des leurs » (Voir vingt et unième rapp. annuel de la Chambre de Londres, p. 60). Cet accueil ne laisse subsister aucun doute sur l'accord mutuel.

1. Voir rapp. annuel n° 3, p. 5, n° 6, p. 9.

2. Voir troisième rapport annuel, p. 3 et 49.

actuelle où la concurrence étrangère est soutenue, soit par l'inflation, soit par une politique de « dumping » ou par des subsides gouvernementaux, il est permis de révoquer en doute l'opportunité de cette politique, du moins en ce qui concerne l'aide gratuite aux maisons étrangères qui cherchent aux Pays-Bas un débouché pour leurs produits. Il n'en est pas moins vrai que les fournisseurs étrangers entrent ainsi plus facilement en concurrence avec les entreprises néerlandaises. Mais de leur côté, ces dernières rencontrent toutes sortes de difficultés dans leur commerce d'exportation !

Le point de vue de l'Office touchant sa Section des Expositions tient un compte plus exact des intérêts vitaux de la Nation, puisqu'il s'inspire du principe que la propagande en faveur de l'industrie étrangère ne ressortit pas à son domaine (1).

Certes, il permet aux étrangers d'exposer dans les salles d'échantillons des produits facturés et semi-facturés ou encore des matières premières, pourvu que ces genres d'articles ne soient pas fabriqués également par l'industrie néerlandaise.

Lorsque l'Office reçoit de l'étranger une demande d'adresses de producteurs des Pays-Bas, il indique en premier lieu celles de ses membres et les informe immédiatement que telle ou telle maison étrangère s'intéresse à leurs produits.

1. Voir *Tijdschrift Ned. Mij. N. et H.*, 1903, p. 45.

*Remarque.* — Cependant, la propagande de l'Office en faveur d'expositions étrangères par la diffusion gratuite d'affiches dans sa correspondance intérieure, semble en contradiction avec ce principe.

Cette ligne de conduite est fort compréhensible. Car ce n'est pas trop exiger des commerçants néerlandais, qui ont un intérêt sérieux à l'exportation et entendent profiter de l'excellente renommée de l'Office, que de leur demander de prendre à leur charge une partie des frais de son organisation.

D'autre part, quand il s'agit de fournir des informations étrangères aux intéressés néerlandais, l'Office se met également à la disposition de ceux qui ne sont pas ses membres. Mais en pareil cas, il exige une indemnité tout en mettant en pratique la devise : *De Cost gaet voor de Baet uit* » : la dépense précède le bénéfice, ce qui est un point de vue légitime.

Dès sa fondation, l'Office a installé une Salle de lecture. Le succès n'a pas été grand, puisque les lecteurs se faisaient prier. La raison de cette abstention ? Quoiqu'il en soit, dès le moment où il fut manifeste qu'on n'attachait aucun prix à cette initiative, jugée souhaitable, sinon nécessaire, la direction — toujours animée d'un esprit pratique — n'hésita pas longtemps à supprimer cette institution spéciale et coûteuse, afin de faire un meilleur emploi, à d'autres buts, et de l'argent et des locaux.

Derechef, les locaux abandonnés en 1905, furent réser-

1. L'entrée était gratuite pour les membres, et la finance pour les non-membres de Fl. — 25 par jour ou de Fl. 10 par année. Un article paru dans les *Handelsberichten* du 7 juin 1923 juge nécessaire que les Chambres de commerce métropolitaines organisent pareilles salles de lectures. Quant à l'Office d'Amsterdam celui-ci a actuellement de nouveau une salle de périodiques dont l'entrée est libre.

vés à des expositions temporaires et mis à la disposition des membres pour y exhiber des échantillons de leurs produits néerlandais. Certes, c'était propager en quelque sorte l'idée d'un Musée commercial, idée contre laquelle on avait tant lutté pendant la période de fondation de l'Office. Mais cette institution a fait ses preuves, étant données la forte participation des membres, l'extension des salles d'échantillons (1) ainsi que les visites que l'Office reçoit de l'étranger, grâce à la bonne renommée dont il jouit hors des frontières néerlandaises (2).

Pour parler de ses activités autres, nous dirons que l'Office s'est occupé en premier lieu de fournir des adresses aux intéressés de l'intérieur et à l'étranger. Pendant ses années d'activité qui dépassent la vingtaine, l'Office a pu réunir des archives d'adresses à l'usage des commerçants qu'on chercherait vainement aux sources officielles. C'est à ce point de vue une véritable forteresse. Evidemment, en particulier à notre époque de révolution de toutes les valeurs, ces archives doivent être tenues continuellement à jour. Certes, touchant les adresses néerlandaises, il est permis d'affirmer que les Chambres de commerce métropolitaines en possèdent une revue complète, puisqu'elles sont chargées de tenir le registre de commerce. Mais cha-

1. Avec l'appui de la municipalité d'Amsterdam, l'Office a obtenu la jouissance d'une maison située à côté de la Bourse (Oude Brugsteeg, 116) (Voir *Tijdschrift N. Mij. N. et H.*, 1903, p. 430).

2. L'Office jouit d'une renommée particulière. Cette vérité résulte notamment des faits relatés dans les rapports annuels. Il nous suffira de mentionner la visite de la délégation américaine de la Chambre internationale de Commerce de Paris en 1925-1926.

cune de ces chambres se borne à son district, tandis que l'Office possède des archives centrales! En outre, ces archives étant celles d'une institution privée, elles présentent un grand avantage sur les institutions semi-officielles en permettant une sélection parmi les adresses, sans que la responsabilité de l'institution soit engagée en ce qui regarde les adresses fournies (1).

Outre des adresses, l'Office fournit également toutes informations impartiales (droits d'entrée, statistiques etc.) concernant l'exportation et l'importation. Mais ce n'est pas ici le lieu d'en parler plus longuement (2).

A côté de son service d'informations, l'Office s'efforce, pour autant que ses moyens restreints le lui permettent, à faire, à l'étranger, de la propagande en faveur des Pays-Bas (3).

1. Ce fait a déjà été reconnu en 1907 par le gouvernement (Voir p. 132, note 4). Or, il ne s'agit pas là d'avantages purement théoriques. Nous en voulons pour preuve le rapport annuel pour 1923 de la Chambre de commerce d'Amsterdam, qui s'exprime comme suit... « Pour observer l'objectivité la plus stricte, il ne nous est possible de satisfaire aux demandes d'adresses qu'en donnant aussi complètement que possible les noms des maisons qui sont inscrites aux registres du commerce.

Les requérants, surtout ceux établis à l'étranger, pour qui les renseignements n'ont de valeur que si elles comportent une garantie en ce qui concerne la solidité et la solvabilité des raisons sociales indiquées, furent renvoyés à l'Office des relations commerciales. C'est ainsi que 1.458 demandes furent transmises à cette institution pour leur donner une suite (p. 54).

2. Mentionnons toutefois que l'Office est chargé du secrétariat de la Chambre de commerce des Indes occidentales. Cette Chambre ne rentre pas dans le domaine de notre livre (voir p. 15).

3. Ainsi son directeur, M. Chaabres, a écrit les brochures suivant-

Le champ d'activité de l'Office a pris une grande extension. Son budget qui accusait 5.000 florins en 1903 dépassait la somme de Fl. 90.000 en 1926. Si l'on sait que le gouvernement lui a complètement retiré sa subvention (qui était de Fl. 5.000 en 1922 et de Fl. 2.500 en 1923), à cause de la nécessité où l'Etat se trouve de comprimer ses dépenses, il est permis d'affirmer que l'Office des relations commerciales d'Amsterdam est soutenu par les intéressés, ce qui prouve sa raison d'être, son utilité et le rang qu'il est en droit d'occuper parmi les diverses institutions d'expansion commerciale.

tes : La Hollande commerciale, industrielle, littéraire et artistique ; les Indes occidentales ; Gold storage in Holland and Holland as a transit country. Ces publications appellent certainement l'attention de l'étranger sur les Pays-Bas.

---

## CHAPITRE VI

### ASSOCIATION NÉERLANDAISE POUR LES INTÉRÊTS D'EXPOSITIONS

Nederlandsche Vereeniging  
voor Tentoonstellingsbelangen.  
*(Association néerlandaise  
pour les intérêts d'expositions).*

LA HAYE

Ni l'Office des relations commerciales, dont nous venons de parler dans le chapitre précédent, ni les institutions officielles ne s'occupent d'une manière spéciale des expositions.

Pourtant, il a paru nécessaire d'avoir une institution donnant des informations sur les expositions organisées à l'étranger, examinant dans quels pays il serait désirable, voire possible d'organiser des expositions néerlandaises et se chargeant en outre de centraliser les activités des participants aux expositions à l'étranger.

La « Nederlandsche Vereeniging voor Tentoonstellingsbelangen » — Association néerlandaise pour les intérêts d'expositions — est l'institution qui remplit ces fonctions.

Elle tire son origine d'une association d'industriels qui

se groupèrent en vue de protéger collectivement leurs intérêts dans les expositions étrangères. Cette entreprise est due à l'initiative de M. J. E. Scholten de Groningue. Ayant fait l'expérience qu'un comité permanent d'expositions était indispensable si les commerçants qui exposent à l'étranger veulent prévenir les pertes, il invita par la voie d'une circulaire, en octobre 1905, les intéressés à adhérer à sa proposition de créer un comité permanent.

Pour ainsi dire simultanément une autre personne s'adressait au ministre du commerce pour le prier de prendre des mesures officielles pouvant éviter aux sujets néerlandais des expériences défavorables lors de leur participation à des expositions étrangères (1).

C'est un fait caractéristique de la mentalité du commerçant néerlandais que dans ce domaine également l'opposition se soit manifestée contre toute action du gouvernement. A la suite de la pétition au gouvernement, la section « Utrecht » de la Société néerlandaise pour l'industrie et le commerce se prononça en faveur d'une institution privée (2).

Entre temps, c'était en mai 1906, M. Scholten avait réussi à fonder une association de 120 membres : la « Vereeniging voor Tentoonstellingsbelangen » — Association pour les intérêts d'expositions — ayant pour but de rassembler en temps utile des données précises; d'exa-

1. Voir cette lettre dans le *Tijdschrift Ned. Mij. N. et H.*, 1906, p. 69.

2. Voir *Tijdschrift Ned. Mij. N. et H.*, 1906, p. 259.

miner, pour chaque exposition, si une participation du commerce néerlandais est désirable et de quelle manière il convient de l'organiser ; de renseigner enfin le gouvernement et tout autre autorité, soit de sa propre initiative, soit à leur demande (1).

A la suite d'une divergence d'opinion, une partie des membres se sépara de l'Association en 1909 et créa la « *Nederlandsche Vereeniging voor exposanten* » Association néerlandaise pour exposants.

Evidemment cette scission eut pour conséquence de morceler les forces et d'affaiblir toute activité efficace. Mais en définitive, le désir devait infailliblement naître au sein des intéressés de rétablir l'ancienne situation de collaboration mutuelle entre tous les exposants.

C'est l'assemblée de la Société néerlandaise pour l'industrie et le commerce, du 30 juin 1911, qui prit l'initiative en vue de rétablir l'unité, puisqu'elle chargea sa direction générale de tenter la fusion des deux associations d'exposants (2).

Les efforts aboutirent le 22 juillet 1912. Grâce aussi à l'appui du chef de la Division du commerce du ministère de l'agriculture, de l'industrie et du commerce, on avait trouvé la solution du conflit dans la fusion des deux associations qui décidèrent de se grouper dans une nouvelle institution, connue sous le nom de « *Nederlandsche*

1. Art. 1 des statuts, approuvés par décret royal du 21 janvier 1907. *Journal officiel*, n° 38.

2. Voir Actes de cette réunion dans le *Tijdschrift Ned. Mij. N. et H.*, 1911, p. 393.

Vereeniging voor Tentoonstellingsbelangen » — Association néerlandaise pour les intérêts d'expositions (t).

Si l'on considère l'organisation de cette institution, deux faits frappent tout particulièrement : ses rapports avec la vie pratique, d'une part, et avec le gouvernement, d'autre part.

Dès sa fondation, cette association s'est efforcée de mener à bien cette collaboration. Dans une de ses communications (2), la direction exprimait le regret que les adhésions des unions professionnelles des producteurs ne fussent pas plus nombreuses. Ces institutions étant le mieux au courant des besoins des débouchés, des particularités, etc. de leur branche, disait-elle, elles sont particulièrement compétentes pour donner des avis sur les possibilités d'une participation collective, et de ce chef, leur collaboration avec l'association générale doit être considérée comme étant de toute première nécessité pour assurer une organisation favorable aux intérêts des exposants.

Actuellement, les trois unions générales des fabricants (3), sont membres de l'association et ont leur délè-

1. Statuts approuvés par décret royal du 4 novembre 1913. *Journal officiel*, 53.

2. Communication dans le *Tijdschrift Ned. Mij. N. et H.*, 1914, p. 248. Remarque : Actuellement cette association a son organe mensuel propre : *Tentoonstellingsberichten*.

3. Ce sont la « *Verbond van Nederlandsche Werkgevers* ». Ligue d'employeurs néerlandais, la « *Algemeene R. K. Werkgeversvereniging* ». Association générale des employeurs catholiques romains, et la « *Vereeniging van Christelijke Werkgevers en Groothandelaren in*

gué permanent à la direction générale (1). L'association travaille donc en contact étroit et permanent avec toute l'industrie, ce qui lui permet une collaboration qui a paru très pratique, simple et d'une grande valeur (2).

Dans cet ordre d'idées, rappelons que la Chambre de commerce agricole néerlandaise délègue également son directeur à la Direction générale. Il existe ainsi un organe central, lorsqu'il s'agit d'expositions qui ne sont ni purement industrielles, ni purement agricoles (3).

Les membres individuels (4), sont répartis en groupes, englobant les différentes branches d'industrie représentées à la direction générale. Grâce à cette dernière, les membres sont assurés que toutes les particularités techniques propres à telle ou telle branche seront prises en considération.

Le gouvernement est également représenté à la direction générale, et son délégué est en même temps mem-

Nederland ». Association des employeurs et des négociants en gros protestants aux Pays-Bas.

1. La direction générale compte au total 16 membres, dont 5, y compris le délégué du gouvernement, forment le Bureau.

2. Voir rapport sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 1925 jusqu'au 30 juin 1926 dans *Tentoonstellingsberichten*, 1926, p. 27.

3. Voir pour cette Chambre notre chapitre 3.

4. L'association se compose en partie de groupes, en partie de membres individuels. Les associations-membres ont droit à une voix. Pourtant, lorsqu'elles groupent plus de 100 membres, elles ont droit à deux voix. Elles ont droit à une voix supplémentaire si elles payent plus de fl. 100. Les membres individuels ont seulement voix consultative, sauf pour l'élection des membres de la Direction générale. Dans ce cas, ils ont le droit de vote.

brè du Bureau. Il a réservé cette condition en accordant une subvention à l'Association (1). Au fond, cette subvention exprime aussi les relations qui existent en dehors de ce lien financier entre le gouvernement et l'institution. Si l'Association n'existait pas, le gouvernement serait obligé de faire lui-même une bonne partie du travail qu'elle fournit maintenant (2). Or, le gouvernement lui-même a souvent des intérêts dans les expositions, soit comme participant aux expositions pédagogiques ou de travaux publics, par exemple, soit comme représentant des intérêts généraux qu'il concède aux participants de sauvegarder. En vérité, avant 1913, le gouvernement nomma à maintes occasions des commissions d'un caractère temporaire et il arriva rarement que des personnes fussent membres de plusieurs commissions consécutives. Cette ligne de conduite, qui faisait obstacle à une certaine continuité de vues, ne permettait pas non plus de tirer tout le profit possible des expériences acquises. Aussi lui a-t-on demandé de modifier son attitude (3).

Le gouvernement néerlandais eut d'abord l'intention de suivre l'exemple du gouvernement anglais. Celui-ci avait créé au « Board of Trade » un Office des expositions. Mais en présence des efforts faits par les particuliers, tout en recherchant la création d'un organe unique pour tout le pays, le gouvernement résolut enfin d'appuyer ces

1. Voir mémoire explicatif. Budget 1913, chap. X, art. 131.

2. Voir réponse à la Chambre des Députés sur son rapport provisoire. Budget 1925, chap. X, art. 95.

3. Voir rapport de la Commission centrale pour l'exposition générale et internationale à Bruxelles en 1910, p. 42.

initiatives privées (1). Désormais, d'une part, le gouvernement demande à l'Association de préavisier sur l'opportunité ou non-opportunité de l'appui officiel à donner à l'organisation d'une exposition ou à une participation (2). De son côté, il subventionne l'Association et lui offre, en outre, des locaux dans ses bâtiments, ce qui facilite son travail, l'Association étant ainsi également à même de profiter commodément de toutes les données dont dispose l'organisation du service gouvernemental d'informations étrangères (3).

Quant à son activité, l'Association s'occupe en premier lieu de réunir des informations précises sur l'organisation des expositions. Elle informe ses membres du résultat des enquêtes (4). Les expositions présentent-elles des bases sérieuses et promettent-elles de devenir importantes, l'Association examine ensuite si elles offrent quelque intérêt en vue d'une participation néerlandaise.

L'Association s'efforce aussi de favoriser la fondation et le développement des Musées d'échantillons à l'étranger. Toutefois, le résultat n'a pas été très concluant. Des efforts faits pour créer des institutions de ce genre par exemple

1. Voir mémoire explicatif sur le budget 1913, chap. X, art. 131.

2. Voir rapport annuel de l'Association 1919, p. 8.

3. Communication de l'Association dans le *Tijdschrift Ned. Mij. N. et H.*, 1914, p. 247. Actuellement les Bureaux sont installés en face du ministère du travail, de l'industrie et du commerce.

4. Pendant la période du 1<sup>er</sup> janvier 1925 jusqu'au 30 juin 1926, elle signala six cas d'entreprises douteuses. Voir rapport dans *Tenoonstellingsberichten*, 1926, p. 34.

à Athènes (1), à New-York (2) et à Buenos-Aires (3) ont échoué, certes, à cause du manque d'intérêt des fabricants néerlandais, et parce que, dans ces conditions les frais de leur organisation sont de beaucoup supérieurs au résultat escompté.

Il nous reste à dire que l'Association tente également de réaliser des participations collectives, c'est-à-dire de créer une certaine collaboration entre les fabricants afin de réduire leurs frais de participation, par exemple, en exposant dans un même « Stand » (4). Mais l'Association ne s'occupe pas de la représentation de branches industrielles entières en vue d'une réclame collective impersonnelle (5).

1. Voir rapport de 1919, p. 8, 1920, p. 8.

2. Voir rapport de 1919, pp. 7 et 8.

3. Voir rapport 1924 dans *Tentoonstellingsberichten*, 1925, p. 34.

4. Cette situation résulte aussi de l'organisation des expositions néerlandaises à l'étranger, par exemple à Stockholm du 22 au 29 septembre 1919. Pour cette exposition, le gouvernement accorda une subvention particulière. Voir rapport annuel, 1919, pp. 13 et 14.

5. Dans ce domaine se manifeste une différence avec l'agriculture, différence qui s'explique par l'existence ou l'absence d'un caractère à la fois spécial et commun aux articles similaires de toute une collectivité. C'est dire que la base pour une réclame impersonnelle fait défaut. A la suite des progrès de la chimie et à mesure que le développement technique fait diminuer le besoin de main-d'œuvre spécialisée dans la fabrication d'un produit, il devient plus facile d'imiter les caractères chimiques et techniques des produits concurrents. Ainsi disparaît une catégorie importante des caractères les plus essentiels qui servent à monopoliser les produits spéciaux de certain pays ou de certaine contrée, et sur lesquels la réclame impersonnelle pourrait s'appuyer.

Mais ce développement concerne les produits industriels plus encore que les produits agricoles. Ceux-ci sont souvent des produits

spéciaux d'une certaine contrée, parce que les qualités particulières de ces denrées dépendent surtout des circonstances naturelles (configuration du sol, climat), dans lesquelles elles sont produites, tandis que ces circonstances sont souvent le monopole naturel de certain pays ou de certaine contrée.

En outre, la production agricole est souvent une production de petite capacité et dans ce cas un seul producteur ne peut alors suffire qu'à une demande limitée. Aussi bien la réclame personnelle ne se paye-t-elle pas. Au contraire, dans l'industrie, le fabricant isolé peut suffire à une demande relativement beaucoup plus considérable (c'est-à-dire jusqu'au moment où l'optimum « l'exactly right scale of production », comme A. Dewing s'exprime dans son ouvrage « The financial policy of corporations » volume 4, p. 43, est atteint). Or, cet état de choses pousse l'industriel à chercher son intérêt dans la réclame individuelle.

---

## CONCLUSIONS

---

Nous avons vu que parmi les institutions d'expansion économique, on peut distinguer celles d'expansion agricole et celles d'expansion industrielle et commerciale.

Nous avons relevé aussi cette particularité, à savoir l'existence, dans le domaine agricole, d'une collaboration que l'on ne voit pas dans le domaine industriel.

Le Service d'informations agricoles du gouvernement poursuit vigoureusement sa tâche. Dans l'intérêt des milieux agricoles non seulement, mais encore en collaboration étroite avec toutes les organisations de ces derniers. Et il laisse agir autant que possible les institutions privées.

Dans le domaine industriel, semblable harmonie fait défaut. Le Service du gouvernement, nous voulons dire la Division du Commerce, devrait être pour l'industrie ce que la VI<sup>e</sup> Division de la Direction de l'Agriculture est pour l'économie rurale. Or, il se heurte à une certaine opposition de la part du ministère des Affaires étrangères.

Au surplus, sa collaboration avec les organismes privés est moins intense, pour ne pas dire nulle, si l'on en excepte l'association néerlandaise pour les intérêts d'expo-

sitions. Ce fait étonne d'autant plus que — si possible — la Division du Commerce devrait être mieux organisée encore que le Service agricole. Les pays présentant un intérêt direct pour l'industrie ne sont-ils pas plus nombreux que ceux qui intéressent l'agriculture ? Et ne doit-on pas tenir un compte exact de l'énorme diversité des produits industriels ?

Les associations dues à l'initiative spontanée des intéressés sont fondées pour suppléer aux forces individuelles. Or, c'est précisément dans leurs relations avec l'étranger que les efforts individuels n'aboutissent généralement pas comme il le faudrait.

D'autre part, en l'absence de coopération de la part des milieux directement intéressés, les fonctionnaires des ministères ne réussiront jamais à envisager pleinement les facteurs économiques, à les dominer, donc à plus forte raison, à les embrasser dans leur ensemble.

Dans ce domaine, il est vrai, la Société néerlandaise pour l'Industrie et le Commerce s'est efforcée d'apporter une amélioration. N'a-t-elle pas proposé nettement l'institution d'un Office semi-officiel, lequel collaborerait avec les organes du gouvernement et aurait la faculté de disposer immédiatement de toutes informations recueillies ?

C'est dans cette direction, nous semble-t-il, que le gouvernement et les intéressés doivent rechercher la solution du problème. Il leur faut tendre à la création d'un organe central groupant, en vue de l'exportation métropolitaine, toutes les forces qui travaillent actuellement par ordre dispersé. Et les fédérations économiques seraient représentées dans cet organisme au même titre que le gouver-

nement, les chambres de commerce à l'étranger comme aussi les chambres de commerce métropolitaines.

Mais cet organe central doit être une institution vivante, et il aurait entre autres pour tâche de publier les informations recueillies. Il va sans dire que celles-ci doivent lui être adressées par les organes de l'étranger directement et avec toute la célérité indispensable. Désormais leur publication sera plus mobile, plus actuelle et surtout plus pratique aussi. Une édition hebdomadaire, c'est trop peu pour notre époque avide de vitesse. Si elles sont adressées aux organisations professionnelles et aux bureaux de presse, chacun aura la certitude que les informations atteindront tous les intéressés en temps utile.

Dans le domaine qui nous occupe ici, on a pu constater, notamment à la suite des hostilités, l'essor que des institutions privées ont su donner au service d'informations étrangères. Le fait ne doit laisser indifférent aucun organe officiel ou semi-officiel qui veut réussir.

Si l'organe central est créé — et tout nous engage à le croire — il devra établir un contact direct et étroit avec les fonctionnaires du gouvernement à l'étranger. Ces derniers séjournent-ils au pays, il les mettra en relations avec les industriels et les commerçants qui veulent connaître par eux-mêmes les chances que présentent les débouchés étrangers.

Pourquoi leur faut-il aujourd'hui s'adresser à la Division du Commerce pour avoir des informations sur l'étranger, alors que les intéressés doivent établir un contact personnel hors de cette division? Mais d'autre part, est-il hors de cette division organe qui puisse mieux renseigner

les fonctionnaires sur la situation économique du pays?

La conséquence de l'état de choses actuel est que l'industriel et le commerçant souvent n'obtiennent pas les renseignements qui leur importent et que d'autre part, les questions d'ordre plus général, nous voulons dire d'ordre politico-économique ne peuvent être touchées. Aussi l'action des institutions exclusivement privées comme aussi des institutions exclusivement officielles, doit-elle nécessairement demeurer une action restreinte.

C'est dire que toute institution centrale semi-officielle devra établir aussi des relations étroites avec les Chambres de commerce néerlandaises à l'étranger. Les demandes d'informations intéressent-elles la sphère d'activité d'institutions qui ont une organisation double, l'organe central les transmettra au bureau métropolitain des dites chambres. Ce dernier est outillé pour traiter les demandes de la façon la plus efficace, car mieux que toute autre institution, il connaît les circonstances particulières de ce domaine d'action. Ce sera une décentralisation des activités, il est vrai, mais encore une concentration quant aux affaires appartenant à la même catégorie. Or, cette concentration des efforts implique une spécialisation des activités dont on sous-estime en général la valeur, bien qu'elle ne puisse guère être surestimée.

Nous avons vu que les fonctionnaires du gouvernement et les Chambres de commerce néerlandaises dans l'Afrique du Sud adressent leurs informations à la Commission pour le commerce néerlandais-sud-africain, qui les transmet. S'il rattachait cette commission à l'institution centrale, le gouvernement néerlandais pourrait prescrire à

ses fonctionnaires à l'étranger d'adresser directement au dit organe les réponses aux questions posées par le commerce néerlandais.

Quant aux Chambres de commerce néerlandaises à l'étranger, qui sont des institutions complètement indépendantes et n'ont pas d'organisation double, il n'est pas possible de leur imposer une ligne de conduite déterminée.

Mais d'autre part, ne doit-on pas se demander, si une règle qui enlève aux fonctionnaires du gouvernement pour ainsi dire toute possibilité de nouer des relations directes avec les intéressés eux-mêmes, n'exercera pas une influence préjudiciable au point de vue psychologique ?

Que faut-il penser enfin de la question financière, ce nerf de la lutte économique ? A notre avis, la base financière de l'institution centrale doit consister en tout premier lieu dans l'appui pécuniaire des associations d'intéressés. Le gouvernement, de son côté, pourrait lui allouer une subvention à peu près égale à l'économie budgétaire que la nouvelle organisation du service d'informations lui permettra de réaliser, d'autant plus que les bureaux gouvernementaux laisseraient au nouvel organe central le soin d'activités déterminées et diverses.

Le gouvernement mettrait enfin à la disposition du nouvel organisme les locaux nécessaires à la Division du Commerce. Il pourrait ainsi disposer aussi de la Bibliothèque économique de l'Etat, si riche en périodiques et autres publications dont la consultation importe.

Disons enfin, qu'il serait loisible à la nouvelle institution d'établir un tarif des informations. Ces taxes seraient

perçues par les fonctionnaires du gouvernement comme par les associations affiliées à l'organe central.

En somme, cette ligne de conduite laisserait aux intéressés toute latitude de demander des informations où bon leur semble. Elle stimulerait par conséquent en même temps l'activité des divers organes.

Ajoutons que la fusion de l'Association néerlandaise pour les intérêts d'expositions avec l'institution centrale ne nous paraît pas souhaitable. Car l'Association néerlandaise travaille aussi pour des expositions métropolitaines auxquelles s'intéressent des entrepreneurs qui ne sont pas exportateurs.

Au demeurant, il y a évidemment lieu d'assurer la collaboration la plus étroite entre les deux organismes.

Concernant la publicité à l'étranger, nous avons vu que sur ce point encore, l'agriculture se sépare de l'industrie. Dans l'agriculture, on constate que la publicité collective et impersonnelle porte. Mais elle suppose une forte spécialisation basée sur la diversité des produits comme sur la différenciation des débouchés.

Pour l'industrie, au contraire, la collaboration des intéressés, dans le domaine de la publicité, se borne à l'organisation de la participation à des expositions. Ce cas excepté, les entreprises industrielles et commerciales donnent la préférence à la publicité exclusivement individuelle. Cet état de choses, les subventions gouvernementales ou autres ne peuvent le modifier en rien.

Dans l'agriculture enfin, la réclame exerce ses répercussions sur une spécialité de produits tout entière, tan-

dis que dans l'industrie, l'entreprise exportatrice d'une spécialité est seule à bénéficier de la publicité.

Au cours de notre étude, nous avons exprimé à maintes reprises notre manière de voir sur les problèmes qui nous occupent ici. Pour terminer, nous avons tenté de grouper, voire de résumer les conclusions qu'elle comporte.

Cependant, quelle que soit l'activité des institutions d'expansion commerciale, leur organisation ne suffira jamais pour réaliser la pénétration économique nécessaire. En toute circonstance, l'expansion commerciale dépendra avant tout du commerçant même, de son intelligence et de son esprit d'initiative. L'information commerciale ne sera jamais qu'une lunette permettant aux intéressés de voir plus nettement et de voir plus loin.

La publicité est une semence dont la moisson est laissée aux soins des individus. Quiconque a vu, doit agir. Le commerçant a-t-il les yeux fermés, il ne verra rien, même avec des lunettes, et celui qui ne récolte pas perd sa semence.

Dans le passé, les Pays-Bas ont connu une période où les capitalistes vécurent des rentes de leurs capitaux placés surtout à l'étranger, tandis que l'industrie et l'agriculture nationales, dont dépendent le sort de nos populations, se trouvèrent dans une situation pénible. Ne ressuscitons pas ces temps.

Aujourd'hui encore, une forte dépression économique étreint et notre agriculture et notre industrie, bien que les capitaux abondent dans notre pays. La situation tend à s'améliorer, cependant. Mais pour mettre en valeur les capitaux néerlandais une organisation rationnelle et

vigoureuse des institutions d'expansion commerciale est indispensable. Car elles constituent, ces institutions, un appui précieux, dès qu'il s'agit d'ouvrir les débouchés nécessaires à l'activité de nos populations croissantes.

---

## NOTES COMPLÉMENTAIRES

Nous avons terminé, en automne 1926, le manuscrit de notre thèse. Depuis, le cycle des faits économiques nous a apporté de nouvelles données statistiques. Nous ne les avons pas insérées dans notre travail. Car elles ne modifient pas les grandes lignes de notre exposé que les chiffres sont appelés à illustrer.

Nous avons déjà fait allusion (pag. 37) à la Commission d'étude du problème des informations étrangères. Elle a été instituée depuis (11 janvier 1927), et accueillie avec une grande satisfaction. Mais les critiques n'ont pas manqué non plus, notamment en ce qui concerne la composition de la Commission.

Les fonctionnaires y seraient représentés en trop grand nombre. Les milieux agricoles, les organisations de la moyenne industrie ainsi que des associations ouvrières n'ont aucun représentant.

Certes, il s'agit là de lacunes. Mais la Commission étant présidée par M. le Dr F. E. Posthuma, ancien ministre, il est permis de croire qu'il sera possible à tous les intéressés d'émettre leur opinion et que la Commission tiendra un compte exact des avis émis par les hommes de la pratique.

Pour le moment, il nous faut attendre le résultat des délibérations de la Commission.

## BIBLIOGRAPHIE

---

### A. Sources officielles

- Documents concernant les budgets de l'Etat depuis 1902.
- Handelingen van de 2<sup>e</sup> Kamer (Actes de la Chambre des Députés) depuis 1902.
- Handelingen van de 1<sup>e</sup> Kamer (Actes du Sénat) depuis 1902.
- Documents concernant le budget 1902 des Etats Généraux de la province de « Frise ».
- Rapports de la « Commissie voor de consulaire examens » — Commission pour les examens consulaires — au Ministre des Affaires étrangères, de mai 1900 et du 12 mars 1903.
- Rapport de la « Commissie voor de handelspolitiek » — Commission de politique commerciale — au Ministre des ponts et chaussées, de l'industrie et du commerce, du 4 août 1903.
- Rapport de la « Commissie voor de handelspolitiek » au Ministre des Affaires étrangères, du 31 oct. 1904.
- Rapport de l'ambassadeur néerlandais à Berlin, M. Tets van Goudrisan, au Ministre des Affaires étrangères, 1904.
- Missive de la « Nederlandsche Handel Maatschappij » au Ministre des Affaires étrangères, 1903.
- Rapport de la Commission centrale pour l'exposition générale et internationale à Bruxelles, 1910.
- Règlements consulaires, 1908.
- Règlements sur l'organisation du service consulaire du 19 août 1918, du 15 novembre 1920 et du 23 mars 1925.
- De Consulaire Loopbaan — la carrière consulaire — (Publication du ministère des Affaires étrangères). La Haye, 1920.
- Haadboek voor de kennis van Nederland en Kolonien — Manuel pour

- la connaissance des Pays-Bas et de leurs colonies — (Publication du ministère des Affaires étrangères). La Haye, 1922.
- Staatsalmanak — Almanach de l'Etat — 1923, 1926.
- Annuaire statistique des Pays-Bas, janvier 1926.
- Revue trimestrielle du Bureau central de la Statistique. La Haye.
- Bulletin mensuel du commerce des Pays-Bas avec les pays étrangers, décembre 1925.
- Verslagen en Mededeelingen van de Directie van de Landbouw — Rapports et communications de la Direction de l'Agriculture — 1923, n° 3, 1925, n° 4.
- Verslagen en Mededeelingen van de Afdeling Handel — Rapports et communications de la Division du Commerce, 1913, n° 3.
- Economische Berichten — Economic Intelligence — (Publication mensuelle du ministère des Affaires étrangères).
- Handelsberichten — Communications commerciales — (Publication hebdomadaire de la Division du Commerce en collaboration avec le ministère des Affaires étrangères, la Direction de l'Agriculture et le Ministère des Colonies).
- Het departement van Arbeid, Nijverheid en Handel onder minister Aalberse — Le département du travail, de l'industrie et du commerce pendant la gestioo du ministre Aalberse, 1918-1925.
- Mémemorandum sur les balances des paiements et les balances du commerce extérieur. Société des Nations. Genève, 1925.
- Report on cooperation in American export trade de la « Federal Trade Commission ». Washington, 1916.

### B. *Rapports de gestion et statuts.*

- Chambres de commerce néerlandaises à l'étranger : Bruxelles, Dusseldorf, Johannesburg, Londres, New-York, Prétoria, San-Francisco et Ville du Cap (dans la Bibliothèque de la division du Commerce, La Haye).
- Genève, Paris, Zürich.
- Nederlandsche Amerikaansche Kamer van Koophandel, Amsterdam.
- Nederlandsche Kamer van Koophandel voor Duitschland, Amsterdam-Cologne-Frankfort-sur-Mer.
- Commission pour le Commerce néerlandais-sud-africain.
- Nederlandsch Landbouw Comité, 1917.

- Koninklijk Nederlandsch Landbouw Comité, 1918, etc.  
 R. K. Boeren-en Tuindersbond, 1921-1924.  
 Nederlandsche Landbouw Handelskamer.  
 Algemeene Nederlandsche Zuivelbond.  
 Vee-export-en Bandelsvereeniging der leden van het Nederlandsche Rundvee-Stamboek.  
 Nederlandsche Tuinbouwraad.  
 Algemeene Vereeniging voor de Bloembollencultuur (dans son périodique, 1923-1926).  
 Bond voor Bloembollenhandelaren (dans son périodique, 1924-1926).  
 Bureau voor Handelsinlichtingen.  
 Vereeniging voor Tentoonstellingsbelangen jusqu'en 1913.  
 Nederlandsche Vereeniging voor exposanten jusqu'en 1913.  
 Nederlandsche Vereeniging voor Tentoonstellingsbelangen depuis 1913.

*C. Périodiques et Journaux.*

- Handelsblad, Indische Mercur (supplément du 20 octobre 1904), In- en Uitvoer, avec supplément mensuel « Import and Export Trader, Maandbericht van de Rotterdamsche Bankvereeniging, Maasbode, Nederlandsch Fabrikkat, Nederlandsche Werkgever, Nieuwe Rotterdamsche Courant, Telegraaf, Tentoonstellingsberichten, Tijdschrift van de Nederlandsche Maatschappij voor Nijverheid en Handel — Périodique de la Société pour l'industrie et le commerce — depuis 1898 (*Tijdschrift Ned. Mij. N. et H.*).

*D. Ouvrages, brochures et articles.*

- H. BLINK. — Article dans le « Tijdschrift voor de economische geographie » — périodique pour la géographie économique, 1916.  
 G.-W.-J. BRUINS. — Die Grundlagen der niederländischen Freihandelspolitik und die jetzige Wirtschaftskrise. Frankfurt-sur-Mer, 1922.  
 G.-W.-J. BRUINS. — Article dans les « Economisch-Statistische Berichten » — Communications economico-statistiques, 1919.  
 A. CLAASSEN. — Engelsche en Nederlandsche markten — des marchés anglais et néerlandais — Zwolle, 1902.  
 C.-G. DROSSINIS. — Les Chambres de commerce à l'étranger. Genève, 1921.

- CH. GIDE. — Cours d'économie politique. Paris, 1919.
- S. GOOSSEN. — Article dans les « Handelsberichten » 8 avril 1926.
- J. ANTON DE HAAS. — Foreign Trade Organization New-York, 1923.
- Handelsvoorlichting — Information commerciale — brochure de la Société néerlandaise pour l'industrie et le commerce. Haarlem, 1923.
- H. M. HIRSCHFELD. — Oude-en nieuwe stroomingen in het Nederlandsche Bankwezen — Anciennes et nouvelles tendances dans l'organisation bancaire néerlandaise, 1925.
- E.-G. HUFFNAGEL. — Economische voorlichting over het buitenland — Informations économiques concernant l'étranger. La Haye, 1921.
- E.-G. HUFFNAGEL. — Article dans le « Telegraaf » du 4 juillet 1923.
- A. JACOBY. — Les institutions d'expansion commerciale en tenant compte plus particulièrement de la Suisse. Neuchâtel, 1918.
- A.-M. JOEKBS. — Schets van de bevoegdheden der Nederlandsche Consuls — Esquisse des compétences des consuls néerlandais. Leiden, 1911.
- T.-H. LAY. — Foreign service of the U. S. New-York, 1925.
- Lectures on Holland. Leiden, 1924.
- H. CH. G.-J. VAN DER MANNERE. — Article dans « Vragen van den dag » — Questions du jour — 1923.
- A. MARSHALL. — Money, credit and commerce. Londres, 1923.
- TH. METZ. — Der Rheinschiffbau am deutschen Rhein und in den Niederlanden, 1912.
- H. MOLHUYZEN. — Article dans les « Economisch-Statistische Berichten », 1920.
- H. MOLHUYZEN. — Article dans le « Tijdschrift voor de economische Geographie », 1915.
- L. NEMRY. — Les Pays-Bas après la guerre, Bruxelles, La Haye, 1925.
- Niederländisches Jahrbuch. Frankfort-sur-Mer, 1922.
- E. VON PHILIPPOVICH. — Grundriss der politischen Oekonomie II-I. Tübingen, 1920.
- N.-W. POSTHUMUS. — Het internationaal element in de handelspolitiek van Nederland — L'élément international dans la politique commerciale des Pays-Bas. Amsterdam, 1922.
- Pour notre expansion économique. Comptes rendus des conférences faites à Lausanne, 1923, 1924.
- A. REENS. — De Vleeschexport van Nederland — l'exportation de viande des Pays-Bas — La Haye, 1922.

- J. SCHILTHUIS. — Article dans les *Economisch-Statistische Berichten*, 1920.
- Z.-W. SNELLER. — *De ontwikkeling der Nederlandsche export-industrie — Le développement de l'industrie néerlandaise d'exportation* — Rotterdam, 1923.
- M. W. F. TREUR. — *De economische toekomst van Nederland — L'avenir économique des Pays-Bas* — Haarlem, 1917.
- J. WERTHEIM. — *Manuel à l'usage des consuls des Pays-Bas*. Amsterdam, 1861.
-

## TABLE DES MATIÈRES

---

	Pages
AVANT-PROPOS . . . . .	4
INTRODUCTION. . . . .	3
CHAP. I. — L'organisation du service gouvernemental d'informations étrangères . . . . .	19
CHAP. II. — Les Chambres de commerce néerlandaises à l'étranger. . . . .	59
CHAP. III. — Nederlandsche Landbouw Handelskamer (Chambre de commerce agricole néerlandaise). . .	91
Algemeene Nederlandsche Zuivelbond (Union laitière néerlandaise) . . . . .	102
Vee-export-en Handelsvereniging der leden van het Nederlandsche Rundvee stamboek (Société d'exportation et de commerce du bétail des membres du herdbook néerlandais). . . . .	106
CHAP. IV. — Nederlandsche Tuinbouwraad (Fédération horticole des Pays-Bas) . . . . .	103
Algemeene Vereeniging voor de bloembollen-cultuur et Bond voor bloemhollenhandelaren (Société générale pour la culture d'oignons à fleurs. Association des exportateurs d'oignons à fleurs). . . . .	113
Centraal Bureau van de Veilingen in Nederland (Bureau central des ventes publiques aux Pays-Bas) . . . . .	116
CHAP. V. — Bureau voor Handelsolichtingen (Office des relations commerciales). . . . .	123

	Pages
CHAP. VI. — Nederlandsche Vereeniging voor Tentoonstellings- belangen (Association néerlandaise pour les intérêts d'expositions) . . . . .	140
CHAP. VII. — Conclusions. . . . .	149
NOTES COMPLÉMENTAIRES . . . . .	157
BIBLIOGRAPHIE . . . . .	159
TABLE DES MATIÈRES. . . . .	165